

PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL

2014-2020

DE L'ÎLE-DE-FRANCE
ET DU BASSIN DE SEINE



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

 **iledeFrance**
Demain s'invente ici

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL
FEDER-FSE
2014-2020**

ILE-DE-FRANCE ET BASSIN DE SEINE

Version adoptée du 23 décembre 2014

SOMMAIRE

SECTION 1. STRATEGIE DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE 10

1. STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE 11

1.1. DESCRIPTION DE LA STRATEGIE DU PROGRAMME EN VUE DE CONTRIBUER A LA REALISATION DE LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE 11

1.1.1. LA REGION ILE DE FRANCE CONTRIBUE A L'OBJECTIF DE COHESION TERRITORIALE PAR LE DEVELOPPEMENT HARMONISE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES FRANCILIENS 13

1.1.2. LA REGION ILE-DE-FRANCE CONTRIBUE A LA CROISSANCE INCLUSIVE PAR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DE CHAQUE FRANCILIEN ET FRANCILIENNE 15

1.1.3. PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION 19

1.1.4. PAR L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX TIC, LEUR UTILISATION ET LEUR QUALITE 22

1.1.5. PAR LE SOUTIEN A LA COMPETITIVITE DES PME 23

1.1.6. PAR SON SOUTIEN A LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE 25

1.1.7. PAR LA DIMINUTION DES VULNERABILITES DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE INTER-REGIONAL DE LA SEINE AUX PHENOMENES METEOROLOGIQUES ET PAR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DU FLEUVE 26

1.2. JUSTIFICATION DU CHOIX DES OBJECTIFS THEMATIQUES ET DES PRIORITES D'INVESTISSEMENT CORRESPONDANTES, COMPTE TENU DE L'ACCORD DE PARTENARIAT, A PARTIR DE LA MISE EN EVIDENCE DES BESOINS REGIONAUX ET, LE CAS ECHEANT, DES BESOINS NATIONAUX, Y COMPRIS LA NECESSITE DE RELEVER LES DEFIS ENONCES DANS LES RECOMMANDATIONS PAR PAYS ADOPTEES EN VERTU DE L'ARTICLE 121, PARAGRAPHE 2, DU TFUE ET DANS LES RECOMMANDATIONS CORRESPONDANTES DU CONSEIL ADOPTEES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 148, PARAGRAPHE 4, DU TFUE, EN TENANT COMPTE DE L'EVALUATION EX ANTE. 28

2. JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIERE 33

SECTION 2. AXES PRIORITAIRES 40

SECTION 2.A. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, A L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE 41

1. AXE PRIORITAIRE 1 : SOUTENIR L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES FRANCILIENS 41

1.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION, D'UN OBJECTIF THEMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ECHEANT) 41

1.2. FONDS, CATEGORIE DE REGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION 41

1.3. PRIORITE D'INVESTISSEMENT DE L'AXE PRIORITAIRE 1 : 41

1.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : RENFORCER LA DIVERSITE DES FONCTIONS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES 41	
1.3.2. OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : RESORBER L'HABITAT PRECAIRE DES COMMUNAUTES MARGINALISEES TELLES QUE LES ROMS.....	44
1.4. INNOVATION SOCIALE, COOPERATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N°1 A 7.....	46
1.5. CADRE DE PERFORMANCE.....	46
1.6. CATEGORIES D'INTERVENTION.....	46
1.7. RESUME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NECESSAIRE, DES ACTIONS VISANT A RENFORCER LA CAPACITE ADMINISTRATIVE DES AUTORITES QUI PARTICIPENT A LA GESTION ET AU CONTROLE DES PROGRAMMES ET DES BENEFICIAIRES (LE CAS ECHEANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	47
2. AXE PRIORITAIRE 2 : PRESERVER LA BIODIVERSITE	48
2.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION, D'UN OBJECTIF THEMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ECHEANT)	48
2.2. FONDS, CATEGORIE DE REGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	48
2.3. PRIORITE D'INVESTISSEMENT DE L'AXE PRIORITAIRE 2 :.....	48
2.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : REDUIRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES DANS LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE.....	48
2.4. INNOVATION SOCIALE, COOPERATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N°1 A 7.....	50
2.5. CADRE DE PERFORMANCE.....	50
2.6. CATEGORIES D'INTERVENTION	51
2.7. RESUME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NECESSAIRE, DES ACTIONS VISANT A RENFORCER LA CAPACITE ADMINISTRATIVE DES AUTORITES QUI PARTICIPENT A LA GESTION ET AU CONTROLE DES PROGRAMMES ET DES BENEFICIAIRES (LE CAS ECHEANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	51
3. AXE PRIORITAIRE 3 : FAVORISER LA CREATION ET REPRISE D'ACTIVITE, ASSURER UNE INTEGRATION DURABLE DANS L'EMPLOI.....	52
3.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION, D'UN OBJECTIF THEMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ECHEANT)	52
3.2. FONDS, CATEGORIE DE REGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	52
3.3. PRIORITE D'INVESTISSEMENT DE L'AXE PRIORITAIRE 3 :.....	52
3.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 4 : AUGMENTER LE NOMBRE DE CREATION/REPRISE D'ENTREPRISES.....	52
3.4. INNOVATION SOCIALE, COOPERATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N°1 A 7.....	57
3.4.1. CONTRIBUTION DU FSE A L'INNOVATION SOCIALE	57
3.4.2. CONTRIBUTION DU FSE A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N° 1 A 7	58
3.5. CADRE DE PERFORMANCE.....	58
3.6. CATEGORIES D'INTERVENTION	59

3.7. RESUME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NECESSAIRE, DES ACTIONS VISANT A RENFORCER LA CAPACITE ADMINISTRATIVE DES AUTORITES QUI PARTICIPENT A LA GESTION ET AU CONTROLE DES PROGRAMMES ET DES BENEFICIAIRES (LE CAS ECHEANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	59
4. AXE PRIORITAIRE 4 : FAVORISER LES DYNAMIQUES DE L'INCLUSION	60
4.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION, D'UN OBJECTIF THEMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ECHEANT)	60
4.2. FONDS, CATEGORIE DE REGION ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	60
4.3. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1 DE L'AXE PRIORITAIRE 4 :	60
4.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 5 : ACCOMPAGNER LES POPULATIONS MARGINALISEES TELLES QUE LES ROMS MIGRANTS VERS LE DISPOSITIFS D'INSERTION	60
4.4. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 2 DE L'AXE PRIORITAIRE 4 :	63
4.4.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 6 : ACCROITRE LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION-ACTION VISANT A LA REDUCTION DES DISCRIMINATIONS ET A LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	63
4.5. INNOVATION SOCIALE, COOPERATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N°1 A 7	66
4.6. CADRE DE PERFORMANCE	66
4.7. CATEGORIES D'INTERVENTION	66
4.8. RESUME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NECESSAIRE, DES ACTIONS VISANT A RENFORCER LA CAPACITE ADMINISTRATIVE DES AUTORITES QUI PARTICIPENT A LA GESTION ET AU CONTROLE DES PROGRAMMES ET DES BENEFICIAIRES (LE CAS ECHEANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	67
5. AXE PRIORITAIRE 5 : INVESTIR DANS L'EDUCATION ET ADAPTER LES COMPETENCES	68
5.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION, D'UN OBJECTIF THEMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ECHEANT)	68
5.2. FONDS, CATEGORIE DE REGION ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	68
5.3. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1 DE L'AXE PRIORITAIRE 5 :	68
5.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 7 : DIMINUER LE NOMBRE DES SORTIES SANS QUALIFICATION DES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS DE FORMATION INITIALE EN PARTICULIER DANS LES ZONES LES PLUS TOUCHEES	68
5.4. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 2 DE L'AXE PRIORITAIRE 5 :	72
5.4.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 8 : AUGMENTER L'EMPLOYABILITE ET LA QUALIFICATION DES FRANCILIENS SANS EMPLOI 72	
5.5. INNOVATION SOCIALE, COOPERATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N°1 A 7	77
5.6. CADRE DE PERFORMANCE	77
5.7. CATEGORIES D'INTERVENTION	78
5.8. RESUME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NECESSAIRE, DES ACTIONS VISANT A RENFORCER LA CAPACITE ADMINISTRATIVE DES AUTORITES QUI PARTICIPENT A LA GESTION ET AU CONTROLE DES PROGRAMMES ET DES BENEFICIAIRES (LE CAS ECHEANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	79
6. AXE PRIORITAIRE 6 : RENFORCER LES FACTEURS DE COMPETITIVITE	80

6.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION, D'UN OBJECTIF THEMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ECHEANT)	80
6.2. FONDS, CATEGORIE DE REGION ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	80
6.3. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1 DE L'AXE PRIORITAIRE 6 :	81
6.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 9 : AUGMENTER LE NOMBRE DE COLLABORATIONS ENTRE LES ENTREPRISES ET LES ETABLISSEMENT DE R&D NOTAMMENT DANS LES DOMAINES DE LA S3.....	81
6.4. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 2 DE L'AXE PRIORITAIRE 6 :	84
6.4.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 10 : RENFORCER LES CAPACITES PRODUCTIVES DES PME FRANCILIENNES NOTAMMENT DANS LES DOMAINES DE LA S3.....	84
6.5. INNOVATION SOCIALE, COOPERATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N°1 A 7	87
6.6. CADRE DE PERFORMANCE.....	87
6.7. CATEGORIES D'INTERVENTION	87
6.8. RESUME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NECESSAIRE, DES ACTIONS VISANT A RENFORCER LA CAPACITE ADMINISTRATIVE DES AUTORITES QUI PARTICIPENT A LA GESTION ET AU CONTROLE DES PROGRAMMES ET DES BENEFICIAIRES (LE CAS ECHEANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	88
7. AXE PRIORITAIRE 7 : DIVERSIFIER ET AMELIORER LES APPLICATIONS TIC	89
7.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION, D'UN OBJECTIF THEMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ECHEANT)	89
7.2. FONDS, CATEGORIE DE REGION ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	89
7.3. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1 DE L'AXE PRIORITAIRE 7 :	89
7.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 11 : RENFORCER L'USAGE DE NOUVEAUX OUTILS ET CONTENUS NUMERIQUES...89	89
7.4. INNOVATION SOCIALE, COOPERATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N°1 A 7	91
7.5. CADRE DE PERFORMANCE.....	91
7.6. CATEGORIES D'INTERVENTION	91
8. AXE PRIORITAIRE 8 : SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE EMISSION DE CARBONE EN ILE DE FRANCE	93
8.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION, D'UN OBJECTIF THEMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ECHEANT)	93
8.2. FONDS, CATEGORIE DE REGION ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	93
8.3. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1 DE L'AXE PRIORITAIRE 8 :	93
8.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 12 : ACCROITRE LA PART DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION .93	93
8.4. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 2 DE L'AXE PRIORITAIRE 8 :	96
8.4.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 13 : DIMINUER KA PRECARITE ENERGETIQUE A TRAVERS LA RENOVATION DU BATI RESIDENTIEL	96
8.4.2. OBJECTIF SPECIFIQUE 14 : DEVELOPPER DES DEMARCHES « PILOTES » POUR REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU BATI RESIDENTIEL ET DES BATIMENTS PUBLICS	98

8.5. INNOVATION SOCIALE, COOPERATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N°1 A 7.....	102
8.6. CADRE DE PERFORMANCE.....	102
8.7. CATEGORIES D'INTERVENTION	102
8.8. RESUME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NECESSAIRE, DES ACTIONS VISANT A RENFORCER LA CAPACITE ADMINISTRATIVE DES AUTORITES QUI PARTICIPENT A LA GESTION ET AU CONTROLE DES PROGRAMMES ET DES BENEFICIAIRES (LE CAS ECHEANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	103
9. AXE PRIORITAIRE 9 : MISE EN PLACE DE L'INITIATIVE EMPLOI JEUNES EN SEINE SAINT-DENIS	104
9.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION, D'UN OBJECTIF THEMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ECHEANT)	104
9.2. FONDS, CATEGORIE DE REGION ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	104
9.3. PRIORITE D'INVESTISSEMENT DE L'AXE PRIORITAIRE 9:.....	104
9.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 15 : FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI DES JEUNES NEET FAIBLEMENT QUALIFIES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT DENIS.	104
9.4. INNOVATION SOCIALE, COOPERATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N°1 A 7.....	109
9.5. CADRE DE PERFORMANCE.....	109
9.6. CATEGORIES D'INTERVENTION	110
9.7. RESUME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NECESSAIRE, DES ACTIONS VISANT A RENFORCER LA CAPACITE ADMINISTRATIVE DES AUTORITES QUI PARTICIPENT A LA GESTION ET AU CONTROLE DES PROGRAMMES ET DES BENEFICIAIRES (LE CAS ECHEANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	110
10. AXE PRIORITAIRE 10 : DIMINUER LES VULNERABILITES DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE INTERREGIONAL DE LA SEINE AUX PHENOMENES METEOROLOGIQUES ET PRESERVER LA BIODIVERSITE DU FLEUVE	111
10.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION, D'UN OBJECTIF THEMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ECHEANT)	111
10.2. FONDS, CATEGORIE DE REGION ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION.....	112
10.3. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 1 DE L'AXE PRIORITAIRE 10 :.....	112
10.3.1. .OBJECTIF SPECIFIQUE 16 : REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES AU RISQUE DE SECHERESSE PAR LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN EAU DANS LE RESPECT DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES	112
10.4. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 2 DE L'AXE PRIORITAIRE 10 :.....	114
10.4.1.OBJECTIF SPECIFIQUE 17 : REDUIRE LES IMPACTS DES INONDATIONS SUR LES MILIEUX ET SUR LES TERRITOIRES	114
10.5. PRIORITE D'INVESTISSEMENT 3 DE L'AXE PRIORITAIRE 9 :.....	117
10.5.1. . OBJECTIF SPECIFIQUE 18 : DIMINUER LES IMPACTS DE LA NAVIGATION, DE LA PRODUCTION D'ENERGIE HYDROELECTRIQUE ET DES ACTIVITES HUMAINES EN GENERAL SUR LES MILIEUX NATURELS	117
10.6. INNOVATION SOCIALE, COOPERATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N°1 A 7.....	119
10.7. CADRE DE PERFORMANCE	119
10.8. CATEGORIES D'INTERVENTION.....	120

10.9. RESUME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NECESSAIRE, DES ACTIONS VISANT A RENFORCER LA CAPACITE ADMINISTRATIVE DES AUTORITES QUI PARTICIPENT A LA GESTION ET AU CONTROLE DES PROGRAMMES ET DES BENEFICIAIRES (LE CAS ECHEANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	121
--	-----

SECTION 2.B. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES EN MATIERE D'ASSISTANCE TECHNIQUE .. 122

1. AXE PRIORITAIRE 11 : ASSISTANCE TECHNIQUE DESTINEE A SOUTENIR LES COUTS INDUITS PAR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES FONDS STRUCTURELS SPECIFIQUEMENT FEDER 122

1.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION (LE CAS ECHEANT) [REFERENCE: L'ARTICLE 96, PARAGRAPHE 1, DU REGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	122
1.2. FONDS, CATEGORIE DE REGION ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	122
1.3. OBJECTIFS SPECIFIQUES ET RESULTATS ESCOMPTEES	122
1.4. LISTE DES INDICATEURS DE RESULTATS.....	123
1.5. ACTIONS A SOUTENIR ET CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES EN FAVEUR DES OBJECTIFS SPECIFIQUES (POUR CHAQUE AXE PRIORITAIRE)	123
1.5.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 19 : RENFORCER LES MOYENS ADMINISTRATIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	123
1.5.2. OBJECTIF SPECIFIQUE 20 : SOUTENIR LE SYSTEME DE GESTION, DE SUIVI, DE CONTROLE ET D'ÉVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL	124
1.5.3. OBJECTIF SPECIFIQUE 21 : SOUTENIR L'ANIMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION DU PROGRAMME.....	125
1.6. INDICATEURS DE REALISATION VISANT A CONTRIBUER AUX RESULTATS (PAR AXE PRIORITAIRE).....	125
1.7. CATEGORIES D'INTERVENTION	126

2. AXE PRIORITAIRE 12 : ASSISTANCE TECHNIQUE DESTINEE A SOUTENIR LES COUTS INDUITS PAR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES FONDS STRUCTURELS SPECIFIQUEMENT FSE 127

2.1. JUSTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATEGORIE DE REGION (LE CAS ECHEANT) [REFERENCE: L'ARTICLE 96, PARAGRAPHE 1, DU REGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	127
2.2. FONDS, CATEGORIE DE REGION ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	127
2.3. OBJECTIFS SPECIFIQUES ET RESULTATS ESCOMPTEES	127
2.4. LISTE DES INDICATEURS DE RESULTATS.....	127
2.5. ACTIONS A SOUTENIR ET CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES EN FAVEUR DES OBJECTIFS SPECIFIQUES (POUR CHAQUE AXE PRIORITAIRE)	128
2.5.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 22 : RENFORCER LES MOYENS ADMINISTRATIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	128
2.5.2. OBJECTIF SPECIFIQUE 23 : SOUTENIR LE SYSTEME DE PREPARATION, ANIMATION, GESTION, SUIVI, CONTROLE ET D'ÉVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL	128
2.5.3. OBJECTIF SPECIFIQUE 24 : SOUTENIR LE SYSTEME D'INFORMATION, FORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION AINSI QUE LES ECHANGES DE BONNES PRATIQUES.....	129
2.6. INDICATEURS DE REALISATION VISANT A CONTRIBUER AUX RESULTATS (PAR AXE PRIORITAIRE).....	129
2.7. CATEGORIES D'INTERVENTION	130

SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPERATIONNEL	131
SECTION 4. APPROCHE INTEGREE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	137
1. DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ECHEANT)	138
2. ACTIONS INTEGRES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ECHEANT)	138
3. INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI)	138
3.1. FONDEMENTS DE L'APPROCHE TERRITORIALE.....	138
3.2. DES TERRITOIRES CIBLES EN COHERENCE AVEC LES CONTRACTUALISATIONS EN COURS	139
3.3. DES APPELS A PROJETS POUR IDENTIFIER LES PROJETS INTEGRES.....	139
4. MODALITES DES ACTIONS INTERREGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPERATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BENEFICIAIRES ETABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE ..	141
5. CONTRIBUTION DES ACTIONS PREVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATEGIES MACROREGIONALES ET AUX STRATEGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIES PAR L'ÉTAT MEMBRE	141
SECTION 5. BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA PAUVRETE OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACES DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	142
1. ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA PAUVRETE OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACES DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	143
1.1. QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE (EX ZONES URBAINES SENSIBLES).....	143
1.2. SITUATION PARTICULIERE DES « ROMS MIGRANTS » EN ÎLE-DE-FRANCE.....	144
2. STRATEGIE VISANT A REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA PAUVRETE OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACES DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ECHEANT, CONTRIBUTION A L'APPROCHE INTEGREE DEFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT	145
SECTION 6. BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DEMOGRAPHIQUES GRAVES OU PERMANENTS.....	147
SECTION 7. AUTORITES ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTROLE ET DE L'AUDIT, ET ROLE DES PARTENAIRES CONCERNES	149
1. IDENTIFICATION DES AUTORITES ET ORGANISMES CONCERNES.....	150
2. PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNES	150
2.1. MESURES PRISES POUR ASSOCIER LES PARTENAIRES CONCERNES A L'ELABORATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL ET ROLE DE CES PARTENAIRES DANS LA REALISATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PROGRAMME 150	
2.2. POUR LE FSE : SUBVENTIONS GLOBALES.....	154
SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI.....	156

1.	ARTICULATION ENTRE LE POR ET LES PON FSE IEJ.....	157
1.1.	GOUVERNANCE.....	157
1.2.	LIGNES DE PARTAGE.....	158
2.	ARTICULATION ENTRE LE POR ET LES AUTRES PO MOBILISES EN ILE DE FRANCE.....	158
3.	ARTICULATION ENTRE LE PROGRAMME OPERATIONNEL ILE-DE-FRANCE ET LES AUTRES PROGRAMMES OPERATIONNELS REGIONAUX DE L'AXE INTERREGIONAL SEINE	159
4.	ARTICULATION FEDER - FEADER.....	159
5.	ARTICULATION ENTRE LE PROGRAMME OPERATIONNEL ILE-DE-FRANCE ET LES INSTRUMENTS EUROPEENS 160	
6.	ARTICULATION AVEC LE CONTRAT PLAN ETAT REGION	161
SECTION 9. CONDITIONS EX ANTE.....		162
1.	IDENTIFICATION DES CONDITIONS EX ANTE APPLICABLES ET ANALYSE DE LEUR EXECUTION (TABLEAU 24)	163
1.1.	CONDITIONNALITES THEMATIQUES.....	164
1.2.	CONDITIONNALITES GENERALES.....	187
2.	DESCRIPTION DES ACTIONS VISANT A REMPLIR LES CONDITIONNALITES EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER (TABLEAUX 25 ET 26)	197
SECTION 10. REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LE BENEFICIAIRES		198
1.	LA MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION.....	199
2.	L'APPUI AUX PORTEURS DE PROJETS	199
3.	UNE LIMITATION DU NOMBRE DE DOSSIERS : SEUIL ET TAUX D'INTERVENTION	200
4.	UNE UTILISATION ACCRUE DU RECOURS AUX OPTIONS DES COUTS SIMPLIFIES (OCS)	200
SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX.....		201
1.	DEVELOPPEMENT DURABLE.....	202
2.	EGALITE DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	203
SECTION 12. PRINCIPAUX PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LA PREPARATION DU PROGRAMME		205
1.	GRANDS PROJETS A METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PERIODE.....	206
2.	CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPERATIONNEL	206
3.	PRINCIPAUX PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LA PREPARATION DU PROGRAMME	207

SECTION I

Stratégie du programme
opérationnel à la stratégie
de l'union en matière de
croissance intelligente,
durable et inclusive et à la
réalisation de la cohésion
économique, sociale et
territoriale

1. STRATEGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL A LA STRATEGIE DE L'UNION EN MATIERE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION DE LA COHESION ECONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1. Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

Pour la période 2014-2020, les fonds européens structurels et d'investissement constituent un important potentiel d'effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité au sein de l'Ile-de-France. C'est par la mise en synergie des fonds communautaires, nationaux et régionaux que la région Ile-de-France propose des solutions adaptées aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial stratégique élaboré en 2012.

La région Ile-de-France a choisi d'élaborer un programme opérationnel FEDER-FSE (POR) visant à favoriser une synergie des fonds et une approche intégrée. Les orientations stratégiques retenues s'articulent avec :

- **les objectifs de la stratégie Europe 2020** adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive:
 - ✓ une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
 - ✓ une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
 - ✓ une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

- **Les recommandations spécifiques pour la France adoptées par le Conseil européen le 8 juillet 2014.** Le Conseil souligne en particulier la perte de compétitivité de l'économie française et certains dysfonctionnements du marché du travail relatifs, notamment, au service public de l'emploi, à l'emploi des jeunes et des seniors, la participation des adultes les moins qualifiés à l'apprentissage tout au long de la vie ainsi qu'à la lutte contre l'abandon scolaire. Il énonce **sept recommandations à la France** dont trois relèvent du champ du POR:
 - ✓ la recommandation 3 relative aux mesures à adopter pour améliorer l'environnement des entreprises et à éliminer les obstacles réglementaires à la croissance des entreprises, à lancer l'initiative annoncée de simplification du cadre réglementaire, et à améliorer les conditions générales propices à l'innovation, en concentrant les ressources sur les pôles de compétitivité les plus efficaces et mettre l'accent sur les retombées économiques des innovations développées au sein des pôles;
 - ✓ la recommandation 6 vise à prendre les mesures supplémentaires pour : lutter contre la rigidité du marché du travail, réformer les conditions des accords de maintien de l'emploi en vue d'accroître leur utilisation par les entreprises en difficultés, réformer le système d'assurance chômage. Veiller également à ce que les travailleurs âgés bénéficient de conseils et formations appropriés et à réévaluer les dispositions spécifiques pertinentes en matière d'allocation de chômage, compte tenu de leur situation sur le marché du travail.
 - ✓ La recommandation 7 qui vise à poursuivre la modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels, à mettre en œuvre la réforme de l'enseignement obligatoire et à poursuivre la réduction des inégalités en matière d'éducation, notamment en renforçant les mesures portant sur l'abandon scolaire ; à veiller à ce que les politiques actives du marché du travail soutiennent efficacement les groupes les plus vulnérables, en mettant l'accent sur les moins qualifiés.

- **Les priorités pour redresser la compétitivité de l'économie française, telles qu'énoncées dans le *Position Paper* de la Commission européenne :**
 - ✓ **Un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation :**

- Augmenter l'investissement en R&D et innovation, en premier lieu dans le secteur privé ;
- Améliorer la compétitivité et l'innovation des secteurs productifs, y compris dans l'agriculture et l'industrie de la pêche ;
- Développer les TIC (services et applications) ;
- Améliorer l'accès au financement et aux services avancés pour les PME.
- ✓ **Augmenter le taux d'emploi par des mesures améliorant l'adaptabilité des travailleurs et des actions en faveur des groupes les plus vulnérables :**
 - Favoriser l'adaptabilité des travailleurs et lutter contre le chômage grâce à un fonctionnement renforcé du service public de l'emploi et un plus grand investissement dans le capital humain ;
 - Augmenter le taux d'emploi de certains groupes spécifiques et maintenir le lien vers l'emploi des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion.
- ✓ **Une économie soucieuse de l'environnement, à faible émission de CO2 et économe en ressources :**
 - Augmenter l'efficacité énergétique (notamment dans les secteurs productifs, y compris l'agriculture, les transports et les bâtiments) ;
 - Augmenter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables ;
 - Améliorer la prévention et la gestion des risques, ainsi que la protection de l'environnement (notamment biodiversité).

Le diagnostic francilien caractérise la situation et identifie les enjeux du territoire partant :

- **des Objectifs Thématiques (OT) proposés par l'Union, à l'exclusion de l'OT 7 dédié au transport¹ ;**
- **de focus spécifiques sur les zones urbaines et rurales qui ciblent les enjeux propres à ces sous-ensembles régionaux ;**
- **d'analyses transversales relatives aux principes horizontaux de l'Union : développement durable, égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances et non-discrimination.**

Ce diagnostic a conduit à identifier **quatre grands enjeux** pour le territoire francilien :

- A.** Celui d'un **développement harmonisé et solidaire des territoires** et en particulier de certaines zones urbaines où subsistent des poches de précarité et de pauvreté ;
- B.** Celui de **l'insertion sociale et professionnelle de chaque francilienne et francilien** en favorisant la formation, la création d'activités, de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), l'emploi et en portant une attention particulière aux personnes les plus fragiles;
- C.** Celui du **renforcement de la position compétitive** de la région, pour enrayer la spirale de la désindustrialisation, en mettant l'accent sur les PME/PMI en termes de Recherche-Développement-Innovation, de Technologie de l'Information et de la Communication au service de l'accroissement de la compétitivité de ces PME;
- D.** Celui de **réponses adaptées à l'urgence environnementale** en visant l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, et la préservation de la biodiversité.

Au regard de ces enjeux, la Région se fixe les objectifs suivants à l'échéance 2020 :

- Taux d'emploi se conformer à l'objectif national de 75% ;
- Recherche et développement : consacré 3.2% du PIB régional dont 1.2% de DIRDA ;
- Taux de pauvreté : se conformer à l'objectif national en faisant sortir 282 493 franciliens d'une situation de pauvreté ;
- Lutte contre le changement climatique :
 - % énergies renouvelables/consommation finale brute d'énergie : 11% ;
 - Diminution de la consommation finale d'énergie (Mtep) : 4,13
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 : 28%.
- Education : améliorer mes niveaux d'éducation en réduisant l'abandon scolaire de 10% et en portant à 50% la proportion des personnes de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau équivalent.

¹ Du fait de l'ampleur des besoins en région Ile de France qui engagent des montants considérables et ne peuvent être pris en charge dans l'enveloppe budgétaire alloué au FEDER ;

1.1.1. LA REGION ILE DE FRANCE CONTRIBUE A L'OBJECTIF DE COHESION TERRITORIALE PAR LE DEVELOPPEMENT HARMONISE ET SOLIDAIRE DES TERRITOIRES FRANCILIENS

Eléments de contexte

Les revenus des Franciliens sont certes nettement supérieurs à ceux de la province² et le taux de pauvreté régional demeure inférieur à la moyenne nationale, pour autant les pauvres y sont plus pauvres qu'ailleurs, que ce soit en valeur relative (l'écart entre les 10% de Franciliens les plus riches et les 10% de Franciliens les plus pauvres est de 7,2, contre 5 en moyenne nationale), ou absolue (**les 10% les plus pauvres gagnent 6 366 € annuels par unité de consommation en Ile-de-France contre 6 573 € en France**).

Si l'écart de revenus entre l'Ile-de-France et le reste du pays tend à se réduire, ce n'est pas le cas des inégalités infrarégionales : ainsi les Yvelines, les Hauts de Seine, Paris et l'Essonne sont les quatre départements franciliens au revenu médian le plus élevé de France, tandis que la Seine Saint-Denis est celui au revenu le plus faible et aussi celui qui connaît le taux de pauvreté le plus élevé à l'échelle nationale (21,7% de la population).

A la concentration des richesses autour de certaines zones correspondent ainsi **des poches de précarité** où prévalent des inégalités d'autant plus marquantes qu'elles se traduisent dans certains cas sur un même territoire par :

- un dynamisme économique atrophié par le déficit d'infrastructures économiques, de commerces et de bureaux offrant des faibles perspectives d'emploi et d'activités aux populations résidentes ;
- ou à l'inverse, un écart sensible entre activité économique et structure de la population résidente. L'activité économique du territoire ne bénéficiant que très peu aux résidents des zones de ce même territoire ;
- une précarité énergétique, qu'il s'agisse du logement social mais plus encore des copropriétés privées pour lesquelles les besoins d'intervention sont estimés à près de 25 milliards d'€. 330 000 ménages franciliens dépassent le seuil de précarité énergétique et consacrent plus de 10% de leurs revenus aux dépenses énergétiques;
- une pression humaine extrêmement forte : à titre d'exemple, Paris et la Petite couronne ne représentent que 6 % de la surface totale de l'Ile-de-France mais concentrent plus du quart des espaces urbains de la région et accueille à elles seules 56 % de la population. Les milieux naturels fonctionnels, accueillant parfois une biodiversité variée et remarquable, en sont d'autant limités impactant les continuités écologiques pour la zone urbaine dense en particulier ;
- un accès limité à la formation et à l'enseignement supérieur, et donc à l'emploi pour les jeunes. Le taux de chômage des jeunes sortants de l'enseignement secondaire s'établit à 21,8 % en Ile-de-France, contre 20,1% en France métropolitaine;
- des phénomènes de discriminations qui perdurent pour les seniors, les femmes, les migrants particulièrement pour ce qui concerne l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprise caractérisé par un déficit d'information, de formation, d'accompagnement, d'accès au financement... :
 - ✓ les seniors sont plus souvent sujets à un licenciement économique ou à une rupture conventionnelle au 31 décembre 2009, 17,3% des 62.341 bénéficiaires du RSA avaient 50 ans ou plus ;
 - ✓ les femmes, moins frappées par le chômage, mais occupant des emplois moins qualifiés, avec des contrats de travail plus précaires et un salaire moins élevé que celui des hommes à compétence égale ;
 - ✓ les migrants qui continuent de subir des discriminations pour l'accès à l'emploi ou au logement ;

² Même s'il faut nuancer cette observation par le fait que le coût de la vie est plus élevé en Ile de France

- **Au sein de la population résidant dans les ZUS sont surreprésentés les publics éprouvant des difficultés marquées pour accéder à un emploi durable, soit :**
 - ✓ **une population jeune** : 24% ont moins de 14 ans (20% en Ile-de-France). Les jeunes issus de l'immigration connaissent des difficultés particulières pour accéder à un emploi pérenne, en raison de qualifications professionnelles moins adaptées et des discriminations exercées à leur encontre ;
 - ✓ parmi les 570 000 personnes actives vivant en ZUS, **21% sont de nationalité étrangère et 47% sont des femmes** ;
 - ✓ **des actifs peu ou pas diplômés**, en particulier des jeunes : parmi les résidents âgés de 18 ans et plus, 2/3 ont un niveau de diplôme inférieur au bac ;
 - ✓ 16 % des demandeurs d'emploi franciliens immédiatement disponibles inscrits à Pôle emploi résident en ZUS en mars 2012 (11 % en France métropolitaine).

L'observation de l'indice de développement humain (IDH) au niveau des communes (indice IDH-2), permet de visualiser très clairement **ces disparités sociales et territoriales et fait ressortir la réalité d'une région Ile-de-France qui se caractérise globalement par un très haut niveau de développement humain, mais littéralement coupée en deux selon une ligne Ouest (niveau de vie très élevé) / Est (niveau de vie plus faible).**

Une stratégie d'action concentrée sur les territoires franciliens fragiles

Le diagnostic francilien conduit à inscrire dans **une approche d'Investissement territorial Intégré (ITI)** en cohérence avec l'article 36 du Règlement général N°1303/2013, encourageant une approche intégrée de l'utilisation des fonds en faveur d'un développement urbain durable.

Cette démarche ITI couvre huit objectifs thématiques portés par le FEDER et le FSE et intégrant les différentes dimensions d'un projet de territoire correspondant :

- aux enjeux et besoins propres des territoires urbains franciliens tels qu'identifiés dans le diagnostic quelques éléments synthétiques ont été présentés ci-avant ;
- aux recommandations du Conseil ;
- aux priorités ciblées par la Commission (*Position Paper* pour la France).

En réponse :

- **à la recommandation N°3 du Conseil**
- **et aux priorités énoncées dans le position paper**

Le PO francilien mobilisera les objectifs thématiques suivants en faveur des zones urbaines défavorisées :

- Objectif thématique 1 « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » qui visera la création d'un plus grand nombre d'entreprises innovantes;
- Objectif thématique 2 « améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité » qui permettra de renforcer l'appropriation de nouveaux outils et contenus numériques en visant l'autonomisation des publics;
- Objectif thématique 3 « améliorer la compétitivité des PME ». Il s'agit de faciliter le parcours des entrepreneurs, en particulier au stade d'émergence et de maturation, de renforcer le financement des PME-PMI par des instruments financiers adaptés ; de renforcer la capacité productive des PME-PMI dans les zones franciliennes les plus démunies.

En réponse aux priorités énoncées dans le position paper :

- **Augmenter l'efficacité énergétique (notamment dans les secteurs productifs et les bâtiments)**
- **Améliorer la prévention et la gestion des risques, ainsi que la protection de l'environnement (notamment biodiversité)**

Le PO francilien mobilisera les objectifs thématiques suivants en faveur des zones urbaines défavorisées :

- Objectif thématique 4 « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs ». Il s'agit de répondre aux enjeux prégnants de précarité énergétique qui se posent dans les territoires urbains les plus fragiles. Les actions menées visent à la fois à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à réduire la facture énergétique des ménages ;

- Objectif thématique 6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources » qui vise la sauvegarde, la restauration et la valorisation de la biodiversité dans les zones urbaines, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France qui identifie certaines zones urbaines franciliennes comme étant des réservoirs de biodiversité.

En réponse:

- **Aux objectifs 2020 :**
 - ✓ **Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale**
 - ✓ **Abaisser le taux de sortie précoce du système scolaire**
 - ✓ **les recommandations 6 et 7 du Conseil**
- **et aux priorités énoncées dans le Position Paper :**
 - ✓ **Favoriser l'adaptabilité des travailleurs et lutter contre le chômage grâce à un fonctionnement renforcé du service public de l'emploi et un plus grand investissement dans le capital humain ;**
 - ✓ **Augmenter le taux d'emploi de certains groupes spécifiques et maintenir le lien vers l'emploi des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion.**

Le PO francilien mobilisera les objectifs thématiques suivants en faveur des zones urbaines défavorisées :

- Objectif thématique 8 «Promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre » et plus précisément la priorité d'investissement 8.3 porté par le FSE vise à augmenter le nombre de création ou de reprise d'entreprises pérennes par les publics éloignés de l'emploi dans les zones les plus fragiles mais également les actions en faveur de l'ESS et de l'innovation sociale;
- Objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ». Dans le cadre de cet objectif :
 - ✓ le fond FEDER soutiendra les actions de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, et en particulier la diversification des fonctions, des services et des activités dans ces quartiers ;
 - ✓ Le fond FSE soutiendra les actions visant à réduire les discriminations dans les ITI.
- Objectif thématique 10 «investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie» visera à augmenter l'employabilité des franciliens les moins qualifiés particulièrement nombreux dans les zones urbaines ciblées.

Au moyen de l'outil ITI, le FEDER et le FSE viseront les zones urbaines concentrant le plus de difficultés et qui seront identifiées selon les conditions décrites à la section 4 du présent POR.

La sélection des aires urbaines se fera au moyen d'un appel à projets afin d'identifier les zones sur lesquelles les ITI seront soutenus. Ainsi 10 à 12 territoires seront sélectionnés par ce moyen bénéficiant d'un minimum de 5 millions d'euros de fonds FEDER/FSE.

La démarche choisie par le partenariat francilien relève de la volonté de s'inscrire en cohérence avec les autres politiques territoriales menées à l'échelle régionale mises en place par la Région et l'Etat. Cette cohérence étant fortement encouragée par l'Union, afin de maximiser l'effet levier des fonds et de favoriser une synergie renforcée de l'action publique.

1.1.2. LA REGION ILE-DE-FRANCE CONTRIBUE A LA CROISSANCE INCLUSIVE PAR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DE CHAQUE FRANCILIEN ET FRANCILIENNE

Eléments de contexte

Premier bassin d'emploi européen, l'Ile-de-France dispose de nombreux atouts pour son développement :

- Un PIB qui représente, en 2010, 29,7% de la richesse nationale et 4,1% du PIB de l'Union Européenne, devant la Rhénanie du Nord Westphalie, le Nord Est Italien (notamment la Lombardie), la Bavière et le Grand Londres ;

- Un PIB par emploi très au-dessus de celui observé dans les autres régions de France (95 400 € par emploi, contre 65 500 € par emploi dans le reste du pays) ;
- Un réseau dense d'équipements publics d'enseignement supérieur et de recherche : l'Île-de-France concentre 35 % des unités de recherche de France métropolitaine, 27 % des effectifs étudiants et 39,8 % des chercheurs français (R&D publique et privée) ;
- Une main d'œuvre très qualifiée : 37% des cadres français et près de 37% des effectifs nationaux employés dans la recherche et développement sont localisés dans la région alors qu'elle ne représente que 23% des emplois ;
- Une spécialisation dans des activités à forte valeur ajoutée et un avantage extrêmement marqué dans les secteurs innovants et à forte intensité de connaissance (SIFIC) avec 41% des entreprises françaises (11 600 établissements) et 56% des emplois salariés (271 000 salariés) ;
- Un tissu dense de PME / PMI qui recouvre un large éventail d'activités ;
- Une forte capacité de régénération : avec près de 57 créations d'entreprises pour 10.000 habitants, contre 40 pour l'ensemble des autres régions métropolitaines, l'Île-de-France a un taux de renouvellement des entreprises nettement supérieur au taux moyen français.

La région comptait ainsi 5,964 millions d'emplois en 2009. En dix ans, l'emploi total a enregistré une hausse de 5,8%. Cette hausse est toutefois plus faible que celle observée en France métropolitaine (6,98%).

Malgré ces atouts, l'Île-de-France connaît une croissance réelle en retrait par rapport à son potentiel. Elle demeure tendanciellement en dessous du niveau de croissance que l'on pourrait attendre compte tenu de la tendance observée dans les secteurs où la région dispose d'un avantage comparatif.

Les évolutions récentes indiquent un desserrement des activités en proche couronne, qui laisse à l'écart de grandes parties de la périphérie francilienne. Si le centre (zone d'emploi de Paris) concentre toujours 62 % des emplois en 2009, cette part a légèrement diminué par rapport à 2000 (-1 point), la croissance de l'emploi 2000 - 2009 a été nettement inférieure dans la zone que sur l'ensemble de l'Île-de-France.

La localisation départementale des emplois s'est également modifiée au cours de la dernière décennie : Paris est en recul de 1,8 %, alors que les Hauts-de-Seine ont connu un fort développement (+9,0%). La Seine-Saint-Denis, répartie entre la zone d'emploi de Paris et celle de Roissy, a également enregistré une augmentation importante de son emploi (+10,2%). En revanche, dans les Yvelines, à la spécialisation industrielle marquée, l'emploi a reculé de plus de 3% entre 2000 et 2009.

Pour l'emploi, la situation des départements franciliens face au chômage est très hétérogène : la région compte à la fois des départements où le taux de chômage figure parmi les plus bas de France (Essonne, Yvelines), et un département où, au contraire, le taux de chômage est particulièrement élevé (Seine-Saint-Denis). Ces écarts se retrouvent également au niveau des zones d'emploi.

Le chômage ne touche pas non plus les actifs franciliens de la même façon en fonction des catégories (genre, âge, niveau de diplôme, catégorie socio-professionnelle). Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi a considérablement augmenté depuis la mi 2008. Il concerne en particulier les seniors (+65,8%) et les jeunes (+39,3%).

Si la situation des franciliennes paraît plus favorable qu'en province avec un taux d'activité supérieur de 4 points à celui observé en France métropolitaine, elles sont plus souvent confrontées à la précarité de l'emploi : 21,2% des femmes salariées en Île-de-France étaient à temps partiel en 2009, contre 7,5% des hommes.

De même, elles sont plus souvent en contrat à durée déterminée : 9,3% des femmes travaillant dans la région sont employées sous ce type de contrat, contre 6,4% des hommes ; 0,6% sont en contrat aidé, contre 0,3% des hommes.

Par ailleurs, les actifs seniors âgés de 60 ans et plus sont plus nombreux en Île-de-France. Les catégories socio-professionnelles supérieures très représentées dans la région partent plus tard à la retraite, ayant commencé leur vie active plus tard. Pour autant, entre juillet 2008 et juillet 2012, c'est pour les seniors que la progression de la demande d'emploi a été la plus forte (+65,8 %), en raison de la suppression des dispenses de recherche d'emploi, qui conduit les seniors à être inscrits plus longtemps sur les listes de Pôle emploi.

La part de la demande d'emploi de longue durée dans le total des inscrits à Pôle emploi en Ile-de-France est dorénavant identique à celle observée en France métropolitaine. Toutefois, dans certaines zones d'emploi, cette part peut être nettement supérieure (Paris, Seine-Saint-Denis).

Le manque de dynamisme du marché du travail se traduit par une insertion très lente des demandeurs d'emploi franciliens.

Malgré une dynamique entrepreneuriale supérieure à celle des autres régions françaises, on observe depuis 2011, une baisse de 11% du nombre de création d'entreprise en Ile de France et un taux de survie à 5 ans (49,3%) inférieur à celui de la moyenne nationale (51%) (Source Chambre de commerce et d'industrie).

Comme le souligne le bilan de la politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat (novembre 2013), les habitants issus des quartiers ainsi que les femmes, les jeunes et les ressortissants étrangers partagent des problématiques communes dans le parcours entrepreneurial (réseaux relationnels, accessibilité aux financements, accompagnement et formations spécifiques...). Ce statut et la singularité qu'il sous-tend, rendent nécessaire la mise en place de dispositifs d'accompagnement spécifiques en direction de ces publics.

De même, à l'aval, le parcours de développement de l'entreprise notamment pour les populations fragiles est incertain. Selon la note d'analyse de l'APCE³, les entreprises créées par ces populations enregistrent un taux de pérennité peu élevé :

- ❑ Les inactifs (59%) et les chômeurs de longue durée (60%) qui enregistrent des taux de pérennité moins élevés que les actifs (70 %) du fait de leur éloignement du monde professionnel avant la création de l'entreprise et des difficultés induites à adapter leur projet et leur entreprise à leur environnement économique ;
- ❑ 50 % des entreprises dirigées par des moins de 25 ans sont toujours en activité trois ans après leur création contre 63 % à 70 % pour les autres tranches d'âge ;
- ❑ 53 % des dirigeants de nationalité étrangère sont toujours en activité après trois ans contre 68 % pour les dirigeants de nationalité française. En particulier ceux de nationalité étrangère hors Union européenne qui ont un taux de pérennité de 47 % seulement.

Enfin, avec près de 50% de diplômés de l'enseignement supérieur, l'Ile-de-France se situe bien au-dessus de l'objectif communautaire de 40%.

Concernant le décrochage :

La part des jeunes âgés de 18 à 24 ans non scolarisés et disposant tout au plus d'un brevet des collèges est plus élevée que dans les autres régions françaises (28,5% contre 27,6%). Le taux de sortie de l'enseignement secondaire avant la dernière année du second cycle s'établit dans la région à 8,3 % en 2008, contre 7,5 % à l'échelle de la métropole. En période de crise, l'absence de diplôme est encore plus pénalisante pour ces jeunes qui connaissent les trajectoires d'insertion les plus difficiles, marquées par un éloignement durable de l'emploi ou une alternance récurrente entre périodes de non-emploi et périodes d'emploi. Toutefois, ces trajectoires diffèrent selon le profil scolaire et socioéconomique des jeunes non diplômés : le fait d'avoir une qualification, autrement dit d'avoir poursuivi des études au-delà du collège, favorise l'insertion professionnelle. Les personnes ayant suivi un parcours scolaire classique apparaissent moins exposées au chômage et à l'instabilité dans l'emploi. En période de crise, l'absence de diplôme est encore plus pénalisante sur le marché du travail.

Outre le chômage, la précarité et la faible qualification des travailleurs, constituent deux facteurs de pauvreté importants, notamment chez les jeunes et les travailleurs immigrés.

L'Ile-de-France se caractérise par de très nombreuses sorties sans qualification de la formation professionnelle initiale (statut scolaire et apprentissage). L'étude menée par le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) en Ile de France en 2012 recense 33 500 «décrocheurs» (jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ou au plus titulaire d'un brevet des collèges et qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle durable) franciliens sur les 150 000 dénombrés au niveau national.

³ Note d'analyse de l'Observatoire APCE : 13-03-2013 « Trois ans après leur création : les facteurs de pérennité des jeunes entreprises »

Le POR contribuera à renforcer la stratégie régionale en matière de formation professionnelle à l'attention des personnes sans emploi mais également sans qualification. Ce public est particulièrement fragilisé et nécessite un accompagnement individualisé s'inscrivant dans une logique de parcours.

Concernant la formation des demandeurs d'emplois, l'accès des demandeurs d'emploi à la formation en Ile-de-France est moindre (4% contre 7% au niveau national). Les salariés ayant accès à une formation au travail sont majoritairement ceux qui bénéficiaient déjà d'une formation (Bac +2 au moins).

Le renforcement des compétences des demandeurs d'emploi est crucial en vue d'optimiser les possibilités d'un retour ou d'un accès à l'emploi. Certes, la formation des demandeurs d'emploi tend à rectifier ces inégalités d'accès, avec un objectif d'insertion dans l'emploi. La validation des acquis de l'expérience joue également un rôle de plus en plus important. Mais de manière générale, la formation continue corrige assez peu les inégalités de formation initiale. L'un des enjeux essentiels est de pouvoir proposer des formations diplômantes et débouchant sur un emploi à l'ensemble des jeunes, y compris aux niveaux de sortie les moins élevés.

Plus particulièrement en Seine Saint Denis le chômage des jeunes de moins de 26 ans est important, notamment en raison de sa progression :

- en août 2014, 30 910 jeunes de moins de 25 ans étaient demandeurs d'emploi ;
- depuis 2008, l'augmentation pour cette catégorie de population est de + 48%. (sources INSEE)

Une situation d'urgence pour les Roms migrants : 11 693 personnes Roms sont actuellement logées dans 220 campements franciliens (dont 116 campements en Seine Saint Denis accueillant 7488 personnes).

- Les Roms vivant en Ile-de-France présentent une grande diversité sur le plan des origines géographiques (régions, zones urbaines ou rurales), des caractéristiques sociales (niveau d'éducation formelle, formation professionnelle, etc.), démographiques (âge, nombre d'enfants, etc.), linguistiques (notamment maîtrise du français), sur le plan du parcours et des projets migratoires (ancienneté en France, migrations antérieures dans d'autres pays d'Europe, projets en France, etc.).
- les Roms se trouvent fréquemment au cœur de tensions entre les politiques migratoires, sécuritaires, sanitaires et sociales, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement, etc.

Une large majorité des « Roms migrants » en Ile-de-France vit sur des terrains dans lesquels les conditions de vie sont extrêmement insalubres (absence d'eau ou d'eau potable, d'électricité, de sanitaires, etc.). Les familles Roms se heurtent, le plus souvent, à des freins administratifs - concernant l'accès au marché du travail, les plaçant également dans une impasse sur le plan de l'insertion sociale.

Une méconnaissance des populations Roms favorise les approches culturalistes à l'origine de pratiques parfois discriminatoires.

La stigmatisation des populations Roms et les comportements discriminatoires à leur égard sont particulièrement fréquents et trouvent parfois à s'exprimer au sein des institutions sanitaires et sociales, dans les pays d'origine ainsi que, dans une moindre mesure, en France, contribuant à renforcer l'éloignement de ces populations des dispositifs de soins.

Une stratégie d'action concentrée sur l'inclusion, la formation et l'emploi

En réponse :

- **A l'Objectif 2020 pour la France : abaisser le taux de décrochage scolaire à 9,5% ;**
- **A la recommandation n°6 et 7 ;**
- **et aux priorités énoncées dans le position paper :**
 - ✓ **Favoriser l'adaptabilité des travailleurs et lutter contre le chômage grâce à un fonctionnement renforcé du service public de l'emploi et un plus grand investissement dans le capital humain ;**
 - ✓ **Augmenter le taux d'emploi de certains groupes spécifiques et maintenir le lien vers l'emploi des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion.**

Dans le cadre du Fonds Social Européen, le PO francilien mobilise **quatre axes** :

- **L'axe 3** qui mobilise **la PI 8.3** vise à favoriser **les dynamiques d'entrepreneuriat**, avec une attention particulière aux jeunes, femmes et migrants dans leur démarche de création-reprise d'activités. Le changement attendu concerne l'augmentation du nombre de création-reprise d'entreprises et d'activités pérennes.

- **L'axe 4** qui concentre les efforts sur **la lutte contre les discriminations envers les populations les plus fragiles dont en particulier les femmes et les Roms (PI 9.2 et 9.3)**. Les changements attendus concernent :
 - ✓ Le développement de l'expertise et de la connaissance des phénomènes discriminatoires ;
 - ✓ La réduction des discriminations liées au sexe, au handicap, à l'origine, à l'âge, à l'orientation sexuelle, à la religion... ;
 - ✓ Une meilleure insertion sociale des Roms « migrants ».

En complément aux actions FSE spécifiquement dédiées aux Roms, l'axe 1 qui porte la PI 9b portera les actions destinées à résorber l'habitat précaire des communautés marginalisées telles que les Roms « migrants ».

- **L'axe 5** qui vise à **adapter les compétences** par :
 - ✓ **La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire (PI 10.1)** en ciblant une réduction significative (50% en 5 ans) du nombre de jeunes sortis de formation initiale sans diplôme ni qualification.
 - ✓ **Un meilleur accès à une formation adaptée au marché du travail tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail (PI 10.3)**. Les changements attendus concernent essentiellement:
 - ✓ L'augmentation de l'employabilité des Franciliens les moins qualifiés ;
 - ✓ L'augmentation de la qualification des jeunes demandeurs d'emploi en Ile de France ;
 - ✓ L'adaptation des compétences aux évolutions du marché de l'emploi.

- **L'axe 9 dédié aux jeunes sans emploi et sans qualification par le biais d'actions appropriées qui mobilise l'IP 8.2 (soutenu par l'IEJ)**. Des actions d'accompagnement vers le retour en formation et la qualification seront au cœur de ses actions afin de lutter contre le chômage des jeunes NEET dans le département de Seine saint Denis qui concentre 19% des jeunes chômeurs franciliens.

Cet axe s'inscrit en cohérence avec, la proposition de recommandation du Conseil de l'UE du 5 décembre 2012, concernant l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse qui consiste à proposer aux jeunes « une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel », dans une logique d'intervention précoce.

Une stratégie d'action concentrée sur l'inclusion des populations Roms « migrants »

En réponse :

- **Aux objectifs 2020 : Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale**
- **A la Stratégie du gouvernement français pour l'inclusion des Roms dans le cadre de la communication de la Commission du 5 avril 2011 et des conclusions du Conseil du 19 mai 2011**

Le PO francilien mobilisera l'objectif thématique Objectif thématique 9 «Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination» FEDER et FSE.

Dans le cadre de cet objectif :

- ✓ le fonds FEDER soutiendra les actions de résorption des bidonvilles en Ile de France, sur
- ✓ Le fonds FSE soutiendra les actions en faveur de l'accompagnement vers les dispositifs d'insertion des populations Roms, notamment en vue de promouvoir les projets intégrés FEDER FSE ;

1.1.3. PAR LE SOUTIEN A LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION

Eléments de contexte

La région Ile-de-France concentre :

- 27% des effectifs étudiants de la France métropolitaine ;
- 35% des unités de recherche ;
- 39% des chercheurs français (R&D publique et privée) ;

- 38% des demandes de brevets ;
- 9 pôles de compétitivité, parmi lesquels 3 pôles mondiaux ;
- 14 très grandes infrastructures de recherche (TGIR) sur les 46 existantes au niveau national.

La dépense consacrée à la R&D (DIRD) s'est élevée en 2009 à 16,9 milliards d'euros, soit 39,6% de la DIRD nationale. L'Ile-de-France a ainsi consacré 3,06% de son PIB aux dépenses de recherche et développement, contre 2,1% au niveau national.

Ce taux place la région capitale au deuxième rang français (derrière Midi-Pyrénées à 4,28%) et parmi les plus actives en matière d'investissements en R&D, puisque le niveau moyen européen (UE 27) s'établit à 2,01 % en 2009.

Près de deux tiers des dépenses en R&D émanent des entreprises. A l'échelle régionale, les entreprises ont ainsi dépensé près de 11 milliards d'euros en recherche et développement, contre 5,9 milliards d'euros dans le secteur public en 2009.

Malgré ces atouts, l'écosystème d'innovation et de croissance francilien est fragilisé et en perte de vitesse face à des régions françaises et européennes plus dynamiques en matière d'investissements innovants et R&D, telles que Midi-Pyrénées ou le Bade-Wurtemberg entre autres.

Dans le classement de référence de la Commission européenne, le *Regional Innovation Scoreboard* 2012, qui reflète les données mesurables les plus apparentes de l'innovation (dépôts de brevet, publications,...) rapportées aux indicateurs régionaux de richesse ou de population, l'Ile-de-France n'apparaît qu'à la 9ème place des régions européennes innovantes, même si elle reste la plus productive en innovation des grandes régions métropolitaines européennes.

L'analyse des évolutions de la R&D francilienne montre ainsi un affaiblissement du poids relatif de la région par rapport aux autres régions françaises et européennes. Ainsi, la DIRDE a crû moins vite ces dernières années dans la région qu'au niveau national et européen (+ 14,8% en Ile-de-France contre + 17,8% en France et 17,2% pour l'Union européenne entre 2005 et 2009).

Pour contrer ce déclin relatif, des dispositifs publics ont été mis en place :

- La réforme du crédit Impôt-recherche (CIR), intervention publique majeure dont dispose l'Etat pour inciter les entreprises à accroître leur effort de R&D, représentait en Ile-de-France 3 230 M € en 2009, soit 66,4% du montant généré sur l'ensemble de la France ;
- La politique des pôles de compétitivité a permis de financer en Ile-de-France, 260 projets de R&D collaboratifs (grandes entreprises, PME, laboratoires) depuis 2006, pour un montant total de 392,8 M€ ;
- La politique régionale de soutien aux 16 Domaines d'Intérêt majeur (DIM) qui consiste à soutenir des acteurs de l'ensemble du territoire fédérés autour d'une thématique de recherche exemple : réseau francilien de recherche sur le développement soutenable pour laquelle la Région Ile-de-France a consacré 157M€ entre 2010 et 2013 ;
- Les plateformes d'innovation financées par le *Fonds unique interministériel* (FUI).

Aux fins de favoriser le **transfert technologique**, le programme Investissements d'avenir (PIA) a permis :

- la création de 2 Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologie (SATT) ;
- 6 Instituts de Recherche Technologique (IRT) ont été sélectionnés ;
- 2 Instituts d'Excellence Energies Décarbonées (IEED) ont été labellisés.

En termes de **valorisation économique**, entre 2000 et fin 2011, les incubateurs publics labellisés ont accueilli 3164 projets d'entreprises innovantes dont près de 85 % valorisent directement ou indirectement des résultats de la recherche publique. Sur la même période, ces projets ont abouti à la création de 2071 entreprises. La région compte également 84 incubateurs et pépinières non labellisés.

Enfin, la région Ile-de-France s'appuie sur **une stratégie de filières**. Ces filières majeures ont été largement soutenues dans le cadre des PO 2007-2013, comme du CPER. Elles concernent :

- L'aéronautique ;
- L'automobile ;
- Les éco-industries ;
- Les industries graphiques – imprimerie ;
- Le luxe ;
- La mécanique ;
- La santé et les sciences du vivant ;
- Les TIC.

Des plans filières ont ainsi conçus visant à anticiper et accompagner les mutations des différents secteurs prioritaires afin de mettre en place une action structurante à moyen et long terme.

Le diagnostic fait ressortir le très haut potentiel du système régional de l'innovation francilien mais également son rendement relativement faible, qui constitue une menace dans un contexte de concurrence des grandes métropoles mondiales.

Enfin, la « Stratégie de spécialisation intelligente » (S3) élaborée en 2013 vise à définir des priorités thématiques et domaines d'innovation stratégiques où l'Ile de France présente un avantage comparatif en vue de répondre à des besoins et des défis du territoire francilien. Elle identifie les domaines d'innovation stratégiques (DIS) moteurs de la S3. Il s'agit de :

1. Ingénierie des systèmes complexes et logiciels ;
2. Création numérique ;
3. Eco-construction et quartiers à forte performance environnementale ;
4. Véhicule décarboné et intelligent ;
5. Dispositifs médicaux.

Dans cette logique, la S3 vise clairement l'aval de la chaîne de l'innovation : le transfert de technologies et de connaissances, la démonstration et les pilotes industriels, la mise sur le marché des innovations et la valorisation d'investissements. La S3 n'a pas vocation, à travers le FEDER, à financer des projets de recherche fondamentale et trop en amont du marché. Par ailleurs les interventions dans le cadre de la S3 devront viser un objectif de résultats s'inscrivant dans le temps de la programmation 2014-2020.

Une stratégie d'action qui vise le renforcement de l'écosystème d'innovation francilien

En réponse:

- ***A la recommandation N°3 du Conseil relative aux mesures à adopter pour améliorer les conditions générales propices à l'innovation, en renforçant les transferts de technologie et l'exploitation commerciale des résultats de la recherche, notamment par une réorientation des pôles de compétitivité ;***
- ***et aux recommandations particulières du position paper quant à la croissance des investissements R&D&I français, notamment dans les PME, au renforcement du lien entre le monde de la recherche et des entreprises et au développement d'une position internationale confortable en termes de R&D.***

Le POR **soutiendra par le biais du FEDER la promotion des investissements en R&I en ciblant de manière privilégiée les filières franciliennes majeures et celle de la S3 en particulier.**

La mobilisation de la **priorité 1b de l'OT 1 dans le cadre de l'axe 6 du PO francilien, visera à créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes dans les domaines définis par la S3.** Les changements visés sont :

- une meilleure préparation et un accompagnement de l'entreprise innovante dans son parcours :
 - ✓ aux stades de l'émergence, de la création et du lancement, en renforçant et assurant la continuité de l'accompagnement des projets sous tous leurs aspects (technologie, business plan, étude de marché) afin d'optimiser leurs chances de succès ;
 - ✓ en organisant mieux les actions et la lisibilité du soutien apporté par les structures d'accompagnement à l'innovation ;

- ✓ en mettant en place un accès à des locaux adaptés permettant de sécuriser le parcours résidentiel du créateur et de favoriser le « foisonnement de l'innovation ».
- la facilitation pour le créateur pour passer sans rupture de parcours de la mise au point de son projet à son premier financement :
 - ✓ par la mobilisation des intermédiaires chargés de la valorisation de la recherche pour qu'ils jouent un rôle plus actif dans la mise en relation avec les sociétés de capital-risque ;
 - ✓ par le renforcement des fonds destinés au financement de l'amorçage.
- La création d'un plus grand nombre d'entreprises innovantes (au sens large) et ce de manière sécurisée et pérenne ;
- L'augmentation du nombre de coopérations entreprises, laboratoires de recherche (instituts, organismes, structures d'enseignement et de recherche, ...) :
 - ✓ Plus de projets de R&D&I communs ;
 - ✓ Plus de plateformes mutualisées recherche / entreprise ;
 - ✓ Plus de laboratoires communs, projets mixtes et espaces partagés.
- Plus d'innovation dans les PME (de la R&D à l'expérimentation).

1.1.4. PAR L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX TIC, LEUR UTILISATION ET LEUR QUALITE

Eléments de contexte

L'Ile-de-France dispose d'une desserte quasi-complète en haut-débit. La couverture en haut débit fixe de la région Ile de France est globalement bonne, avec encore toutefois quelques territoires moins bien desservis.

La couverture en très haut débit fixe privilégie pour l'heure les zones denses (Paris et les communes de sa première couronne) qui constituent la priorité de déploiement de ces opérateurs. En 2011, des études de déploiement ont été commandées pour 67 communes concentrant 2,7 millions de foyers.

Dans le cadre de l'appel à manifestations d'intentions d'investissement lancé par l'Etat en 2010, six opérateurs ont manifesté leur intention d'engager, d'ici 5 ans, les déploiements sur plus de 400 communes franciliennes regroupant, avec les 99 communes qui constituent la zone très dense, près de 90 % des foyers franciliens.

L'Ile-de-France est couverte en totalité en téléphonie mobile. On estime que plus de 98 % de la population est couverte.

L'Ile-de-France est le premier cluster européen en matière de TIC :

- 18 000 entreprises et 423 000 emplois (en 2007);
- 70 écoles et universités dans le domaine des TIC et 20 200 étudiants chaque année;
- première région en matière de logiciel libre de par le poids économique du secteur ;
- 2 pôles de compétitivité majeurs dans le secteur des TIC : le pôle de compétitivité mondial Systematic et le pôle de compétitivité à vocation mondiale Cap Digital.

Consciente de l'importance d'une diffusion pertinente des technologies concernées, la Région a confié dès 1999 à l'ARTESI la mission d'intervenir pour favoriser le développement, sur le territoire régional, de l'usage des nouvelles technologies de l'information par les collectivités territoriales. En 2012, de nouveaux objectifs ont été confiés à l'agence régionale du numérique (La Fonderie).

Une stratégie d'action qui cible les TIC comme facteur de cohésion régionale

En réponse aux recommandations particulières du position paper quant au développement des TIC (services et applications) en France.

Le PO francilien se fixe pour objectif d'assurer que les «nouveaux usages» correspondent à des «usages pour tous » et au bénéfice de tous en :

- favorisant un bon niveau d'appropriation des TIC par :
 - ✓ la population (la France est en 7e position en termes d'équipement des ménages derrière les pays du nord, mais devant la Grande-Bretagne et l'Allemagne) ;

- ✓ les entreprises (qui accusent un retard en matière d'utilisation des TIC. Il s'agit d'un facteur déterminant de la compétitivité et de la capacité d'innovation francilienne et tout particulièrement celles des PME-PMI ;
- en considérant les impacts en termes de développement durable comme c'est le cas pour les télé-centres par exemple.

L'OT 2 sera ainsi mobilisé au titre de la priorité 2c dans le cadre de l'axe 7 du PO et visera plus spécifiquement à renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques, avec pour perspective de changements :

- L'émergence de nouveaux services et produits innovants et permettre une diffusion de leurs usages, notamment en matière de santé, d'éducation, de formation, commerce, de développement durable et responsable, d'e-administration, de citoyenneté, ...
- La mutualisation des usages, services et contenus numériques adaptés aux populations visées (étudiants, entreprises, grand public, ...)
- La mutualisation des équipements ;
- La participation à la citoyenneté numérique par l'accès à la connaissance, aux services publics et à l'emploi via les ressources en ligne ;
- L'émergence de nouveaux modes de travail s'appuyant sur les technologies numériques (télécentres, travail à distance, espaces de coworking, fablabs, medialab...).

1.1.5. PAR LE SOUTIEN A LA COMPETITIVITE DES PME

Eléments de contexte

En Ile-de-France, le tissu de PME est dense. Elles représentent 99,5% des établissements de la région et deux emplois sur trois. Elles sont plus particulièrement présentes dans le secteur des services, qui concentre 76 % des PME régionales, tandis qu'elles ne représentent que 0,1% des PME du secteur primaire.

Par ailleurs, ce tissu de PME est plus particulièrement constitué de petits établissements. En effet, hors TPE et secteur financier, 55,4% des PME franciliennes emploient entre 10 et 19 salariés.

Les plus importantes PME, de 50 à 249 salariés, qui représentent 13,2% des PME franciliennes, sont, pour leur part, nombreuses dans les secteurs technologiques.

Ainsi, l'industrie pharmaceutique regroupe 42,6% des PME du secteur, tandis qu'une PME sur cinq des secteurs de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, de la fabrication de matériels de transport, des télécommunications ou de la recherche et développement scientifique ont entre 50 et 249 salariés.

Nombreuses et actives, les PME franciliennes de moins de 250 salariés, ne représentent toutefois que 18% de la DIRDE.

Parmi les PME les plus intensives en dépenses de recherche et développement figurent les PME du Nord-Pas-de-Calais (39,6%), du Centre (35,5%) et de la Champagne-Ardenne (35,4 %). A l'instar des PME midi-pyrénéennes, les PME franciliennes réalisent pour leur part un investissement en R&D moindre (13,9%).

Pour autant, parmi les bénéficiaires du crédit impôt recherche (CIR) en Ile-de-France, les PME sont les plus importants. Ainsi, 67 % des bénéficiaires du CIR sont des PME de 1 à 50 salariés et 11 % sont des PME de 51 à 250 salariés.

L'appui à ces petites et moyennes entreprises est primordial au regard de la dépense en recherche et développement déclarée en 2009 ; 22% des montants franciliens déclarés émanent des PME et 32% du CIR régional est délégué aux PME.

Les PME franciliennes sont également bien représentées dans les secteurs technologiquement innovants et à forte intensité de connaissance (STIFIC). En 2010, avec 97,6% de PME, les STIFIC emploient 47,1% de la main d'œuvre du secteur, soit 181 723 employés. Les TPE de 1 à 4 salariés pèsent plus particulièrement dans le secteur en termes d'effectifs, tandis qu'en termes de masse salariale, les PME de 100 à 199 employés représentent un quart de l'emploi dans les PME des STIFIC.

Avec un tissu de PME peu intensif en dépenses de R&D&I le rendement des entreprises à haute valeur ajoutée est perfectible en Ile-de-France. Les PMI et entreprises de services technologiques, notamment, disposent d'un capital humain qualifié et riche qu'il convient de valoriser et de renforcer.

En outre, ces PME mobilisent moins de financement public ou privé. Ces résultats concernent plus particulièrement les PME franciliennes de 50 à 249 salariés qui, par ailleurs, coopèrent moins avec d'autres entreprises ou organismes qu'en province.

Le déficit d'innovation constaté provient également d'un manque de coordination et de «transversalité » entre les entreprises : faible recours d'une partie des PME au conseil (juridique, marketing, etc.) ; des entrepreneurs très spécialisés dans un domaine (en sciences par exemple) sans être suffisamment au contact des autres domaines (management, commercial, comptable).

La rencontre entre différentes compétences, différents types d'innovateurs (designers, scientifiques, commerciaux, artistes etc.) dans différents secteurs d'activité (design, santé, informatique, services à la personne, industrie etc.) est indispensable pour renforcer les innovations existantes et en provoquer de nouvelles.

La création d'entreprises innovantes est un autre point faible de la région Ile-de-France en comparaison à des régions homologues fortement innovantes. Le nombre de start up créées par des chercheurs est de 100 pour 10 000 chercheurs aux Etats-Unis et de 50 pour 8 000 dans les instituts Fraunhofer allemands, alors qu'il est de 100 pour 80 000 chercheurs en Ile-de-France.

Cette faiblesse de l'entrepreneuriat francilien se retrouve dans les données du capital risque qui est l'un des leviers permettant d'agir sur la création d'entreprises innovantes.

Des réponses adaptées, quoi que limitées, ont été apportées par les instruments financiers constitués avec l'appui du PO FEDER 2007-2013 :

- Le fonds GFP OSEO,
- Le fonds régional de co-investissement.

Une stratégie d'action concentrée sur le redressement de la compétitivité régionale

En réponse :

- ***A la recommandation N°3 du Conseil relative aux mesures à adopter pour améliorer l'environnement des entreprises et développer la capacité d'innovation et d'exportation des entreprises, notamment des PME et des entreprises de taille intermédiaire; en particulier, lancer l'initiative annoncée de simplification du cadre réglementaire, et améliorer les conditions générales propices à l'innovation, en renforçant les transferts de technologie et l'exploitation commerciale des résultats de la recherche, notamment par une réorientation des pôles de compétitivité ;***
- ***et aux recommandations particulières du Position paper quant à l'amélioration de l'accès au financement et aux services avancés pour les PME.***

Le PO francilien mobilisera **la priorité 3d de l'OT 3 dans le cadre de l'axe 6 du PO en vue de consolider le tissu des PME franciliennes.** Les changements attendus relèvent de :

- De la facilitation du parcours des entrepreneurs innovants, en particulier au stade d'émergence et de maturation ;
- Du renforcement du financement des PME-PMI par des instruments financiers adaptés ;
- Du renforcement de la capacité productive des PME-PMI ;
- De l'augmentation du nombre de projets d'innovation sociale et d'innovations non technologiques au sein des entreprises franciliennes.

1.1.6. PAR SON SOUTIEN A LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE

Eléments de contexte

Le profil énergétique de l'Île-de-France est révélateur de ses spécificités urbaines et économiques. Très tertiaisée, l'économie francilienne est ainsi moins énergivore que d'autres régions, où le secteur industriel est plus développé.

Néanmoins, le « contenu carbone » des mix énergétiques utilisés dans chaque secteur est variable : le transport, qui représente 27% du bilan énergétique représente 32% du bilan GES, et inversement, le bâtiment, qui assure 60% des consommations énergétiques, n'équivaut « qu'à » 50% des émissions de GES.

La stratégie Europe 2020 fixe pour la France un objectif de réduction des émissions de CO2 de 14% d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990.

La réduction des émissions de GES peut être ainsi opérée via deux leviers d'action :

- la réduction de la consommation énergétique ;
- une réduction du contenu carbone des mix énergétiques utilisés dans chaque secteur par l'utilisation accrue des énergies renouvelables et de récupération.

La consommation énergétique finale en Île-de-France était de 240 000 GWh/an en 2005, hors transport aérien, soit 13% de la consommation énergétique finale nationale. Ce niveau de consommation est le plus élevé des régions françaises ; rapportée au nombre d'habitants, la consommation est cependant inférieure de 20% à la moyenne nationale. L'objectif national rappelé par le SRCAE de réduction de 20% des consommations énergétiques équivaut à ramener le bilan énergétique à une valeur de 190.000 GWh/an d'ici à 2020.

Plus de 70% de la consommation énergétique finale du territoire régional sont d'origine fossile (issue de produits pétroliers ou de gaz naturel).

La consommation d'électricité représente 28% de la consommation finale francilienne et 16% de la consommation électrique française. La région produit moins de 10% de l'énergie qu'elle consomme.

Premier poste de consommation, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) offre des potentiels de réduction des consommations énergétiques importants, à travers la réhabilitation de l'enveloppe thermique des bâtiments et le remplacement des systèmes énergétiques existants (chaudières, etc.) qui permet également d'envisager le recours à des énergies moins émettrices de GES. Un total de 330.000 ménages franciliens consacre plus de 10% de leurs revenus aux dépenses énergétiques dans l'habitat (le seuil de précarité énergétique est estimé à 10%).

Le SRCAE a également défini une stratégie de maîtrise de la demande en électricité qui prévoit notamment le développement des réseaux intelligents sur le territoire.

L'Île-de-France présente de multiples atouts pour développer les réseaux intelligents : nombreuses start-up et PME dans le domaine des TIC, multiplicité et envergure des projets de transports et d'aménagement...

En 2009, 5,4% de la consommation d'énergie du territoire sont issus de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), et 4,7% de la production d'énergies renouvelables (EnR) uniquement, soit un niveau largement en deçà de l'objectif national de 23% d'EnR.

La production d'EnR&R, estimée à 12.997 GWh/an en 2009 provient à 90% de 5 grandes sources :

- les pompes à chaleur aérothermique et géothermique sur les bâtiments, pour des usages de chaleur ou de climatisation dans le tertiaire ;
- la biomasse, essentiellement utilisée pour les maisons individuelles et comme chauffage d'appoint ;
- la récupération de chaleur et la production d'électricité ;
- la production de chaleur sur réseaux par géothermie, qui représente 8% de la production ;
- Les parcs éoliens sont à ce jour peu nombreux en Île-de-France et la puissance installée reste faible.

La chaleur doit contribuer pour moitié à l'atteinte de l'objectif national de 23% des EnR.

Compte tenu de la forte densité urbaine de l'Île-de-France, la densification, l'extension et la création des réseaux de chaleur et de froid privilégiant le recours aux énergies renouvelables est l'objectif n°1 du SRCAE pour mobiliser les énergies renouvelables et de récupération et distribuer la chaleur issue de ces énergies.

La récupération de chaleur présente d'importants potentiels inexploités en Île-de-France : combustion des déchets, centrales EDF, data centers, eaux usées...

Malgré de forts potentiels, la méthanisation reste également encore peu développée, en raison d'une faible capacité de traitement installée sur la région.

La valorisation de la biomasse combustible, qui trouve un débouché intéressant à travers les réseaux de chaleur, nécessite une meilleure mobilisation de la ressource en bois-énergie.

On note enfin un contexte porteur pour la promotion de stratégies de développement à faibles émissions de carbone avec le déploiement de de différentes politiques publiques à l'échelle régionale.

Une stratégie qui vise la réduction de la précarité énergétique et l'exemplarité et l'excellence en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre

En réponse aux priorités du position paper :

- ❑ **Augmenter l'efficacité énergétique (notamment dans les secteurs productifs, y compris l'agriculture, les transports et les bâtiments) ;**
- ❑ **Augmenter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables.**

Le PO francilien soutiendra la transition vers une économie à faibles émissions de carbone par la réduction de consommation d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables. Il visera en priorité les investissements liés à la production et la distribution de sources d'énergies renouvelables et ceux favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement.

Les priorités 4a et 4c de l'OT 4 seront mobilisées dans le cadre de l'axe 8 du PO francilien en visant spécifiquement trois grands objectifs :

- ❑ Répondre de manière spécifique aux enjeux prégnants de précarité énergétique qui se posent dans les territoires urbains les plus fragiles. Les actions menées visent à la fois à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à réduire la facture énergétique des ménages ;
- ❑ L'accroissement de la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) ;
- ❑ L'engagement de démarches pilotes pour réduire les consommations énergétiques du bâti résidentiel et dans les bâtiments publics.

1.1.7. PAR LA DIMINUTION DES VULNERABILITES DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE INTER-REGIONAL DE LA SEINE AUX PHENOMENES METEOROLOGIQUES ET PAR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DU FLEUVE

Éléments de contexte Bassin de la Seine

Le bassin hydrographique de la Seine, qui s'étend sur 8 régions (Bourgogne, Lorraine, Champagne-Ardenne, Centre, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie), connaît une vulnérabilité significative, qui, si elle n'est pas prise en compte, peut constituer une menace pour l'attractivité de ce territoire et les populations :

- ❑ Vulnérabilité aux inondations, aux étiages, aux canicules et aux sécheresses pouvant avoir des conséquences majeures sur la vie et la santé humaine, sur la compétitivité économique des territoires et leur attractivité, sur le patrimoine culturel et l'environnement, sur la responsabilité de l'ensemble des acteurs ;

- Vulnérabilité vis-à-vis de la ressource mobilisable pour l'alimentation en eau potable conditionnant le développement des territoires, dans le respect des équilibres écosystémiques ;
- Vulnérabilité des espaces et espèces floristiques et faunistiques dont les migrateurs amphihalins compte tenu des atteintes et des menaces qui pèsent sur eux ;
- Vulnérabilité des continuités fonctionnelles et des interactions entre les territoires amont et l'estuaire de la Seine, et vulnérabilité de l'estuaire.

Si la présence du fleuve et de ses affluents constitue en premier lieu un atout pour la compétitivité du territoire, les vulnérabilités associées sont de nature à menacer cette compétitivité.

A titre d'exemple, une crue majeure de la Seine aurait aujourd'hui, compte tenu de la densité d'activités économiques et de population implantées près des fleuves, des conséquences catastrophiques sur la vie sociale et économique de la population des grandes agglomérations du bassin Seine-Normandie.

Une stratégie d'action qui vise à une croissance durable du Bassin de la Seine

Les conditions d'une croissance durable dans le bassin de la Seine reposent notamment sur une anticipation des conséquences négatives des différents phénomènes météorologiques susceptibles de menacer la compétitivité du territoire (inondations, sécheresses, exceptionnelles ou répétées...) dans une logique d'adaptation des territoires et des activités économiques aux conséquences de ces phénomènes, qui présentent un risque d'aggravation en lien avec le changement climatique.

Les conditions d'une croissance durable dans le bassin de la Seine reposent également sur une atténuation des impacts négatifs de certaines activités, notamment la navigation fluviale, sur le territoire et ses ressources naturelles.

En cohérence avec la priorité énoncée dans le position paper :

- **Améliorer la prévention et la gestion des risques, ainsi que la protection de l'environnement (notamment biodiversité et zones Natura 2000)**

Le PO francilien mobilisera l'axe 10 dédié aux OT 5 et 6.

L'axe inter-régional couvre l'ensemble du bassin hydrographique de la Seine, et concerne à ce titre 8 régions ou parties de régions : Bourgogne, Champagne-Ardenne, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie et de façon plus marginale Lorraine et Centre.

A cette échelle, les enjeux relatifs au partage des usages de l'eau sont connectés, qu'il s'agisse des enjeux quantitatifs liés aux phénomènes météorologiques ou des enjeux qualitatifs liés à la biodiversité du fleuve et des vallées. Les changements attendus concernent :

- L'impulsion d'une réflexion à l'échelle du bassin et la mise en œuvre d'actions de mitigation notamment via l'amélioration des connaissances et le partage des conclusions ;
- La mise en place d'une gestion durable de la ressource en eau ;
- L'augmentation des capacités de gestion de l'aléa et de régulation des débits sur le bassin tout ;
- L'amélioration de la conscience du risque ainsi que la prise en compte du risque inondation ;
- L'amélioration de la préparation des acteurs à la survenance d'une crue ;
- Le retour à la normale plus rapide après un événement ;
- Le développement de nouvelles formes urbaines permettant de réduire la vulnérabilité des habitants et des activités économiques au risque inondation ;
- Le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et à plus long terme, une amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau ;
- Le rétablissement de la continuité écologique des habitats terrestres du lit majeur et des flancs de vallée ;
- Le maintien des habitats naturels et écosystèmes humides.

1.2. Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectifs thématiques choisis	Priorités d'investissement choisies	Justification du choix
OT1 (FEDER)	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, et développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, favoriser en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales (1b)	<ul style="list-style-type: none"> □ Du diagnostic ressort le très haut potentiel du système régional d'innovation francilienne ainsi que son rendement relativement faible, qui constitue une menace dans un contexte de concurrence des métropoles mondiales. □ La création d'entreprises innovantes est en particulier un des points faibles de la région Ile-de-France par rapport à des régions analogues. □ L'objectif est de favoriser les coopérations, le transfert de connaissance, le transfert de technologie et l'appropriation dans le monde économique de solutions issues de la recherche, de permettre la création d'entreprises et d'assurer leur pérennité. <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> □ <i>La recommandation du Conseil : améliorer les conditions générales propices à l'innovation, en renforçant les transferts de technologie et l'exploitation commerciale des résultats de la recherche, notamment par une réorientation des pôles de compétitivité ;</i> □ <i>le position paper: augmenter l'investissement en R&D et innovation, en premier lieu dans le secteur privé.</i>
OT2 (FEDER)	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télé Santé) (2b)	<ul style="list-style-type: none"> □ Des disparités territoriales et disparités entre les populations se font jour en termes d'appropriation des usages et contenus numériques; l'objectif est avec le levier du FEDER de favoriser l'autonomisation des publics, aujourd'hui éloignés de la vie numérique dans les usages et la connaissance des services, et de tendre dans ce domaine à une égalité réelle pour l'ensemble de la population francilienne, tant en termes d'accès que d'usages. □ L'objectif est d'utiliser le numérique comme vecteur de développement, auprès des populations et des territoires. L'idée est alors de mettre les nouvelles technologies au service d'un projet de développement (territorial, d'enseignement...) innovant et à haute valeur ajoutée sociale, culturelle, éducative, relationnelle, citoyenne ou encore économique... <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec la priorité énoncée dans le position paper de la Commission : Développer les TIC (services et applications).</i></p>
OT3 (FEDER)	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et s'engager dans les processus d'innovation (3d)	<ul style="list-style-type: none"> □ Le constat d'aggravation du déclin industriel, fragilité croissante du tissu des PME, du chômage, du creusement des disparités territoriales et de la problématique environnementale, conduit à évoluer vers un modèle de développement équilibré avec : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une capacité d'identifier les points forts de l'économie régionale et d'accompagner leur développement ;

Objectifs thématiques choisis	Priorités d'investissement choisies	Justification du choix
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une forte aptitude à l'innovation ; ✓ Une vision mondiale car le développement des entreprises dépend de la capacité à s'ancrer sur les marchés dynamiques. □ Le but est de stopper la dégradation de la base productive industrielle constatée en Ile-de-France depuis 20 ans. <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> □ <i>La recommandation du Conseil : améliorer l'environnement des entreprises et à développer la capacité d'innovation et d'exportation des entreprises, notamment des PME et des entreprises de taille intermédiaire ;</i> □ <i>Le position paper : améliorer la compétitivité et l'innovation des secteurs productifs, y compris dans l'agriculture et l'industrie de la pêche.</i>
OT 4 (FEDER)	(1) Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables (4a)	<ul style="list-style-type: none"> □ 92% des émissions de GES franciliennes sont liées à des usages énergétiques. □ Plus de 70% de la consommation énergétique finale du territoire régional est d'origine fossile. □ La réduction des émissions de GES passe notamment par une utilisation accrue des énergies renouvelables et de récupération. <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec la priorité énoncée dans le position paper de la Commission : augmenter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables.</i></p>
	(2) Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (4c)	<ul style="list-style-type: none"> □ Plus de 2.420.000 logements en Ile de France (soit 53%) sont situés dans les classes les plus énergivores (E, F, G) du Diagnostic de Performance Energétique (DPE). □ 330 000 ménages ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10 % soit 7 % de l'ensemble des ménages franciliens. □ Premier poste de consommation, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) offre des potentiels de réduction des consommations énergétiques importants, à travers la réhabilitation de l'enveloppe thermique des bâtiments. □ Les objectifs de baisse de consommation énergétique sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ La diminution des émissions de GES ; ○ La réduction de la précarité énergétique des ménages. ✓ La mise en œuvre de projets pilotes exemplaires pour constituer un référentiel de pratiques d'excellence ; ✓ La connaissance de la géographie de la précarité pour concentrer les moyens publics de manière efficace (financement des travaux, détection et accompagnement des ménages). <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec le position paper : augmenter l'efficacité énergétique (notamment dans les secteurs productifs, y compris l'agriculture, les transports et les bâtiments).</i></p>
OT 5 (FEDER)	Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes (5a)	<ul style="list-style-type: none"> □ Tension entre les usages de l'eau qui dépendent de grands aquifères entraînant des enjeux sanitaires (production d'eau potable notamment), économiques (besoins agricoles et industriels) et environnementaux (assèchement des cours d'eau et zones humides). <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec la priorité énoncée dans le position paper de la Commission : améliorer la prévention et la gestion des risques, ainsi que la protection de de l'environnement (notamment biodiversité et zones Natura 2000).</i></p>

Objectifs thématiques choisis	Priorités d'investissement choisies	Justification du choix
	Favoriser les investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantir la résilience aux catastrophes et développer des systèmes de gestion des situations de catastrophe (5b)	<ul style="list-style-type: none"> ❑ 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont directement exposés au risque d'inondation dans le bassin de la Seine. ❑ La quasi-totalité des communes du bassin est concernée par une inondation potentielle, par débordement de cours d'eau, mais également par ruissellement, submersion marine ou remontée de nappes. ❑ Les enjeux sanitaires et environnementaux sont également majeurs. <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec la priorité énoncée dans le position paper de la Commission : améliorer la prévention et la gestion des risques, ainsi que la protection de de l'environnement (notamment biodiversité et zones Natura).</i></p>
OT 6 (FEDER)	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes; (6d)	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Cet objectif vise à la fois : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les zones urbaines relevant de l'ITI pour lesquelles il s'agit de maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis, via la restauration de continuités écologiques et une meilleure prise en compte des milieux et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme ; ✓ Le bassin de la Seine relevant de l'axe 10 pour lequel il s'agit de répondre aux enjeux complexes de gestion des usages de l'eau, dans un bassin soumis à d'importantes pressions urbaines, mais aussi agricoles, industrielles et liées au transport fluvial... <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec la priorité énoncée dans le position paper de la Commission : améliorer la prévention et la gestion des risques, ainsi que la protection de de l'environnement (notamment biodiversité et zones Natura).</i></p>
OT 8 (FSE)	L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse (8.2)	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Avec près de 207 000 jeunes âgés de 15 à 24 ans, les jeunes séquano-dionysiens représentent 13,4 % des jeunes franciliens. Deux niveaux de spécificité les distinguent des jeunes franciliens dans leur ensemble : <ul style="list-style-type: none"> ✓ une forte sur-représentation des jeunes de Seine-Saint-Denis au sein des « inactifs non scolarisés » ou NEET; ✓ des conditions d'emplois beaucoup plus dégradées (chômage) pour les jeunes actifs séquano-dionysiens comparées à la moyenne régionale. <p>Il s'agit de lever les principaux freins périphériques à l'accès à la formation ou à l'emploi de ces jeunes.</p> <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec la proposition de recommandation du Conseil de l'UE du 5 décembre 2012, concernant l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse qui consiste à proposer aux jeunes « une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel », dans une logique d'intervention précoce.</i></p>
OT 9 (FEDER)	L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes (8.3)	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Il s'agit de répondre aux carences dont fait état le diagnostic francilien : <ul style="list-style-type: none"> ✓ progression insuffisante de l'entrepreneuriat des publics demandeurs d'emploi, femmes, jeunes, et migrants ; ✓ manque d'outils adaptés favorisant l'accessibilité de ces publics à un parcours accompagnement intégré.
OT 9 (FEDER)	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales (9b)	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Le diagnostic identifie d'importantes disparités territoriales en Ile de France où coexistent des quartiers particulièrement défavorisés et d'autres à forte attractivité. Les actions envisagées visent à répondre à l'enjeu de cohésion et d'équité territoriale. <p>Sont visées en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les poches de précarité qui cumulent des discriminations face au logement, à la formation, à l'emploi, à l'accès aux services et équipements publics... ✓ l'IDF concentre 50% des Roms migrants recensée en France, (soit 11 693 personnes réparties dans 220 campements) ✓ Le POR soutiendra les actions en faveur de la résorption des bidonvilles et des campements afin de les orienter

Objectifs thématiques choisis	Priorités d'investissement choisies	Justification du choix
		<p>vers des solutions de logements pérennes.</p> <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec l'objectif 2020 : Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La Stratégie du gouvernement français pour l'inclusion des Roms dans le cadre de la communication de la Commission du 5 avril 2011 et des conclusions du Conseil du 19 mai 2011.</i></p>
OT 9 (FSE)	<p>L'intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms (9.2)</p> <p>Lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité des chances (9.3)</p>	<p>ont visées en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ L'IDF concentre la moitié de la population des Rom migrants recensés en France, soit 11 693 personnes réparties dans 220 campements : □ 64% en Seine Saint Denis ; 14 % en Essonne ; 10% en Val de Marne ; 6% en Seine et Marne ; 4% en Val d'oise ; 1% dans les Yvelines. La mobilisation de cette priorité a été faite suite au constat de la situation sociale dans laquelle se trouvent les populations Roms migrantes. La volonté de la région est de les orienter vers les dispositifs de droit commun en faveur de leur insertion socio-économique. □ <i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec la Stratégie du gouvernement français pour l'inclusion des Roms dans le cadre de la communication de la Commission du 5 avril 2011 et des conclusions du Conseil du 19 mai 2011.</i> <ul style="list-style-type: none"> □ De nombreux indicateurs révèlent que toutes les formes de discriminations persistent voire s'accroissent dans notre pays. □ Ces discriminations touchent un grand nombre de Franciliennes et Franciliens, notamment les populations des quartiers en difficulté et cela particulièrement dans l'accès aux services (santé, logement...) □ Il s'agit de soutenir les actions visant à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation pour changer les pratiques ; ✓ Valoriser les bonnes pratiques en la matière pour généraliser les actions innovantes et diffuser les outils créés ✓ Mieux connaître les phénomènes discriminatoires ; ✓ Accompagner les victimes de discriminations et faciliter l'accès aux droits ; □ Des actions spécifiques seront dédiées à la meilleure prise en compte de l'égalité femmes hommes dans les ITI <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec l'objectif 2020 : Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.</i></p>
OT 10 (FSE)	<p>(1) la réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation (10.1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Territoire urbain et dense, l'Île-de-France concentre une jeunesse en situation «d'excellence», et un grand nombre de «décrocheurs». La corrélation est très forte entre les inégalités sociales et territoriales, génératrices d'instabilité et de tension, et les abandons en cours de formation. □ L'île de France doit faire face au défi : <ul style="list-style-type: none"> ✓ du repérage des jeunes en risque ou en situation de décrochage et de connaître les causes du décrochage ; □ de la mise en place des actions spécifiques de raccrochage, en amont et en aval du décrochage et de la coordination des acteurs de terrain ; □ L'objectif est d'agir en lien avec les acteurs du monde éducatif sur toutes les étapes du décrochage : en amont avec la prévention, pendant la prise de distance effective de et ensuite avec le retour en formation dans une approche globale et concertée des difficultés et des fragilités du jeune. <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec l'objectif 2020 : Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire.</i></p>

Objectifs thématiques choisis	Priorités d'investissement choisies	Justification du choix
	<p>(2) une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (10.3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Beaucoup de personnes éloignées de l'emploi, ou menacées de l'être, le sont faute d'une qualification suffisante ou adaptée. □ De nombreux employeurs avancent des difficultés pour recruter faute de candidats détenant les qualifications ou savoirs nécessaires au poste. □ Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'offrir aux jeunes de 16-25 ans sans qualification des formations ; ✓ de favoriser l'accès de ce public à un premier niveau de qualification pour les jeunes ou adultes les plus fragiles au regard de l'emploi, favoriser l'accès à un niveau de qualification aux adultes les plus fragiles ; ✓ d'améliorer le repérage des compétences nécessaires au regard des besoins, des évolutions et des mutations technologiques afin de mettre en œuvre les formations les mieux adaptées aux potentialités des personnes et aux attentes des entreprises. <p><i>Cette priorité a été retenue en cohérence avec :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> □ <i>La recommandation du Conseil : accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs ;</i> □ <i>Le position paper: favoriser l'adaptabilité des travailleurs et lutter contre le chômage grâce à un fonctionnement renforcé du service public de l'emploi et un plus grand investissement dans le capital humain.</i>

2. JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIERE

La maquette financière du programme régional a été déterminée en considération des constats du diagnostic stratégique territorial et en tenant compte des montants alloués pour chacun des fonds, qui se caractérisent par surreprésentation des crédits FSE au regard des crédits FEDER.

Les indications données à l'issue du processus de concertation partenarial ont également été prises en compte dans la répartition des moyens octroyés entre les thématiques proposées et selon l'architecture finalement retenue.

Avec cette contrainte budgétaire et dans le cadre d'élaboration voulu par la réglementation communautaire, les choix arrêtés visent à optimiser l'effet-levier des financements européens pour contribuer le plus efficacement à la réalisation des objectifs 2020 et répondre directement aux faiblesses diagnostiquées de la région.

Les fonds européens seront adossés aux crédits nationaux mobilisables, en retenant prioritairement les crédits d'intervention de la Région, de l'Etat et des collectivités territoriales ayant part au financement des opérations sélectionnées.

Des articulations seront également recherchées avec les financements de l'Etat et de la Région conjointement mobilisés dans le cadre des contrats de plan de la génération 2014-2020, comme indiqué dans l'accord national de partenariat.

S'agissant des crédits du volet urbain, il est prévu que les territoires candidats seront engagés dans une démarche de contractualisation avec la Région ou l'Etat, en relais d'une dynamique de projet de moyen et long termes, ce qui garantit la mobilisation de financements nationaux nécessaires en contrepartie des fonds européens sollicités.

La maquette financière répond à trois orientations politiques principales.

Les exigences de concentration réglementaire ont été renforcées en faveur de la transition énergétique.

Cette maquette est conforme aux dispositions de l'article 4 a) du règlement (UE) n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 relatif à la concentration thématique des crédits du FEDER.

Une dotation FEDER correspondant à 25 % des financements disponibles est également mobilisée sur l'OT 4 relatif à la transition énergétique.

Ces financements sont entièrement positionnés sur un axe 8 dédié.

En renforçant l'obligation réglementaire la Région s'inscrit en cohérence avec les politiques qu'elle mène en faveur d'un développement solidaire et durable, dans une perspective conforme aux orientations de la stratégie Europe 2020.

Un total de 60 % des financements disponibles (en dehors des moyens dédiés à l'axe interrégional n° 10) sont affectés aux objectifs thématiques 1 à 3 visant à la promotion de la recherche et investissement, au développement de l'économie numérique et au soutien aux PME.

Ces crédits sont répartis entre les axes 6 et 7 du programme ; l'axe 6 correspondant aux objectifs thématiques 1 et 3 est articulé avec les orientations de la S3.

Une concentration des montants disponibles au profit du volet urbain vise à répondre aux disparités territoriales.

La dotation du volet urbain est fixée à 97.59 MEUR, soit 20 % des disponibilités de la maquette financière du programme régional.

Elle sera mise en œuvre au moyen d'investissements territoriaux intégrés (ITI) mobilisant des crédits FEDER et FSE à hauteur respectivement de 61.75MEUR et 35.84 MEUR.

La ventilation du FSE dans les crédits ITI est la suivante:

- Priorité 8.3 : 10.06 millions d'euros ;
- Priorité 9.3 : 6.03 millions d'euros ;
- Priorité 10. 1 : 3 millions d'euros ;
- Priorité 10.3 : 15.450 millions d'euros;
- Assistance technique : 1,3 millions d'euros.

Cette allocation marque une progression sensible des moyens dédiés au volet urbain, en réponse au constat de l'aggravation des fractures territoriales dans les zones urbaines franciliennes, qui a été diagnostiqué comme un facteur de moindre compétitivité et de perte importante de ressources économiques à l'échelle de la région.

Le socle du volet urbain sera constitué de crédits FEDER des OT 6 et 9 visant à améliorer l'attractivité des territoires dans une logique de renforcement des continuités écologiques ainsi que de crédits FSE relevant de l'OT 9 dédiés à l'inclusion des populations résidentes.

Des crédits complémentaires seront mobilisés afin de couvrir l'ensemble des dimensions économiques et sociales du développement urbain intégré.

Le volet urbain concentre 33 % des crédits FEDER disponibles, soit une part très supérieure au seuil fixé dans l'article 7.4 du règlement (UE) n° 1301/2013 du 17/12/2013.

Le niveau d'engagement dépasse aussi très nettement l'obligation faite aux Régions de mobiliser en moyenne 10 % des ressources aux thématiques urbaines, en application de l'accord ARF-Lamy.

En complément, une dotation sera spécifiquement réservée au financement de projets visant à favoriser l'insertion des populations Roms.

Les moyens mobilisés à ce titre s'élèveront à un total de 5,8 MEUR, qui sera partagé entre un montant de crédits FEDER de 2,3 MEUR prélevé sur l'axe 1 et un montant de crédits FSE de 3,5 MEUR issu de l'axe 3.

En y affectant une enveloppe trois fois supérieure aux crédits disponibles pour la période 2007-2013, la Région marque clairement sa volonté de conduire une politique volontaire et ambitieuse en faveur de ces populations particulièrement discriminées.

La mobilisation de crédits FSE sur des thématiques spécifiques au territoire francilien permet de répondre adéquatement aux faiblesses constatées

Au regard des montants disponibles, les lignes de partage avec le programme national FSE ont été fixées de manière à conserver dans le périmètre du programme régional certaines thématiques répondant à des faiblesses particulières de l'économie francilienne, telles qu'elles ont pu être relevées dans le cadre du diagnostic stratégique territorial.

Les crédits disponibles seront donc mobilisés pour faire face au risque d'exclusion durable du marché du travail des populations les plus vulnérables, telles que les jeunes et les demandeurs d'emploi peu qualifiés et les personnes d'origine étrangère en difficulté d'apprentissage. Dans ce cadre, des moyens seront notamment affectés à la lutte contre le décrochage scolaire, en phase amont et en phase de remédiation, en concentrant l'intervention communautaire sur les établissements et territoires prioritaires, eu égard au maintien d'un niveau élevé de décrochage scolaire du primaire au supérieur et de la présence de nombreux jeunes encore très peu diplômés, en particulier ceux résidant au nord et à l'est de la région et ses franges périphériques.

Enfin, face au constat d'une sensible dégradation de la capacité de régénération du tissu économique, il est apparu nécessaire de développer les mesures d'accompagnement visant à renforcer la pérennité des entreprises créées et de faciliter la reprise de PME, avec une attention toute particulière aux gisements d'emplois présents dans l'économie sociale et solidaire.

Les montants FSE seront ventilés comme suivant :

- ✓ **OT 8 : 55 612 000 € ;**
- ✓ **OT 9 : 11 312 000 € ;**
- ✓ **OT 10 : 213 438 893 €.**

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'UE en euro	Proportion du soutien total de l'UE accordé au programme opérationnel	Objectif thématique/ priorité d'investissement/ objectif spécifique	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
1	FEDER	15 157 000	3.14 %	<p>OT 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p> <p>9b Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales</p> <p>Objectif spécifique 1 : Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires</p> <p>Objectif spécifique 2 : Résorber l'habitat précaire des communautés marginalisées telles que les Roms</p>	RSS01, RSS02, RSS03, RSS04
2	FEDER	5 000 000	1.04 %	<p>OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p> <p>6d Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de NATURA 2000, et des infrastructures vertes</p> <p>Objectif spécifique 3 : Réduire les pressions anthropiques dans la géographie prioritaire</p>	RSS05
3	FSE	55 612 000	11.53 %	<p>OT 8 : promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre</p> <p>8iii L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes</p> <p>Objectif spécifique 4 : Augmenter le nombre de création/reprise d'entreprises</p>	RSS06, RSS07, RSS08, RSS 09, RSS10, RSS41, RSS 42
4	FSE	11 312 000	2.34 %	<p>OT 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p> <p>9ii L'intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms</p>	RSS12, RSS11, RSS14, RSS37

				<p>Objectif spécifique 5 : Accompagner les populations marginalisées telles que les Roms migrants vers des dispositifs d'insertion</p> <p>9iii La lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances</p> <p>Objectif spécifique 6 : Accroître les actions d'accompagnement et de formation - action visant à la réduction des discriminations et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes</p>	
5	FSE	213 432 893	44.24 %	<p>OT 10 : investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>10i Réduction et la prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation</p> <p>Objectif spécifique 7 : Diminuer le nombre des sorties sans qualification des jeunes de moins de 25 ans de formation initiale en particulier dans les zones les plus touchées</p> <p>Objectif spécifique 8 : Augmenter l'employabilité et la qualification des franciliens sans emploi</p>	CR03, CR04, RSS16, RSS15, RSS43, RSS44, RSS45, RSS46, RSS47, RSS48, RSS49, RSS50, RSS51, RSS52, RSS53, RSS54, RSS55, RSS56.

6	FEDER	82 847 000	17.17 %	<p>OT 1 : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>1b Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, favoriser en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p> <p><u>Objectif spécifique 9</u> : Augmenter le nombre de collaborations entre les entreprises et les établissements de R&D notamment dans les domaines de la S3</p> <p>OT 3 : améliorer la compétitivité des PME</p> <p>3d Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi que s'engager dans les processus d'innovation</p> <p><u>Objectif spécifique 10</u> : Renforcer les capacités productives des PME franciliennes notamment dans les domaines de la S3</p>	RSS19, RSS20, RSS17, RSS18
7	FEDER	23 288 968	4.83 %	<p>OT 2 : améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité</p> <p>2C Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)</p> <p><u>Objectif spécifique 11</u> : Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques</p>	RSS21
8	FEDER	44 099 000	9.14 %	<p>OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans l'ensemble des secteurs</p>	RSS23, RSS24, RSS25, RSS22

				<p>4a Favoriser la production et de la distribution d'énergies provenant de sources renouvelables <u>Objectif spécifique 12</u> : Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)</p> <p>4c Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement <u>Objectif spécifique 13</u> : Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel <u>Objectif spécifique 14</u> : Développer des démarches "pilotes" pour réduire les consommations énergétiques du bâti résidentiel et du bâti public</p>	
9	IEJ	5 764 278	1.19 %	<p>OT 8 promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre</p> <p>8ii Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse <u>Objectif spécifique 15</u> : Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes NEET faiblement qualifiés du département de la Seine Saint Denis</p>	CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12
10	FEDER	8 694 000	1.80 %	<p>OT 5 : promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention de gestion des risques</p> <p>5a Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les éco-systèmes <u>Objectif spécifique 16</u> : Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques</p> <p>5b Favoriser les investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantir la résilience aux catastrophes et développer des systèmes de gestion des situations de catastrophe <u>Objectif spécifique 17</u> : Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires</p> <p>6d Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les</p>	RSS28, RSS39, RSS2, RSS38, RSS29, RSS40

				<p>services liés aux écosystèmes, y compris au travers de NATURA 2000, et des infrastructures vertes</p> <p>Objectif spécifique 18 : Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels</p>	
11	FEDER	6 311 000	1.31 %	<p>Objectif spécifique 19 : Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme</p> <p>Objectif spécifique 20 : Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel</p> <p>Objectif spécifique 21 : Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme</p>	RSS30, RSS31, RSS32
12	FSE	10 964 000	2.27 %	<p>Objectif spécifique 22 : Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme</p> <p>Objectif spécifique 23 : Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel</p> <p>Objectif spécifique 24 : Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme</p>	RSS33, RSS35, RSS36

SECTION 2

Axes prioritaires

SECTION 2.A.

DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, A L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

1. AXE PRIORITAIRE 1 : SOUTENIR L'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES FRANCILIENS

1.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

SANS OBJET

1.2. Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

SANS OBJET

1.3. Priorité d'investissement de l'axe prioritaire 1 :

9b : FOURNIR UN SOUTIEN A LA REVITALISATION PHYSIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE DES COMMUNAUTES DEFAVORISEES EN ZONES URBAINES ET RURALES

1.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : RENFORCER LA DIVERSITE DES FONCTIONS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Constats/ Objectifs :

- Favoriser la mixité fonctionnelle consiste à introduire ou développer des fonctions très diverses dans les quartiers prioritaires: commerciales, administratives, politiques, de loisirs, de services sociaux et publics, de santé, de garde d'enfants, d'activités économiques et artisanales...
- D'après le rapport de l'ONZUS, les ZUS sont nettement moins dotées que les autres zones urbaines en commerces et équipements économiques.
- La densité des établissements commerciaux par rapport à la population est ainsi plus faible dans les ZUS. L'écart est faible pour les commerces d'alimentation générale et supérettes, mais il est plus important pour les commerces non alimentaires. L'enquête Vie de quartier de l'INSEE complète ces données et montre que le problème majeur est moins celui de l'absence d'une offre commerciale de proximité que celui du faible choix de cette offre. Il n'y a pas de variété dans les types de commerces présents.
- En matière économique, les enquêtes montrent que le tissu économique des ZUS est moins dense que celui de leur unité urbaine. La fonction principalement résidentielle des ZUS est confirmée, même s'il existe des différences d'une ZUS à l'autre selon sa localisation. Sans surprise, les ZUS appartenant à de grandes unités urbaines sont généralement mieux dotées que celles qui sont dans des villes de petite taille.

- Autre facteur de différenciation : les ZUS des villes centres sont plus denses en établissements économiques que celles situées en banlieue. Les entreprises implantées en ZUS ont des caractéristiques particulières par rapport au tissu économique moyen de leur unité urbaine : ce sont plus souvent des entreprises individuelles de petite taille, nombre d'entre elles n'ont aucun salarié et les secteurs d'activités les plus présents sont des secteurs dans lesquels le niveau moyen de qualification est assez faible (la construction, le commerce de détail et les services aux entreprises).
- En Ile de France en particulier, en matière de diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires, la situation est caractérisée par un retard du développement du volet activités économiques et artisanales.
- L'objectif est d'accompagner ces quartiers dans la diversification de leurs activités en soutenant les investissements d'équipements, de services, de commerces et d'activités économiques, propices à l'amélioration des conditions de vie et de l'emploi de leurs habitants.

Résultats attendus

- Amélioration de la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires en termes de bureaux, commerces et d'activités économiques ;
- Amélioration de l'ouverture des équipements publics aux habitants des ITI en limitant les freins physiques et psychologiques à leur fréquentation ;
- Favoriser l'attractivité des quartiers.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et fonds de cohésion)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS01	Taux d'entreprises par habitant dans les territoires ITI	Pourcentage	Région développée	0	0	0	Territoire ITI, systèmes d'information et base INSEE	Annuelle
RSS02	Taux d'équipements économiques par habitant dans les territoires ITI	Pourcentage	Région développée	0	0	0	Territoire ITI, systèmes d'information et base INSEE	Annuelle
RSS03	Taux d'équipements publics de proximité (innovants ou structurants) par habitant dans les territoires ITI	Pourcentage	Région développée	0	0	0	Territoire ITI, systèmes d'information et base INSEE	Annuelle

Les valeurs seront renseignées a posteriori, lorsque nous aurons connaissance des territoires sélectionnés dans le cadre des ITI.

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action :

- Construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics de proximité ;
- Construction, aménagement ou rénovation de locaux en vue de l'accueil d'activités économiques, commerciales ou artisanales.

Principaux groupes cibles :

- Collectivités territoriales ;
- EPCI ;
- tout opérateur public ou privé intervenant dans le projet de renouvellement urbain.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les projets présentant un caractère innovant et/ou structurant seront privilégiés :

- CARACTERE INNOVANT** : cet aspect sera analysé au regard des techniques de production, des modes de gestion, des modes de participation des habitants, de l'impact sur l'emploi et/ou de la mutualisation.
- UN CARACTERE STRUCTURANT** : cet aspect s'appréciera notamment au regard de sa capacité :
 - à répondre à un besoin exprimé à l'échelle de l'agglomération ;
 - à maintenir ou renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire ;
 - le cas échéant, à fédérer les acteurs locaux ;
 - les équipements à impact et usage pluri-communal ou intercommunal et/ou mutualisant un ensemble d'équipements épars sur le territoire ;
 -

Les projets devront avoir un impact sur l'économie et l'emploi des territoires et s'inscrire dans une stratégie intégrée de développement urbain.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES01	Nombre de réhabilitations et/ou de constructions d'équipements innovants et structurants	Nombre d'équipements	Région développée	4	11	Système d'information	Annuelle

1.3.2. OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : RESORBER L'HABITAT PRECAIRE DES COMMUNAUTES MARGINALISEES TELLES QUE LES ROMS

Constats/Objectifs

Selon le rapport d'«évaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements» du gouvernement en date de mai 2013, il y aurait 11693 personnes Roms réparties dans 220 campements en Ile-de-France.

La Région Ile-de-France concentre la moitié de la population Rom recensée en France, soit un total de 11 693 personnes Roms⁴ réparties dans 220 campements ainsi distribués :

- 64 % en Seine-Saint-Denis (116 campements) ;
- 14 % en Essonne (26 campements) ;
- 10 % en Val-de-Marne (56 campements) ;
- 6 % en Seine et Marne (12 campements) ;
- 4 % en Val d'Oise (7 campements) ;
- 1 % dans les Yvelines (2 campements).

La grande majorité des terrains ou «campements» où sont installées ces populations n'est pas couverte en infrastructures (accès à l'eau potable, à l'électricité, ramassage des déchets ménagers, présence de toilettes...). Dans la plupart des situations, l'absence de ramassage des déchets ménagers entraîne un amoncellement de ceux-ci et une prolifération des rongeurs sur les terrains et obligent les populations à vivre dans des conditions sanitaires dramatiques (développement des maladies épidémiques...).

L'absence d'électricité conduit à des installations artisanales (bougies, poêles à bois, gaz butane, etc.) présentant des risques d'accidents majeurs.

Cet objectif spécifique vise à lutter contre l'habitat précaire des populations Roms.

⁴ Rapport d'évaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements du gouvernement en date de mai 2013

Résultats attendus

Réduire le nombre de personnes des communautés marginalisées telles que les Roms vivant dans un habitat précaire.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et fonds de cohésion)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS04	Nombre de personnes insérées durablement dans un logement.	Nombre	Région développée	10000	2014	12520	Préfecture de Paris et d'Ile-de-France	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

- 1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

Types d'action :

- Création de structures type « Village d'insertion » : sites fermés où les populations sont logées dans des bungalows ou habitations légères et où toutes les infrastructures de bases sont prévues (accès à l'électricité et à l'eau, local buanderie, local à ordures ménagères...);
- Soutien aux programmes dits « d'habitat adapté » : construction de petits pavillons avec cuisine/salon et une caravane attenante pour les chambres.

Principaux groupes cibles : collectivités territoriales.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les actions relatives à l'objectif spécifique 2 « Réduire l'habitat précaire des communautés marginalisées telles que les Roms » ont pour objectif d'offrir une solution transitoire à la problématique du logement des populations Roms migrants.

Le POR soutient les projets ayant pour objectif d'éviter la pérennisation d'une situation de ségrégation et promouvoir une intégration progressive de cette communauté.

Une approche intégrée FEDER-FSE sera fortement privilégiée pour la mise en œuvre des actions en faveur des communautés marginalisées.

Les projets présentant une synergie avec **l'objectif n° 5 « accompagner les populations marginalisées telles que les Roms migrants vers des dispositifs d'insertion »** seront prioritaires.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES02	Nombre de places dans les villages d'insertion et habitats adaptés créés	Nombre	Région développée	-	49	Préfecture de Paris et d'Ile-de-France	Annuelle

1.4. Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7

SANS OBJET

1.5. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe	ID	Etape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Type indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible finale (2018)			Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Démonstration de la pertinence de l'indicateur le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
1	RES01	Nombre de réhabilitations et/ou de constructions d'équipements innovants et structurants	Indicateur de réalisation	Nombre d'équipements	FEDER	Plus développées	Sans objet	Sans objet	4	Sans objet	Sans objet	11	Système d'information	Cet indicateur a été retenu dans le cadre de performance car il rend compte des priorités régionales. L'enveloppe financière sur laquelle il est mobilisé représente plus de 50,1% de l'axe prioritaire.
1		Coût total éligible de l'axe	F	€	FEDER	Plus développées	Sans objet	Sans objet	1 667 270,00	Sans objet	Sans objet	15 157 000,00	Système d'information	

1.6. Catégories d'intervention

Catégorie d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableau 7 : dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	1. Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local	15 157 000

Tableau 8 : dimension 2 - forme de financement

Axe prioritaire	1. Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01. subvention non remboursable	15 157 000

Tableau 9 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	1. Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	15 157 000

Tableau 10 : Dimension 4- mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	1. Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01. Investissement Territorial Intégré - dans le domaine urbain	12 861 250
FEDER	Plus développée	07. Sans objet	2 295 750

Tableau 11 : Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ seulement)

Axe prioritaire	1. Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

1.7. Résumé de l'Assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

SANS OBJET

2. AXE PRIORITAIRE 2 : PRESERVER LA BIODIVERSITE

2.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

SANS OBJET

2.2. Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'union

DEVELOPPEE

2.3. Priorité d'investissement de l'axe prioritaire 2 :

6d : PROTEGER ET RESTAURER LA BIODIVERSITE ET LES SOLS ET FAVORISER LES SERVICES LIES AUX ECOSYSTEMES, Y COMPRIS AU MOYEN DE NATURA 2000, ET DES INFRASTRUCTURES VERTES.

2.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : REDUIRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES DANS LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Constats/Objectifs

- ❑ Les écosystèmes en zone urbaine francilienne centrale sont particulièrement dégradés. S'étendant sur 760 km², elle ne représente que 6 % de la surface totale de l'Île-de-France mais elle concentre plus du quart des espaces urbains de la région et accueille à elle seule 56 % de la population et 67 % des emplois de la région⁵.
- ❑ Plus parlant encore, si les milieux urbains occupent 20 % de l'espace régional, sur le territoire central, ils ne couvrent pas moins de 85 % de la surface. Et avec plus de 8600 hab/km², la densité de population y est près de 20 fois supérieure à ce que l'on recense en grande couronne (450 hab/km²). Dans un tel contexte de pression humaine sur le territoire, les milieux naturels fonctionnels, accueillant une biodiversité variée et remarquable, sont limités et souvent réduits à quelques reliquats isolés. Près de 10 % (74 km²) de cette zone est cependant identifié comme réservoir de biodiversité par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Île-de-France.
- ❑ La stratégie de la Région en faveur de la biodiversité se situe dans le cadre de la trame verte et bleue et s'inscrit dans la volonté de poursuivre les démarches de connaissance et opérationnelles en faveur des continuités écologiques pour la zone urbaine dense en particulier.
- ❑ Le développement des infrastructures vertes en ville est une mesure dite «sans regret». En effet, des espaces ouverts gérés écologiquement, des noues et des surfaces inondables peuvent assurer une multifonctionnalité, en diminuant par exemple les effets d'îlots de chaleur urbains tout en rendant la ville plus agréable.

⁵ L'environnement en Île-de-France, memento 2011, IAU îdF.

Résultats attendus

- Sauvegarde, restauration et valorisation de la biodiversité, des trames verte et bleue dans les quartiers prioritaires ;
- Limitation des effets de l'anthropisation et de la banalisation des espaces naturels par une meilleure prise en compte des milieux et de la biodiversité.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et fonds de cohésion)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS05	Superficie de continuité écologique préservée	Ha	Région développée	0	0	0	Schéma régional de continuité écologique - SRCE Données mises à jour sur les continuités écologiques des territoires ITI	Annuelle

Les valeurs seront renseignées a posteriori, lorsque nous aurons connaissance des territoires sélectionnés dans le cadre des ITI.

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

- 1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

Types d'action :

- Etudes et travaux de restauration et de création de continuités écologiques :
 - ✓ Eléments les composant : sous-trame arborée ou herbacée notamment ;
 - ✓ Liaisons d'intérêt écologique particulier en milieu urbain (exemple liaison douce multifonctionnelle, espace géré de façon différenciée et écologique...);
 - ✓ Réalisation de passages faune ou amélioration du fonctionnement de passages au niveau d'infrastructures existantes.

Les actions soutenues porteront sur des zones particulièrement sensibles en ce qui concerne la problématique des trames vertes et bleues et les actions innovantes en faveur de la préservation de la biodiversité à l'échelle des ITI.

Principaux groupes cibles : tous les porteurs de projets publics et privés.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Une attention particulière sera apportée au plan d'action stratégique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 21 octobre 2013 et notamment aux obstacles et points de fragilité à traiter prioritairement en ressortant. Le SRCE a été élaboré selon les orientations nationales garantissant la cohérence interrégionale.

- Les critères de sélection des opérations de déclinaison de la trame verte et bleue seront précisés dans le cadre de l'appel à projet urbain.
- Le programme opérationnel soutiendra les actions qui s'inscrivent dans une stratégie intégrée de développement urbain ainsi que la réalisation d'opérations innovantes en matière de restauration et de création de continuités écologiques en milieu urbain.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES03	Nombre d'obstacles et points de fragilité traités	Nombre d'obstacles et points de fragilité	Région développée	2	5	Système d'information	Annuelle

2.4. Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7

SANS OBJET

2.5. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe	ID	Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Type indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible finale (2018)			Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Démonstration de la pertinence de l'indicateur le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
2	RES03	Nombre d'obstacles et points de fragilité traités	Indicateur de réalisation	Nombre d'obstacles et points de fragilité	FEDER	Plus développées	Sans objet	Sans objet		2	Sans objet	Sans objet	Système d'information	Cet indicateur a été retenu dans le cadre de performance car il rend compte des priorités régionales. L'enveloppe financière sur laquelle il est mobilisé représente plus de 50,1% de l'axe prioritaire.
2		Coût total éligible de l'axe	F	€	FEDER	Plus développées	Sans objet	Sans objet	550 000,00	Sans objet	Sans objet	5 000 000,00	Système d'information	

2.6. catégories d'intervention

Catégorie d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableau 7 : dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	2. préserver la biodiversité		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	5 000 000

Tableau 8 : dimension 2 - forme de financement

Axe prioritaire	2. préserver la biodiversité		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01. subvention non remboursable	5 000 000

Tableau 9 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	2. préserver la biodiversité		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	5 000 000

Tableau 10 : Dimension 4- mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	2. préserver la biodiversité		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01. Investissement Territorial Intégré - dans le domaine urbain	5 000 000

Tableau 11 : Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ seulement)

Axe prioritaire	2. préserver la biodiversité		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
		- Non-discrimination	
		-Egalité femme homme	

2.7. Résumé de l'Assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

SANS OBJET

3. AXE PRIORITAIRE 3 : FAVORISER LA CREATION ET REPRISE D'ACTIVITE, ASSURER UNE INTEGRATION DURABLE DANS L'EMPLOI

3.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

SANS OBJET

3.2. Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'union

DEVELOPPEE

3.3. Priorité d'investissement de l'axe prioritaire 3 :

**8.3 : EMPLOI INDEPENDANT, ENTREPRENEURIAT ET LES CREATION D'ENTREPRISE, Y COMPRIS
LES MICROS, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES INNOVANTES.**

3.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 4 : AUGMENTER LE NOMBRE DE CREATION/REPRISE D'ENTREPRISES

Constats/Objectifs

Malgré 57 créations d'entreprises pour 10.000 habitants, on observe depuis 2011, une baisse de 11% du nombre de création d'entreprise en IDF et un taux de survie à 5 ans (49,3%) inférieur à celui de la moyenne nationale (51%) (Source CRCI Paris IDF).

La Cour des Comptes (rapport d'évaluation « les dispositifs de soutien à la création d'entreprises » de déc. 2012), rappelle que plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors qu'il améliore sensiblement leur pérennité. Il est donc un facteur déterminant dans la réussite entrepreneuriale et la pérennité des entreprises. Il est d'autant plus important pour les entreprises innovantes, y compris socialement en raison de la complexité des projets et des freins à lever.

Avec plus d'1 entreprise francilienne sur 3 dirigée par un chef d'entreprise de plus de 55 ans, le CROCIS estime que 266 300 entreprises seront concernées par un changement de dirigeant à court ou moyen terme (Panorama 2013 de la cession/reprise d'entreprises en IDF). L'accompagnement des projets de reprise d'entreprise par transmission est un enjeu important.

Le bilan de la politique régionale souligne que (CR n°87-13 du 21/11/ 2013), certaines catégories de publics rencontrent des freins plus importants en matière de création-reprise d'activité. Seulement 33 % des créateurs d'entreprises sont des femmes, alors qu'elles représentent 49 % de la population active. Ces femmes, ainsi que les jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et les migrants partagent des problématiques communes dans le parcours entrepreneurial (manque de réseaux relationnels, accessibilité limitée aux financements, besoin d'accompagnement et formations spécifiques...). Ce constat rend nécessaire la mise en place de dispositifs d'accompagnement spécifiques en direction de ces publics.

L'ESS représente 26 100 (6,8% des entreprises) et 320 300 (6.6% des ETP). Malgré son poids dans l'économie, la part de l'ESS est inférieure à la moyenne nationale.

En 2012 on observe :

- ✓ 7.2 % contre 9.5 % des établissements employeurs ;
- ✓ 7.1 % contre 10.3 % des salariés ;
- ✓ 6.6 % contre 9.7 % des ETP ;
- ✓ 5.4 % contre 8.4 % des rémunérations brutes - observatoire de l'ESS CNCRES et Observatoire de l'ESS en Île-de- France – l'Atelier.

Or, l'ESS est une forme d'entrepreneuriat non délocalisable et favorisant l'emploi.

L'objectif est de :

- ✓ favoriser l'accessibilité des publics éloignés de l'emploi à un parcours d'accompagnement intégré, en promouvant la création d'entreprise, le développement d'outils spécifiques d'accompagnement et en renforçant la pérennité de ces initiatives économiques ;
- ✓ augmenter le nombre des entreprises et des emplois de l'ESS en IDF.

Le POR poursuivra plus spécifiquement les objectifs suivants :

- ✓ La création d'activités et l'entrepreneuriat par les publics cibles ;
- ✓ La sécurisation du parcours d'accompagnement à la création et au suivi des activités ;
- ✓ L'accès aux financements ;
- ✓ Le renforcement du suivi post-crétion ;
- ✓ Création d'activités et d'entrepreneuriat ESS ;
- ✓ Consolidation des entreprises ESS existantes afin d'améliorer leur pérennité.

Résultats attendus

Augmentation :

- ✓ du nombre de créateurs et/ou repreneurs d'entreprises et d'activités accompagnés ;
- ✓ du taux de pérennité des entreprises accompagnées ;
- ✓ du nombre d'entreprises de l'ESS.

Notamment par les demandeurs d'emplois, les jeunes des quartiers prioritaires, et les femmes.

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS06	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation	Nombre de participants	Région développée	3 400	2014	10 473	système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS07	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant six mois après la fin de leur participation	Nombre de participants	Région développée	2 210	2014	6 800	système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS08	Nombre d'entreprises créées ou reprises par les personnes accompagnées à la suite de leur participation (dans les 6 mois suivant leur participation)	Entreprises	Région développée	2 160	2014	7 080	système d'information	Annuelle

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS41	Nombre d'entreprises créées ou reprises par des femmes	Entreprises	Région développée	-	0	-	système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS42	Nombre d'entreprises créées ou reprises dans les quartiers politique de la ville	Entreprises	Région développée	-	0	-	système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS09	Taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées ou reprises accompagnées	Pourcentage d'entreprises	Région développée	60%	2014	65%	système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS10	Augmentation du nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire	Pourcentage d'augmentation	Région développée	1,88% de croissance annuelle	2012	2% de croissance annuelle	système d'information	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action 1 :

- Information/orientation : diagnostics, points d'accueil et d'information, permanences, ateliers... ;
- Soutien aux structures d'accompagnement et de financement de la création-reprise et développement d'activités (accompagnement individuel et/ou collectif) ;
- Suivi post-crédation individuel et collectif et soutien aux structures d'appui au développement d'entreprises et d'activité (orientation, diagnostic, formation, mise en réseau, tutorat, parrainage, mentorat, développement d'affaires, recherche de locaux, etc.) ;
- Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement à la création et au suivi post création, ingénierie sur l'accompagnement, la définition et le développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux.

Principaux groupes cibles :

- Public :
 - ✓ Les demandeurs d'emploi et les inactifs ;
 - ✓ Les jeunes notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
 - ✓ Les salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'entreprise.
- Organisme :
 - ✓ Tous porteurs de projets publics et privés ;
 - ✓ Les structures d'accompagnement.

Territoires spécifiques visés :

- Tout le territoire francilien avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires relevant de la politique de la Ville.

Types d'action 2 :

- Soutien aux actions de sensibilisation et accompagnement à la création-reprise d'entreprise par les femmes ;
- Soutien aux actions de suivi-post création de femmes cheffes d'entreprises.

Principaux groupes cibles :

- Public :
 - ✓ Les femmes
- Organisme :
 - ✓ Tous porteurs de projets publics et privés

Territoires spécifiques visés :

- Tout le territoire francilien.

Types d'action 3 :

- Aide à l'émergence des projets ESS : information, orientation, sensibilisation ;
- Soutien aux structures d'accompagnement et de financement de la création-reprise et développement d'activités ESS, notamment à travers les coopératives (CAE, SCOP et SCIC) ;
- Aide à la professionnalisation des acteurs de l'accompagnement ESS et des dirigeants des entreprises ESS, ingénierie sur l'accompagnement, développement de méthodologies propres à l'ESS ;
- Aide à la pérennisation des entreprises de l'ESS, appui aux démarches de mutualisation et de coopération, développement des projets d'innovation sociale ;
- Aide à la réalisation d'études et de statistiques pour améliorer la connaissance du secteur.

Principaux groupes cibles :

- Public :
 - ✓ les porteurs de projet d'économie sociale et solidaire, notamment les publics éloignés de l'emploi ;
 - ✓ les dirigeants de structures de l'économie sociale et solidaire ;
 - ✓ les entreprises solidaires d'utilité sociale.
- Organisme :
 - ✓ Tous porteurs de projets publics et privés
 - ✓ Structures d'accompagnement

Territoires spécifiques visés :

- ✓ Tout le territoire francilien

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

La prise en compte des priorités transversales :

- ✓ Egalité femmes hommes ;
- ✓ Egalité des chances ;
- ✓ Lutte contre les discriminations ;
- ✓ Développement durable.

Les opérations sélectionnées concerneront prioritairement les actions en faveur des demandeurs d'emploi et les inactifs. Des appels à projets permettront de sélectionner les opérations éligibles au FSE.

- Des actions spécifiques seront proposées afin de promouvoir et d'encourager la création - reprise d'activité par les femmes ;
- Des actions spécifiques seront également proposées afin de favoriser la création-reprise des entreprises ESS ;
- Les opérations sélectionnées concerneront les actions en faveur des demandeurs d'emploi et les inactifs, avec une attention particulière vers les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les jeunes, les femmes et les migrants
- La contribution des actions à l'objectif spécifique ;
- Les retombées en matière de valeur économique pour le territoire ;
- Une attention particulière sera portée aux projets relevant de l'économie sociale et solidaire et du développement durable ;
- La couverture et l'ancrage territoriaux ;
- La qualité et la diversité des partenariats pour la mise en œuvre des actions avec des acteurs publics et/ou privés ;
- La pertinence des indicateurs et modalités d'évaluation ;
- La qualité de l'accompagnement proposé.

Conformément à l'accord conclu entre la Région et l'Etat en Ile de France qui fixe lignes de partage entre le volet déconcentré et le programme régional du FSE, la priorité d'investissement 8.3 de l'objectif thématique 8 sera entièrement mobilisée dans le PO régional FEDER-FSE dans le cadre d'actions de sensibilisation/promotion, de prestations d'accompagnement individuelles ou collectives favorisant la reprise ou la création d'activité.

L'accord sur les lignes de partage prévoit également une articulation entre la priorité d'investissement 9.1 mobilisée dans le cadre du PO National FSE et de la priorité d'investissement 8.3 FSE du POR.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES04	Nombre de porteurs de projet entrepreneurial accompagnés	Nombre	Région développée	22419	41252	système d'information	Annuelle
RES23	Nombre de femmes porteuses de projet entrepreneurial accompagnées	Nombre	Région développée	0	0	système d'information	Annuelle
RES24	Nombre de porteurs de projet entrepreneurial issus des quartiers prioritaires accompagnés	Nombre	Région développée	0	0	système d'information	Annuelle

3.4. Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7

3.4.1. CONTRIBUTION DU FSE A L'INNOVATION SOCIALE

Les actions sélectionnées dans le PO FEDER-FSE 2014-2020 en Ile de France s'inscrivent dans le cadre des politiques sociales et de l'emploi pour 2014- 2020 et dans la lignée de la Stratégie Europe 2020 de l'Union. Ces politiques sont portées par **le programme européen pour le changement social et l'innovation sociale [1]**. Elles visent à soutenir les actions sociales innovantes dans les domaines politiques, le secteur privé et le tiers secteur, et à aider à la mise en réseau des différents acteurs et expériences.

La contribution francilienne aux objectifs de l'Union concernant l'innovation sociale consiste en :

- des actions ciblées sur le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) portée en par l'OT 8 (création d'activité). L'objectif est :
 - ✓ d'augmenter la part de l'ESS dans l'économie francilienne que ce soit en termes de poids économique du secteur ou en termes d'emplois.
 - ✓ De faire reconnaître l'ESS francilienne comme un modèle économique au même titre que les entreprises « classiques » (reconnaissance par les institutions, les partenaires, les financeurs, les acteurs socio-économiques du territoire, ...).
 - ✓ une approche transversale en soutenant les projets d'innovation sociale participants à l'inclusion des publics les plus vulnérables : chômeurs, personnes handicapées, migrants,...).

Les actions financées par le FSE pourront ainsi relever :

- de programmes de sensibilisation à l'ESS,
- de missions d'observation de l'ESS, de veille, d'études thématiques ou territoriales,
- de l'accompagnement à la création et au développement d'activités ESS,
- d'actions de communication et évènementiels relatifs à l'ESS,
- du soutien aux activités ESS (activités économiques d'utilité sociale) quelle que soit la phase du projet (émergence, création, développement, essaimage, etc.),
- de l'appui à la diffusion et à la formalisation de pratiques d'innovation sociale,

- de démarches de mutualisation et de coopération économique sur les territoires dans une optique de développement endogène,
- de solutions nouvelles pour favoriser des échanges locaux et collaboratifs au travers de structures d'échanges de services entre particuliers, de monnaies complémentaires territorialisées, de plateformes d'échanges de biens et/ou de services entre entreprises ou entre associations franciliennes, de finance participative, ...

3.4.2. CONTRIBUTION DU FSE A LA REALISATION DES OBJECTIFS THEMATIQUES N° 1 A7

La région Ile de France a fait le choix d'un PO FEDER FSE afin de privilégier une approche plurifonds synergique au bénéfice de l'impact renforcé des fonds européens FEDER et FSE sur le territoire. Cette approche complémentaire a guidé l'élaboration du contenu des priorités d'investissement choisies au sein des orientations thématiques notamment des OT1, 2, 3 et 4.

L'intervention complémentaire du FSE sur ces OT se décline comme suit :

L'OT1 "Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation"

Il s'agira ainsi d'accompagner par le FSE les jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises innovantes dont l'objet relève des domaines de spécialisation intelligente ciblés par la S3. Le FSE permettra également de renforcer les compétences des créateurs et repreneurs d'entreprises en adaptant l'accompagnement à l'approche innovante et plus spécifiquement à la S3.

Afin de mieux préparer les demandeurs d'emploi aux offres du marché du travail, le FSE mettra en adéquation l'offre de formation professionnelle avec les besoins recensés par la S3.

L'OT2 "Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité"

Le FSE contribuera à l'OT2 "renforcer l'usage et l'offre de contenus et services numériques au citoyen" plus spécifiquement au moyen d'une offre eformation optimale.

L'OT3 "renforcer la compétitivité des entreprises"

Le FSE soutiendra l'OT 3 d'une part via la formation professionnelle adaptée se rapportant aux secteurs porteurs identifiés (automobile aéronautique, industries agro-alimentaires, mécanique, économie sociale et solidaire...) et ceux identifiés ; d'autre part, via l'accompagnement à la création d'entreprises ces secteurs.

L'OT4 : « soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs »

Le FSE soutiendra cet OT en proposant des formations professionnelles adaptées à ce secteur. Par ailleurs, le FSE pourra participer aux objectifs de cet OT via l'emploi des jeunes parmi lesquels les plus éloignés de l'emploi par une première immersion (via l'IEJ) dans les entreprises spécialisées.

Enfin, l'accompagnement à la création d'entreprises dans ce secteur contribuera au renforcement du dynamisme de cette filière [1] Le Programme européen pour le changement social et l'innovation sociale, intègre trois programmes existants : Progress (programme pour l'emploi et la solidarité sociale), EURES (services européens de l'emploi) et l'instrument de micro-financement Progress.

3.5. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe	ID	Etape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Type indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible finale (2018)			Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Démonstration de la pertinence de l'indicateur le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
3	RES04	Nombre de porteurs de projet entrepreneurial accompagnés	Indicateur de réalisation	Nombre	FSE	Plus développées	11 706	9 578	22419	11 706	9 578	41 253	système d'information	Cet indicateur a été retenu dans le cadre de performance car il rend compte des priorités régionales. L'enveloppe financière sur laquelle il est mobilisé représente plus de 50,1% de l'axe prioritaire.
3		Coût total éligible de l'axe	F	€	FSE	Plus développées	Sans objet	Sans objet	6 117 320,00	Sans objet	Sans objet	55 612 000,00	système d'information	

3.6. Catégories d'intervention

Catégorie d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableau 7 : dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	3. Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	104. Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises	55 612 000

Tableau 8 : dimension 2 - forme de financement

Axe prioritaire	3. Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	01. subvention non remboursable	55 612 000

Tableau 9 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	3. Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FSE	Plus développée	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	55 612 000

Tableau 10 : Dimension 4- mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	3. Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FSE	Plus développée	01. Investissement Territorial Intégré - dans le domaine urbain	10 055 000
	Plus développée	07. Sans objet	45 557 000

Tableau 11 : Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ seulement)

Axe prioritaire	3. Favoriser la création et reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FSE		- Non-discrimination	
		Egalité femme homme	

3.7. Résumé de l'Assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

SANS OBJET

4. AXE PRIORITAIRE 4 : FAVORISER LES DYNAMIQUES DE L'INCLUSION

4.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

SANS OBJET

4.2. Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

CATEGORIE DEVELOPPEE

4.3. Priorité d'investissement 1 de l'axe prioritaire 4 :

9.2 : INTEGRATION SOCIO-ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES MARGINALISEES TELLES QUE LES ROMS

4.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 5 : ACCOMPAGNER LES POPULATIONS MARGINALISEES TELLES QUE LES ROMS MIGRANTS VERS LE DISPOSITIFS D'INSERTION

Constats/objectifs

- L'Ile-de-France concentre la moitié de la population Rom recensée en France, soit un total de 11 693 personnes Roms⁶ réparties dans 220 campements ainsi distribués :
 - ✓ 64 % en Seine-Saint-Denis (116 campements) ;
 - ✓ 14 % en Essonne (26 campements) ;
 - ✓ 10 % en Val-de-Marne (56 campements) ;
 - ✓ 6 % en Seine et Marne (12 campements) ;
 - ✓ 4 % en Val d'Oise (7 campements) ;
 - ✓ 1 % dans les Yvelines (2 campements).

- L'engagement dans un parcours d'insertion pour ces populations très précarisées, ne maîtrisant pas ou très mal la langue française nécessite un accompagnement adapté.
- ✓ La **politique nationale** conduite par les services de l'Etat (cf la circulaire du 26 aout 2012) vise à favoriser l'inclusion sociale des populations marginalisées et migrantes, en particulier celles qui résident dans des bidonvilles et les campements illicites. Il s'agit d'accompagner ces populations vers l'hébergement et le logement, l'insertion socio-économique, la scolarisation des enfants en mobilisant les moyens de droit commun disponibles dans un contexte de tension sur les capacités d'hébergement, de logement et d'accompagnement social.

⁶ [1] Rapport d'évaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements du gouvernement en date de mai 2013

- Les diagnostics réalisés par le GIP-HIS, sur demande des préfets, permettent de disposer d'une approche précise de la situation de ces populations.
- Pour renforcer la mise en œuvre de ces orientations, une mission de coordination a été attribuée au préfet de région avec un sous-préfet directeur de projet et un mandat national de résorption des bidonvilles confié à un opérateur public (ADOMA).
- Le Conseil Régional d'IDF mène depuis de longues années une politique en faveur de l'inclusion des populations marginalisées, soutient et accompagne les initiatives portées par les collectivités locales et l'Etat, notamment dans le cadre des villages d'insertion. Il accompagne également le travail des associations qui soutiennent ces populations.

- Les principaux domaines de cette politique sont :
 - ✓ **la scolarisation des enfants** : moins de 20 % des enfants présents sur les campements en Ile-de-France sont scolarisés. Les enjeux portent sur :
 - les perspectives d'insertion par le travail,
 - l'émergence d'une génération de jeunes analphabètes qui n'auront de fait pas les outils en main pour être autonomes au sein de la société française.
 - la santé : les enquêtes réalisées par Médecins du Monde rapportent des indicateurs très préoccupants. Pour la santé maternelle-infantile: seule une femme sur dix est suivie pendant sa grossesse. La mortalité néo-natale est 9 fois plus élevée que la moyenne française. La couverture vaccinale n'est à jour que pour 13 à 22 % des personnes. Les populations d'origine rom, comme toutes les personnes vivant en condition de grande précarité, développent de nombreuses maladies infectieuses et plus généralement de problèmes de santé.
 - ✓ **L'insertion socio-économique et l'accès aux dispositifs de droit commun** sont des enjeux majeurs d'inclusion. L'engagement dans un parcours d'insertion pour ces populations très précarisées, ne maîtrisant pas ou très mal la langue française nécessite des dispositifs d'accompagnement et une ingénierie sociale adaptés.

Les actions envisagées couvriront l'ensemble de ces champs d'intervention.

Résultats attendus

Une meilleure insertion sociale des populations marginalisées d'origine et de culture rom résidant dans les campements.

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS11	Nombre de personnes accompagnées qui ont été scolarisées ou rescolarisées	Nombre	Région développée	520	2013	1305	Préfecture de Paris et d'Ile-de-France	Annuelle
RSS12	Nombre de personnes ROM accompagnées qui ont trouvé un emploi	Nombre	Région développée	690	2013	1363	Système d'information	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action :

Les actions suivantes seront soutenues :

- ✓ appui à la parentalité et à la scolarisation des enfants ; actions de médiation scolaire
- ✓ apprentissage du français et insertion professionnelle ;
- ✓ gestion de l'habitat et gestion budgétaire ;
- ✓ accès aux droits ;
- ✓ accès à aux soins ;
- ✓ dispositifs d'ingénierie sociale adaptés, notamment en lien avec les projets FEDER de l'objectif spécifique n°2 « Résorber l'habitat précaire des communautés marginalisées telles que les Roms » ;
- ✓ mesures favorisant l'insertion socioprofessionnelle et la lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi.

Principaux groupes cibles :

Populations marginalisées d'origine et de culture rom résidant dans des bidonvilles et des campements illicites.

Territoires spécifiquement visés :

Territoires comprenant des bidonvilles et des campements illicites.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

La sélection des projets se fera par appel à projets. L'objectif est de favoriser l'insertion socio-économique des populations Rom via les dispositifs d'ingénierie sociale.

La sélection des projets se fera par une approche qualitative et intégrée avec l'objectif spécifique 2, notamment en termes de méthodologie d'accompagnement et du suivi des personnes.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
FSE CO 15	Migrants, participants d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Nombre	Région développée	-	4487	Préfecture de Paris et d'Ile-de-France	Annuelle

4.4. Priorité d'investissement 2 de l'axe prioritaire 4 :

9.3 : LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS ET LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES.

4.4.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 6 : ACCROITRE LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION-ACTION VISANT A LA REDUCTION DES DISCRIMINATIONS ET A LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Constats/Objectifs

- ❑ Les discriminations restent une réalité pour de nombreux Franciliens. La grande diversité de la région capitale ne semble pas prémunir ses habitants de certaines inégalités de traitement du fait de leur origine, leur sexe, leur âge, leur handicap ...
- ❑ Selon un sondage Viavoice, réalisé pour le Conseil Régional en 2011 : 57% des personnes interrogées estiment que "*les discriminations en Île-de-France ont plutôt tendance à augmenter*". Un quart seulement pense le contraire.
- ❑ Un tiers des Franciliens (32%) a déjà été victime ou témoin de pratiques discriminantes. En Seine-Saint-Denis, le département le plus pauvre et le plus jeune de France, une grande majorité (78%) s'inquiète d'une recrudescence des discriminations. Les ouvriers (66%) et les employés (61%) partagent ce sentiment ainsi que les femmes (60%).
- ❑ Les actes de discrimination se produisent le plus souvent au travail, selon 46% des personnes interrogées, surtout lors de l'embauche (70%) et dans le déroulement des carrières (34%). L'accès au logement arrive en deuxième position (43%). 17% des Franciliens remarquent aussi ces faits dans les scènes de la vie quotidienne.
- ❑ Parmi les publics les plus concernés par les discriminations on trouve : les femmes, les personnes handicapées, les seniors et les immigrés.

Aussi, afin de lutter contre les discriminations, il est nécessaire de soutenir des projets ou financer des actions sur les territoires visant à :

- ✓ Faire évoluer les mentalités en développant des actions de promotion et de communication ;
- ✓ Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation pour changer les pratiques ;
- ✓ Valoriser les bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations pour généraliser les actions innovantes et diffuser les outils créés ;
- ✓ Mieux connaître les phénomènes discriminatoires pour lutter plus efficacement ;
- ✓ Accompagner les victimes de discriminations et faciliter l'accès aux droits.

Résultats attendus

- Développement de l'expertise et de la connaissance des phénomènes discriminatoires.
- ▣ Réduction des discriminations liées au sexe, au handicap, à l'origine, à l'âge, à l'orientation sexuelle, à la religion... Meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs économiques de l'égalité entre les Femmes et les Hommes.

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS14	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un suivi médical lors de l'année en cours	bénéficiaire	Région développée	0	0	0	système d'information	Annuelle
RSS37	Nombre de personnes ayant été formées et /ou ayant obtenu la certification Français Langue Etrangère	bénéficiaire	Région développée	0	0	0	système d'information	Annuelle

Les valeurs seront renseignées a posteriori, lorsque nous aurons connaissance des territoires sélectionnés dans le cadre des ITI.

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

- 1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action 1 :

- Actions apprentissage de la langue française
- ✓ les actions proposées ici dans le cadre de l'OT 9.3 sont destinées à des personnes qui n'ont pas une connaissance suffisante de la langue française pour pouvoir accéder à ces formations de base. Il s'agit là d'actions destinées à apprendre aux personnes à mieux appréhender la langue française pour leur permettre de comprendre et ainsi de mieux s'intégrer.
- Actions en faveur de l'égalité d'accès à la santé
- ✓ Accompagner les personnes à prendre soin d'eux et de leur santé.
- Actions de soutien à l'accès aux droits
- ✓ Accompagnement vers le dépôt de plainte via des permanences d'accueil et d'accès aux droits.
- Actions à destination des acteurs
- ✓ Sensibilisation, formation et accompagnement des acteurs sur le repérage et la lutte contre les discriminations et la valorisation des bonnes pratiques.

Principaux groupes cibles :

Public : Ces actions peuvent concerner l'ensemble des publics discriminés.

Organismes: Les acteurs de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle, structures publiques ou privées agissant dans ce domaine.

Types d'action 2 :

- ✓ Actions de promotion, et de communication sur les dispositifs publics; Valoriser les bonnes pratiques en matière d'égalité femmes / hommes pour généraliser les actions innovantes (Actions expérimentales ayant démontré leur pertinence au regard des problématiques spécifiques liées à une catégorie de population, de territoire ou autres...
- ✓ Etudes sexuées sur la situation respective des femmes et des hommes en Ile de France ;
- ✓ Actions de sensibilisation et de formation sur les enjeux de l'égalité femmes/hommes pour changer les pratiques des professionnel-les quels que soient leurs domaines de compétences ;
- ✓ Appui à la construction d'outils spécifiques dans les secteurs public et privé.

Public cible : Femmes et Hommes travaillant dans les secteurs publics et privé et formés à ces questions.

Territoires spécifiquement visés

Les actions se dérouleront dans les territoires des Investissements Territoriaux Intégrés qui seront sélectionnés par l'appel à projets Urbain tel que décrit à la Section 4 – Approche intégrée du développement territorial.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Pour les actions de l'objectif spécifique 6 « **Accroître les actions d'accompagnement et de formation-action visant à la réduction des discriminations et la promotion de l'Égalité entre les femmes et les hommes** », conformément à l'accord sur les lignes de partage FSE entre le volet déconcentré du Programme Opérationnel National FSE et le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 francilien, les crédits relatifs aux actions de lutte contre les discriminations seront mobilisés exclusivement par le biais de l'appel à projets urbain (outil ITI) dans les zones urbaines concernées (les critères de sélection seront précisés dans le cadre de l'appel à projets urbain).

Le programme opérationnel soutiendra les actions qui s'inscrivent dans une stratégie intégrée de développement urbain.

Une articulation sera également faite lors de l'instruction avec le Fonds Asile et Migration pour les actions d'apprentissage du français conformément à ce qui est décrit en section 8 (coordination interfonds).

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES05	Nombre de participants aux actions d'accompagnement et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes	Nombre	Région développée	12 110	40 474	système d'information	Annuelle

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES25	Nombre de participants aux actions d'accompagnement à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes	participant	Région développée	-	33 914	système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES26	Nombre de participants aux actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes	participant	Région développée	-	6 560	système d'information	Annuelle

4.5. Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7

SANS OBJET

4.6. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe	ID	Etape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Type indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible finale (2018)			Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Démonstration de la pertinence de l'indicateur le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
4	RES05	Nombre de participants aux actions d'accompagnement et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes	Indicateur de réalisation	Nombre	FSE	Plus développées	6 661	5 450	12110	22 263	18 216	40 479	système d'information	Cet indicateur a été retenu dans le cadre de performance car il rend compte des priorités régionales. L'enveloppe financière sur laquelle il est mobilisé représente plus de 50,1% de l'axe prioritaire.
4		Coût total éligible de l'axe	F	€	FSE	Plus développées	Sans objet	Sans objet	1 244 320,00	Sans objet	Sans objet	11 312 000,00	système d'information	

4.7. Catégories d'intervention

Catégorie d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableau 7 : dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	4. favoriser les dynamiques de l'inclusion		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	110. Intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms	3 579 000
FSE	Plus développée	111. Lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité des chances	7 733 000

Tableau 8 : dimension 2 - forme de financement

Axe prioritaire	4. favoriser les dynamiques de l'inclusion		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	01. Subvention non remboursable	11 312 000

Tableau 9 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	4. favoriser les dynamiques de l'inclusion		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	11 312 000

Tableau 10 : Dimension 4- mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	4. favoriser les dynamiques de l'inclusion		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	6 033 000
	Plus développée	07.Sans objet	5 279 000

Tableau 11 : Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ seulement)

Axe prioritaire	4. favoriser les dynamiques de l'inclusion		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	- Non-discrimination : 06	7 033 000
	Plus développée	-Egalité femme homme : 07	700 000

4.8. Résumé de l'Assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

SANS OBJET

5. AXE PRIORITAIRE 5 : INVESTIR DANS L'ÉDUCATION ET ADAPTER LES COMPETENCES

5.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

SANS OBJET

5.2. Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

DEVELOPPEE

5.3. Priorité d'investissement 1 de l'axe prioritaire 5 :

**10.1 : REDUCTION ET PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE PRECOCE ET LA PROMOTION DE
L'EGALITE D'ACCES A DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT POUR LA PETITE ENFANCE AINSI
QU'A UN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE QUALITE COMPRENANT DES PARCOURS
D'APPRENTISSAGE FORMELS, NON-FORMELS ET INFORMELS PERMETTANT DE REINTEGRER LES
FILIERES D'EDUCATION ET DE FORMATION.**

5.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 7 : DIMINUER LE NOMBRE DES SORTIES SANS QUALIFICATION DES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS DE FORMATION INITIALE EN PARTICULIER DANS LES ZONES LES PLUS TOUCHEES

Constats/ Objectifs

- ❑ Les études démontrent l'importance du diplôme dans notre société. L'acquisition du diplôme devenant la norme, les jeunes qui en sont privés se retrouvent dans une situation particulièrement précaire et en risque d'exclusion.
- ❑ Selon les sources, le nombre de jeunes en situation de décrochage en Ile-de-France, oscille entre 25 000 et 33 500 avec des situations variables selon les territoires.
- ❑ La proportion de sorties précoces⁷ par académie en Ile de France est estimée à :
 - ✓ 5,7% pour l'académie de Paris,
 - ✓ 10,8% pour l'académie de Versailles,
 - ✓ 13,7% pour l'académie de Créteil, contre une moyenne nationale de 11,7% (hors DOM)
- ❑ Ainsi sur un territoire urbain et dense, l'Ile-de-France concentre une jeunesse en situation « d'excellence », et un grand nombre de « décrocheurs ».
- ❑ Les collectivités territoriales doivent aujourd'hui faire face au défi :
 - ✓ du repérage des jeunes en risque ou en situation de décrochage et de connaître de façon fine les causes du décrochage ;
 - ✓ de la mise en place des actions spécifiques de raccrochage, en amont et en aval du décrochage
 - ✓ et de la coordination des acteurs de terrain pour permettre de fluidifier ces parcours surtout s'ils procèdent de changements d'orientation.

⁷ Au sens du recensement de la Population - INSEE

- Dans une démarche de prévention efficace, il convient d’avoir une approche sexuée des motifs de décrochage scolaire. Pour les filles, par exemple, cela implique notamment d’agir pour prévenir les grossesses précoces, remobiliser les jeunes mères en décrochage scolaire, prendre en compte les violences spécifiques subies (mariages forcés, violences dans les relations amoureuses, harcèlement au travail dans le cadre de contrat d’apprentissage...).

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, qui peut être un vecteur de décrochage.

Résultats attendus

- Diminution du nombre de jeunes menacés de décrochage scolaire ;
- Augmentation du nombre de jeunes ayant rattrapé vers l’enseignement ou une formation adéquate.

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l’objectif spécifique (par priorité d’investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS15	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre	Région développée	49 537	2012	69 344	Système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS43	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation à des actions curatives du décrochage scolaire	Nombre	Région développée	14 861	2012	20 952	Système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS44	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation à des actions de prévention du décrochage scolaire	Nombre	Région développée	34 676	2012	48 392	Système d'information	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d’investissement

- 1) Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s’il y a lieu, l’identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

Types d’action 1 – Préventif :

- **Actions de prévention :**
 - ✓ Actions d’accompagnement individualisé lors des transitions (primaire-collège, collège-lycée, collège-CFA) ;
 - ✓ Actions des collèges et des lycées visant à prévenir le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux élèves présentant des signes d’abandon scolaire ;

- ✓ Actions spécifiques de prévention des grossesses, des violences, du harcèlement et la prise en charge des jeunes mères ;
- ✓ Actions de valorisation de l'estime de soi et de motivation pour lutter contre le décrochage scolaire ;
- ✓ Lutte contre la violence comme facteur de décrochage (élèves, équipes, parents, éducateurs) ;
- ✓ Professionnalisation des équipes pour mieux accompagner les publics à besoins spécifiques et pour la mise en réseau ...
- ✓ Développement du lien entre le monde professionnel et les élèves ...

□ Soutien des dispositifs de prévention :

- ✓ Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), dispositifs relais (ateliers, classes, internats), dispositifs de médiation ;
- ✓ Dispositif "École ouverte" ;
- ✓ Actions d'orientation, découverte professionnelle (Classes découvertes PRO);
- ✓ Pour les plus de 16 ans, mise en place d'un dispositif de lutte contre le décrochage (accompagnement individualisé et module de rattrapage scolaire) incluant les actions pour des publics à besoins spécifiques ;
- ✓ Mise en relation entre les jeunes scolarisés en lycée professionnel, les entreprises et les collectivités prêtes à accueillir en stage, condition du diplôme.
- ✓ Actions spécifiques en faveur des élèves handicapés.

Type d'action 2 – Curatif :

□ Actions visant à rescolariser les élèves décrocheurs :

- ✓ Actions pour le développement de nouvelles structures de raccrochage pour permettre le retour en formation initiale de jeunes décrochés ;
- ✓ Actions favorisant le développement de l'apprentissage...
- ✓ Actions spécifiques en faveur des élèves handicapés.

Type d'action 3 (Ingénierie et mutualisation des outils)

□ Actions d'ingénierie destinées à l'adaptation des enseignements et des pédagogies pour les publics fragilisés ou en difficultés :

- ✓ Echanges, mise en réseau et coopération entre les acteurs de la lutte contre le décrochage sur les territoires ;
- ✓ Actions d'élaboration et de mutualisation des outils et des pratiques entre l'enseignement initial et continu, formation en apprentissage pour un meilleur accompagnement des publics les plus fragilisés ;
- ✓ Protocoles de sécurisation des parcours. Ces protocoles ont en effet vocation à réunir les acteurs publics agissant dans le domaine de la formation, de l'emploi, de la santé et du social. Ils constitueront un outil au service d'une stratégie opérationnelle ;
- ✓ Actions mettant un accent sur les volets de coordination, de mutualisation, de réponse à l'urgence, d'accompagnement personnalisé, d'études et d'enquête...

Principaux groupes cibles :

- Publics : Jeunes présentant des risques de décrochage, jeunes en situation de décrochage scolaire.
- Organismes : Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations, consulaires.

Territoires spécifiquement visés :

Un ciblage prioritaire, mais pas exclusif, sera mis en place sur les jeunes dépendant des bassins d'éducation concentrant les plus fortes proportions de jeunes en risque de décrochage et de jeunes décrochés en Ile-de-France.

Le paysage de la prise en charge du décrochage scolaire a évolué dans les dernières années avec la mise en place d'un système transversal de collecte d'information (SIEI, système interministériel d'échange d'information) qui recense 2 fois par an les jeunes qui ne sont plus inscrits dans les établissements de formation.

Cette première étape offre la possibilité d'entrer en contact avec chaque jeune pour lui proposer une prise en charge et une poursuite de parcours.

Cette tâche est confiée aux « Plates formes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD), au nombre de 60 sur l'ensemble de la Région.

Le POR s'appuie sur cette organisation territoriale, pour une intervention renforcée dans les territoires qui présentent des taux de décrochage les plus élevés.

L'identification des territoires d'intervention se basera sur :

- ❑ le zonage des Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) défini par l'Education nationale (territoires correspondant à des districts=bassins. En IDF, il existe une soixantaine de PSAD sur le territoire).
- ❑ le chiffre des taux de décrocheurs (basés sur le système SIEI) rapporté au nombre d'élèves total en lycées.
- ❑ zones rurales à faibles ressources locales en matière de formation.

Le premier critère de sélection territoriale concernera donc les aires des PSAD dont les taux se situent au-dessus de l'objectif à atteindre dans le programme (la liste des PSAD concernées peut évoluer dans le courant de la programmation suivant l'évolution des résultats des recensements).

Un deuxième critère concerne les publics et non les territoires. Certaines actions correspondant à des besoins spécifiques sont délibérément installées dans les territoires moins touchés par le décrochage scolaire. Il s'agit d'assurer une meilleure mixité des publics et de pouvoir s'appuyer sur des dynamiques locales d'insertion et d'accès à l'entreprise plus fortes. Ces actions concernent les jeunes ne maîtrisant pas les savoirs de base ou étant scolarisés dans l'éducation adaptée et sont mises en œuvre au travers de dispositifs tels que la découverte professionnelle et le lien avec l'entreprise (notamment dans la perspective d'une orientation vers l'alternance).

Le dernier critère concernera l'enseignement professionnel en lycée. Le décrochage scolaire concerne en premier lieu les lycéens des sections professionnelles. Or les programmes d'aménagement et de définition de la carte des formations intègrent la nécessité de répartir sur tout le territoire régional l'enseignement professionnel, y compris dans des territoires favorisés sur le plan social. Les élèves qui y sont scolarisés résident majoritairement dans des territoires défavorisés et justifient pleinement de bénéficier des actions de prévention. A titre d'exemple, la dernière structure de rescolarisation s'adressant à des élèves décrochés a été installée dans un lycée professionnel de la Celle Saint Cloud, ville par ailleurs favorisée. Dans ce cas, il s'agit bien entendu de bénéficier pleinement du tissu local d'entreprises pour relancer les jeunes dans un parcours de formation en alternance.

Ce dernier critère concerne aussi les territoires ruraux enclavés qui bénéficient de très peu de ressources.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- ❑ Partenariat interinstitutionnel/articulation des acteurs.
- ❑ Actions mutualisant et complétant des outils existants pour ne pas superposer les dispositifs
- ❑ Logique globale d'intervention, cohérence du cadre national et régional (Rapport cadre...).
- ❑ Conformément au projet d'accord relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du Programme opérationnel FSE « emploi-inclusion » et le Programme opérationnel FEDER-FSE « Investissement pour la croissance et l'emploi », le Programme opérationnel Régional couvre l'intégralité du périmètre de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire en Ile-de-France.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
RES06	Nombre de participants accompagnés	Nombre	FSE	Région Développée	84683	SI	Annuelle

5.4. Priorité d'investissement 2 de l'axe prioritaire 5 :

10.3 : MEILLEURE EGALITE D'ACCES A L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE POUR TOUTES LES CATEGORIES D'AGE DANS UN CADRE FORME, NON FORMEL OU INFORMEL, LA MISE A NIVEAU DES SAVOIRS, DES APTITUDES ET DES COMPETENCES DE LA MAIN D'ŒUVRE ET LA PROMOTION DE PARCOURS D'APPRENTISSAGE SOUPLES EN PASSANT NOTAMMENT PAR UNE ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET LA VALIDATION DES COMPETENCES ACQUISES.

5.4.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 8 : AUGMENTER L'EMPLOYABILITE ET LA QUALIFICATION DES FRANCILIENS SANS EMPLOI

Constats/objectifs

- En Ile de France, les jeunes de 16 à 25 ans représentent 13.5% de la population totale. Un jeune sur trois (34%) résidant en Ile-de-France est actif et n'étudie pas (contre 39 % au niveau national), 15 % sont en situation mixte, combinant activité et inscription dans un établissement d'enseignement.
- Le niveau de formation des jeunes chômeurs est faible : 37 % ne possèdent pas de diplôme au moins égal au CAP-BEP et 18 % seulement sont diplômés du supérieur.
- De 2007 à 2012, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans a progressé de + 32.2 % soit + 18 370 jeunes.
- L'obtention du diplôme est un atout majeur pour s'insérer dans la vie active : plus des trois quarts des jeunes diplômés d'un BTS travaillent contre un tiers sans aucun diplôme.
- En 2012, 77% des sortants diplômés ont un emploi alors qu'ils ne sont que 54% parmi les non diplômés. L'écart entre le taux d'emploi des diplômés et celui des non diplômés se réduit à mesure que le niveau de formation s'élève (69% des diplômés de niveau V sont en emploi alors qu'ils ne sont que 47% parmi les non diplômés).
- Près de la moitié (45%) des demandeurs d'emploi franciliens ont un niveau inférieur à celui du bac. L'absence d'une qualification suffisante ou adaptée constitue un frein supplémentaire pour les personnes éloignées de l'emploi, ou menacées de l'être. Il faut favoriser l'accès de ce public à un premier niveau de qualification pour les personnes les plus fragiles, favoriser l'accès à un niveau de qualification supérieur ou aider à l'adaptation professionnelle et à l'évolution des compétences individuelles pour mieux anticiper les mutations et favoriser les mobilités professionnelles.
- De nombreux employeurs déclarent rencontrer des difficultés pour recruter, faute de candidats détenant les qualifications ou savoirs nécessaires au poste.
- Le besoin en main d'œuvre dans les métiers non qualifiés augmente ; paradoxalement le nombre de salariés non qualifiés diminue. Il y a donc une concurrence accrue sur le marché de l'emploi entre les personnes titulaires d'un CAP, d'un BEP ou du baccalauréat et celles sans certification. Parmi les personnes ayant un emploi, la part de celles sans certification diminue de 5 points en Ile-de-France.
- Depuis janvier 2007, le nombre de séniors demandeurs d'emploi a progressé de + 88.4 % (+ 110 % en France), soit + 67 490 séniors.

- L'objectif poursuivi est de sécuriser et renforcer les parcours de formation visant le retour à l'emploi par la mise en œuvre des actions déclinées dans l'objectif spécifique.
- Le public demandeur d'emploi travailleur handicapé n'accède pas à la formation professionnelle à la hauteur de ce qu'il représente dans la population (5% des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont reconnus Travailleurs Handicapés) et seul environ 1% est identifié dans les dispositifs régionaux qualifiants (hors rémunération des stagiaires en centre de Rééducation Professionnelle – CRP).
- Les personnes placées sous-main de justice ont majoritairement un niveau de qualification infra VI ce qui constitue un facteur pénalisant supplémentaire à leur insertion professionnelle

Résultats attendus

- Augmentation du nombre et du niveau de qualification des DE ;
- Diminution de la durée moyenne de chômage des DE ;
- Baisse du nombre d'actifs pas ou peu qualifiés ;
- Baisse du nombre de ruptures durant les parcours de formation ;
- Meilleure adaptation des compétences aux évolutions du marché de l'emploi.

Tableau 4 : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
ESF CR 03	Participant obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre de participants	Région développée	3572	2013	12 573	Système d'information	Annuelle
RSS45	Participant de moins de 25 ans obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre de participants	Région développée	0	0	-	Système d'information	Annuelle
RSS46	Participant en situation de handicap obtenant une qualification au terme de la formation	Nombre de participants	Région développée	0	0	-	Système d'information	Annuelle
RSS47	Participant sous main de justice obtenant une qualification au terme de la formation	Nombre de participants	Région développée	0	0	-	Système d'information	Annuelle
RSS48	Participant de niveaux IV et V obtenant une qualification au terme de la formation	Nombre de participants	Région développée	0	0	-	Système d'information	Annuelle

RSS16	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de participants	Région développée	6666	2013	23 750	Système d'information	Annuelle
RSS49	Participants de moins de 25 ans suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de participants	Région développée	0	0	-	Système d'information	Annuelle
RSS50	Participants en situation de handicap suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de participants	Région développée	0	0	-	Système d'information	Annuelle
RSS51	Participants sous main de justice suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de participants	Région développée	0	0	-	Système d'information	Annuelle
RSS52	Participants de niveaux IV et V suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de participants	Région développée	0	0	-	Système d'information	Annuelle
ESF CR 04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation	Nombre de participants	Région développée	5 982	2013	21 654	Système d'information	Annuelle
RSS53	Participants de moins de 25 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur formation	Nombre de participants	Région développée	-	0	-	Système d'information	Annuelle
RSS54	Participants en situation de handicap exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur formation	Nombre de participants	Région développée	-	0	-	Système d'information	Annuelle
RSS55	Participants sous main de justice exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur formation	Nombre de participants	Région développée	-	0	-	Système d'information	Annuelle

RSS56	Participants de niveaux IV et V exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur formation	Nombre de participants	Région développée	-	0	-	Système d'information	Annuelle
-------	--	------------------------	-------------------	---	---	---	-----------------------	----------

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action 1 : Actions d'accompagnement des jeunes franciliens vers la qualification et l'emploi

Il s'agit d'offrir aux jeunes de 16-25 ans sans qualification des parcours adaptés à leurs besoins afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Les parcours proposés peuvent mobiliser divers dispositifs et présenter plusieurs types d'actions pouvant s'articuler telles que :

- ❑ Actions visant la résolution de difficultés personnelles, les apprentissages comportementaux et l'acquisition de savoir être nécessaires à l'insertion des jeunes ;
- ❑ Actions de remobilisation ;
- ❑ Actions d'accompagnement à l'acquisition de savoirs de base et de compétences clés ;
- ❑ Actions d'accompagnement à la construction et à la confirmation d'un projet professionnel ;
- ❑ Actions de préqualification et de qualification ;
- ❑ Les dispositifs tels que les pôles de projets professionnels, les « espaces dynamique insertion » et les écoles de la deuxième chance (E2C). Ce dernier dispositif est mobilisé dans le cadre de cette priorité d'investissement - les E2C font partie de l'offre de formation professionnelle et d'insertion des jeunes 16-25 ans de la Région (inscrite dans le Schéma régional de Formation et de l'insertion Professionnelle). Le dispositif E2C, impulsé par l'Union européenne dès 1995, a une visée plus large que celle de lutter contre le décrochage scolaire. (<http://www.reseau-e2c.fr/reseau/qui/197-les-origines-du-concept.html>).

Type d'actions 2 : Actions visant à augmenter l'employabilité des franciliens les moins qualifiés

Il s'agit de proposer aux franciliens les moins qualifiés des parcours de formation correspondant à leur projet professionnel et aux opportunités de travail du territoire.

- ❑ Actions de préqualification et de qualification ;
- ❑ Actions d'accompagnement à l'acquisition de savoirs de base et des compétences clés ;
- ❑ Actions de professionnalisation des demandeurs d'emploi ;
- ❑ Actions d'accompagnement vers la Validation des acquis d'expérience (VAE) ;
- ❑ Actions de professionnalisation visant à compléter les compétences des demandeurs d'emploi en vue d'un retour rapide à l'emploi ;
- ❑ Actions visant à répondre spécifiquement aux besoins de main d'œuvre identifiés sur le territoire
- ❑ Actions certifiantes visant un premier accès à l'emploi ou une reconversion ;
- ❑ Actions de promotion et de revalorisation des filières d'activités dévalorisées ou en tension comme le secteur sanitaire et social.

Type d'actions 3 : Actions visant à augmenter l'employabilité de publics spécifiques

❑ Actions en faveur des personnes demandeurs d'emploi travailleurs handicapés

Il s'agit de renforcer l'accès des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés (DETH) aux programmes de formation :

- ✓ Actions de sécurisation des parcours ;

- ✓ Actions d'orientation et d'élaboration du projet professionnel ;
- ✓ Dispositifs de droit commun de formation professionnelle (préqualification, qualification, alternance, VAE) ;
- ✓ Actions de formation des travailleurs handicapés en milieu protégé (type CRP).

□ **Actions en faveur des personnes placées sous-main de justice et des jeunes sous protection judiciaire**

Il s'agit de proposer des parcours de formation aux personnes placées sous-main de justice

- ✓ Actions d'accompagnement à l'acquisition de savoirs de base et des compétences clés ;
- ✓ Actions d'orientation et d'élaboration du projet professionnel ;
- ✓ Actions de remise à niveau, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les personnes hébergées et écrouées ;
- ✓ Actions de formation à destination des personnes relevant de la protection judiciaire ;
- ✓ Actions d'accompagnement vers la Validation des acquis d'expérience (VAE).

Principaux groupes cibles :

□ Publics :

- ✓ Jeunes franciliens (de 16 à moins de 26 ans) sans emploi et peu ou pas qualifiés ;
- ✓ Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés ;
- ✓ Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ou personnes en situation de handicap ;
- ✓ Personnes placées sous-main de justice ou sous protection judiciaire.

□ Organismes :

- ✓ Associations
- ✓ Etablissements publics
- ✓ Organismes de formation
- ✓ Chambres consulaires
- ✓ Entreprises

Territoires spécifiques visés : tout le territoire francilien

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Pour les actions de formation reposant sur les "compétences clés" : le contenu des formations devra porter sur la communication, l'informatique, le savoir vivre ensemble... ;
- Pour les actions qui permettent l'acquisition d'un premier diplôme : seront privilégiées les actions permettant aux stagiaires d'obtenir le certificat de navigation internet, le certificat de formation générale ;
- Pour les actions privilégiant les démarches de mixité sociale : les stages dont le contenu permet notamment l'accès à la culture au sens large ;
- Pour le premier niveau de qualification : seront privilégiées les actions d'accès aux savoirs de base et/ou à la qualification proposant des certifications intermédiaires du CAP/BEP, les actions permettant l'obtention du CAP/BEP ou Bac professionnel ;
- Pour les actions à visée diplômante ou professionnalisante : seront privilégiées les actions qui permettent l'obtention d'un diplôme, titre ou certificat inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou reconnu par les conventions collectives des branches professionnelles.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
FSEC 001	Chômeurs y compris les chômeurs de longue durée	Nombre de chômeurs, y compris de longue durée	Région développée	35 553	69 852	Système d'information	Annuelle
RES27	Chômeurs y compris les chômeurs de longue durée de moins de 25 ans	Nombre	Région développée	-	-	Système d'information	Annuelle
RES28	Chômeurs y compris les chômeurs de longue durée titulaires d'un diplôme de niveau V ou infra V	Nombre	Région développée	-	-	Système d'information	Annuelle
RES29	Chômeurs en situation de handicap y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	Région développée	-	-	Système d'information	Annuelle
RES30	Chômeurs y compris les chômeurs de longue durée sous main de justice	Nombre	Région développée	-	-	Système d'information	Annuelle

5.5. Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7

SANS OBJET

5.6. Cadre de performance

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et fonds de cohésion)

Axe	ID	Etape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Type indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible finale (2018)			Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Démonstration de la pertinence de l'indicateur le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
5	CO 01	Chômeurs y compris les chômeurs de longue durée	Indicateur de réalisation	Nombre	FSE	Plus développées	19 554	15 999	35 553	38 419	31 433	69 852	Système d'information	Cet indicateur a été retenu dans le cadre de performance car il rend compte des priorités régionales. L'enveloppe financière sur laquelle il est mobilisé représente plus de 50,1% de l'axe prioritaire.
5		Coût total éligible de l'axe	F	€	FSE	Plus développées	Sans objet	Sans objet	23 477 618	Sans objet	Sans objet	213 432 899	Système d'information	

5.7. Catégories d'intervention

Catégorie d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableau 7 : dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	5. investir dans l'éducation et adapter les compétences		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	115. Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	44 164 893
FSE	Plus développée	116. Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés	169 268 000

Tableau 8 : dimension 2 - forme de financement

Axe prioritaire	5. investir dans l'éducation et adapter les compétences		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	01. Subvention non remboursable	101 526 893
FSE	Plus développée	07. sans objet	111 906 000

Tableau 9 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	5. investir dans l'éducation et adapter les compétences		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	213 432 893

Tableau 10 : Dimension 4- mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	5. investir dans l'éducation et adapter les compétences		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	18 451 000
FSE	Plus développée	07. Sans objet	194 981 893

Tableau 11 : Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ seulement)

Axe prioritaire	5. investir dans l'éducation et adapter les compétences		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développée	- Non-discrimination - 06	221 330 000
FSE	Plus développée	-Egalité femme homme - 07	221 330 000

5.8. Résumé de l'Assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

SANS OBJET

6. AXE PRIORITAIRE 6 : RENFORCER LES FACTEURS DE COMPETITIVITE

6.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Cet axe prioritaire concentre deux objectifs thématiques qui visent à renforcer les facteurs de compétitivité et de croissance en Ile de France :

- ❑ OT 1- Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- ❑ OT 3 - Améliorer la compétitivité des PME.

Ces deux objectifs thématiques se retrouvent dans les priorités de la Région définies dans le cadre de sa Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) de 2010, de sa Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) en 2011 et de la Stratégie de Spécialisation Intelligente de 2013. Ces stratégies étant particulièrement liées, il est proposé d'en faire un seul axe prioritaire, l'objectif étant globalement d'assurer et renforcer la compétitivité de l'Ile-de-France et de ses entreprises.

Pour rappel, dans le cadre de la précédente programmation, la SRI visait à :

- ❑ renforcer l'efficacité des transferts de technologie et faciliter le parcours des entrepreneurs innovants ;
- ❑ favoriser les interactions entre les grands pôles d'innovation et l'ensemble des territoires de la région ;
- ❑ conforter l'Ile-de-France comme région leader pour la prise en compte des grands enjeux technologiques, environnementaux et sociétaux comme moteurs de l'innovation.

La SRDEI s'attache quant à elle :

- ❑ au renforcement des PME/PMI d'Ile-de-France ;
- ❑ à la valorisation du potentiel d'innovation technologique, sociale, sociétale... de la région ;
- ❑ au développement solidaire des territoires.

L'objectif est bien de poursuivre ces politiques et stratégies régionales complémentaires en mettant en œuvre les outils pertinents et les moyens *ad hoc*, dont le FEDER est un levier essentiel pour permettre la croissance durable souhaitée.

A cet égard, cet axe articulera ses actions avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) pour la période 2014-2020 et privilégiera les domaines d'innovation stratégiques (DIS) moteurs de la S3 en Ile de France :

1. Ingénierie des systèmes complexes et logiciels ;
2. Création numérique ;
3. Eco-construction et quartiers à forte performance environnementale ;
4. Véhicule décarboné et intelligent ;
5. Dispositifs médicaux.

6.2. Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

PLUS DEVELOPPEE

6.3. Priorité d'investissement 1 de l'axe prioritaire 6 :

1b : FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES DANS LA R&I, DEVELOPPER DES LIENS ET DES SYNERGIES ENTRE LES ENTREPRISES, LES CENTRES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, FAVORISER EN PARTICULIER LES INVESTISSEMENTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE PRODUITS ET DE SERVICES, LES TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE, L'INNOVATION SOCIALE, L'ECO-INNOVATION, DES APPLICATIONS DE SERVICES PUBLICS, LA STIMULATION DE LA DEMANDE, DES RESEAUX, DES REGROUPEMENTS ET DE L'INNOVATION OUVERTE PAR LA SPECIALISATION INTELLIGENTE, ET SOUTENIR DES ACTIVITES DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE ET APPLIQUEE, DES LIGNES PILOTES, DES ACTIONS DE VALIDATION PRECOCE DES PRODUITS, DES CAPACITES DE FABRICATION AVANCEE ET DE LA PREMIERE PRODUCTION, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES CLES GENERIQUES ET DE LA DIFFUSION DE TECHNOLOGIES A DES FINS GENERALES.

6.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 9 : AUGMENTER LE NOMBRE DE COLLABORATIONS ENTRE LES ENTREPRISES ET LES ETABLISSEMENT DE R&D NOTAMMENT DANS LES DOMAINES DE LA S3

Constats/objectifs

- Si l'Ile-de-France est dotée d'une concentration exceptionnelle de ressources, facteur d'innovation, elle est néanmoins en retrait comparée à d'autres régions françaises et européennes.
- La création d'entreprises innovantes est en particulier un des points faibles de la région Ile-de-France par rapport à des régions homologues.

L'objectif est donc de favoriser les coopérations, le transfert de connaissance, le transfert de technologie et l'appropriation dans le monde économique de solutions issues de la recherche, de permettre la création d'entreprises et d'assurer leur pérennité.

Résultats attendus

Stimuler les liens entre recherche publique et entreprise et ainsi permettre :

- ✓ augmenter le nombre de collaborations entre entreprises et organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche;
- ✓ de transférer et valoriser les résultats en termes de créations d'entreprises et d'emplois ;
- ✓ d'augmenter la création d'entreprises innovantes ;
- ✓ d'expérimenter in vivo in situ les innovations des entreprises.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et fonds de cohésion)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS17	Dépense Intérieure de Recherche et Développement des entreprises	Millions d'euros	Région développée	12 350 millions d'euros	2011	14 979 millions d'euros	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Annuelle

RSS18	Dépense Intérieure de Recherche et Développement des administrations	Millions d'euros	Région développée	5 923 millions d'euros	2011	7 371 millions d'euros	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Annuelle
-------	--	------------------	-------------------	------------------------	------	------------------------	--	----------

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action 1 :

Financement de projets d'investissement structurants (construction et extension de lieux) destinés à l'accueil des entreprises en particulier dans les domaines stratégiques de la S3.

Principaux groupes cibles :

- Principaux groupes cibles : Collectivités territoriales, EPCI, organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche, maîtres d'ouvrage et SEM.

Types d'action 2 :

Actions de soutien (hors frais de fonctionnement courants) au transfert de technologie et à la création d'entreprises innovantes, en particulier dans les domaines de la S3.

Principaux groupes cibles : Incubateurs ; pôles de compétitivité et clusters, organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Types d'action 3 :

Soutien à la RDI, y compris l'innovation sociale (projets individuels ou collaboratifs) en particulier dans le cadre de la S3, depuis la faisabilité du projet à son développement, la création de plateformes mutualisées, par exemple des démonstrateurs et leurs expérimentations in vivo/in situ.

Principaux groupes cibles : TPE / PME /PMI / ETI, organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Les domaines d'innovation stratégiques (DIS) de la S3 seront particulièrement concernés. Il s'agit de :
 1. Ingénierie des systèmes complexes et logiciels ;
 2. Création numérique ;
 3. Eco-construction et quartiers à forte performance environnementale ;
 4. Véhicule décarboné et intelligent ;
 5. Dispositifs médicaux.
- De manière générale seront privilégiées les opérations visant à :
 - ✓ renforcer le partenariat public / privé ;
 - ✓ favoriser le transfert de technologie ;
 - ✓ favoriser les appels à projets pour permettre une égalité de traitement et une mise en perspective générale des projets déposés ;
 - ✓ développer l'innovation (au sens large, sociale, sociétale, inclusive) au sein des PME/PMI ;
 - ✓ prioriser les domaines stratégiques de la S3.

- Pour les bénéficiaires de type « collectivité territoriale, EPCI ou organisme et établissement d'enseignement supérieur, de recherche et de formation » :
 - Modalités de sélection par appels à projets.
 - Critères de sélection :
 - ✓ aides en priorité dans les territoires non pourvus de tels lieux ;
 - ✓ nombre d'entreprises hébergées ;
 - ✓ animation et accompagnement ;
 - ✓ lieux BBC, volet HQE demandé ;
 - ✓ actions favorisant la conversion écologique et sociale ;

- Pour les bénéficiaires « structures d'accompagnement » :
 - Modalités de sélection : au fil de l'eau ou par appels à projets.
 - Critères de sélection :
 - ✓ aides principalement orientées sur les domaines stratégiques de la S3 ;
 - ✓ nombre de porteurs de projets accompagnés ;
 - ✓ nombre d'entreprises accompagnées ;
 - ✓ nombre d'entreprises créées par an.

- Pour les bénéficiaires « TPE / PME / PMI » :
 - Modalités de sélection : par appels à projets ;
 - Critères de sélection : aides principalement orientées sur les domaines stratégiques de la S3.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Une étude ex ante a été effectuée conformément à l'article 37.2 du règlement (UE).
Aucun instrument financier ne sera mis en place pour l'OT 1.

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
FEDER CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	Région développée	42	312	Système d'information	Annuelle
FEDER CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre d'entreprises	Région développée	-	248	Système d'information	Annuelle
FEDER CO27	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	Euros	Région développée	-	27 millions d'euros	Système d'information	Annuelle

6.4. Priorité d'investissement 2 de l'axe prioritaire 6 :

3d : SOUTENIR LA CAPACITE DES PME A CROITRE SUR LES MARCHES REGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX AINSI QUE S'ENGAGER DANS LES PROCESSUS D'INNOVATION.

6.4.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 10 : RENFORCER LES CAPACITES PRODUCTIVES DES PME FRANCILIENNES NOTAMMENT DANS LES DOMAINES DE LA S3

Constats/Objectifs

- La SRDEI a été élaborée et adoptée dans une phase de redémarrage des économies mondiales qui a suivi la récession de la fin 2008 et du début 2009 mais sur la base du constat d'une sortie de crise plus longue et chaotique que les précédentes, appelant une action au plus près des acteurs économiques.
- Au regard des tendances observées : aggravation du déclin industriel, fragilité croissante du tissu des PME, stagnation de l'emploi et de sa qualité sociale, creusement des disparités territoriales et problématique environnementale, l'enjeu a été d'évoluer vers un modèle de développement équilibré (entre court et long terme, entre activités existantes et nouvelles, entre territoires...) avec notamment :
- Une capacité d'identifier les points forts de l'économie régionale et d'accompagner leur développement ;
- Une forte aptitude à l'innovation ;
- Une vision mondiale car le développement des entreprises dépend de la capacité à s'ancrer sur les marchés dynamiques ;
- Un refus de tout dumping social et environnemental, vecteur de développement et d'attractivité ;
- La volonté de stopper la dégradation de la base productive industrielle opérée en Ile-de-France depuis 20 ans.

Résultats attendus

- Renforcement de l'effectif moyen des PME/PMI
- Renforcement de l'ingénierie financière au profit des entreprises en lien avec la S3
- Consolidation des outils et des moyens en faveur de la croissance des PME.

Le résultat global de la Région vise au maintien des effectifs des PME de 49 à 250 salariés; cet objectif est ambitieux au regard du contexte et de la conjoncture économique francilienne.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et fonds de cohésion)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS19	Nombre d'entreprises de 0 à 49 salariés	Nombre	Région développée	379 474	2013	410 789	Base URSSAF	Annuelle

RSS20	Nombre d'entreprises de 50 à 249 salariés	Nombre	Région développée	11 212	2013	11 212	Base URSSAF	Annuelle
-------	---	--------	-------------------	--------	------	--------	-------------	----------

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action 1 :

Renforcement des outils de financement des entreprises innovantes majoritairement issues des secteurs de la S3 (Fonds Régional de Co-Investissement (FRCI), autres instruments financiers répondant à des défaillances de marché identifiées dans l'étude ex ante relative à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière ciblant les TPE/PME) ;

- ✓ augmentation du plafond des prêts d'honneur ;
- ✓ offre de garantie pour les PME innovantes.

Principaux groupes cibles : PME /PMI

Types d'action 2 :

Actions collectives de soutien à la croissance des PME, dans le secteur de la S3, en termes de :

- ✓ développement international ;
- ✓ financement de la conversion écologique et sociale ;
- ✓ compétences ;
- ✓ stratégie de développement, analyse et conseil ;
- ✓ compétitivité à l'échelle européenne et internationale ;
- ✓ lien grand groupe / PME ;
- ✓ financements, recherche de marchés, groupements d'entreprises,

Principaux groupes cibles : pôles de compétitivité, clusters, grappes, associations, fédérations professionnelles, chambres consulaires, structures interfaces...

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Pour les actions relevant des instruments financiers, les intermédiaires financiers seront sélectionnés selon les règles de marché public. Plusieurs marchés seront lancés au cours de la programmation intégrant les critères de sélection spécifiques ci-après (conformément à l'article 7 de l'acte délégué 480-2014 du 3.3.2014) :

- ✓ la qualité des équipes de gestion (expérience dans la gestion d'instruments financiers de même nature),
- ✓ la taille critique de ces instruments (capacité des fonds d'investissement à lever des fonds privés, capacité à attirer un flux d'entreprises qualifiées),
- ✓ l'engagement dans une démarche d'investissement responsable,
- ✓ la capacité à cibler des TPE/PME innovantes franciliennes relevant de la S3.

3) Utilisation planifiée des instruments financiers

Au regard de l'étude ex ante sur les instruments financiers, réalisée et finalisée en septembre 2013, conformément à l'article 37.2 du Règlement (UE) 1303/2013, des instruments financiers seront mis en place en Région Ile-de-France. La sélection des intermédiaires financiers se conformera à la règle des marchés publics suivant l'article 37 (1) des dispositions communes du règlement 1303/2013.

Il découle de cette étude que l'objectif thématique 3 abonderait 3 instruments financiers à une hauteur prévisionnelle de près de 27M€ dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique 10 du PO «: RENFORCER LES CAPACITES PRODUCTIVES DES PME FRANCILIENNES NOTAMMENT DANS LES DOMAINES DE LA S3 » (axe 6 du PO - PI 3d) :

- ✓ Continuer à développer le co-investissement ;
- ✓ Augmenter le plafond des prêts d'honneur de 60 000€ à 90 000€ ;
- ✓ Développer l'offre de garantie pour les PME innovantes avec les Prêts Participatifs d'Amorçage (PPA) ;
- ✓ Autre instrument financier éventuel compatible avec les conclusions de l'étude ex ante (financement de l'amorçage des entreprises innovantes relevant majoritairement des secteurs de la S3).

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
FEDER CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	Région développée	42	312	Système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
FEDER CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non-financier	Nombre	Région développée	-	2 448	Système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
FEDER CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	Région développée	-	750	Système d'information	Annuelle

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
IC7	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors-subvention)	Euros	Région développée	-	12,5 millions	Système d'information	Annuelle

6.5. Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7

SANS OBJET

6.6. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe	ID	Etape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Type indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible finale (2018)			Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Démonstration de la pertinence de l'indicateur le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
6	FEDERC 001	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises	FEDER	Plus développées	Sans objet	Sans objet	42	Sans objet	Sans objet	312	Système d'information	Cet indicateur a été retenu dans le cadre de performance car il rend compte des priorités régionales. L'enveloppe financière sur laquelle il est mobilisé représente plus de 50,1% de l'axe prioritaire.
6		Coût total éligible de l'axe	F	€	FEDER	Plus développées	Sans objet	Sans objet	9 113 170,00	Sans objet	Sans objet	82 847 000,00	Système d'information	

6.7. catégories d'intervention

Catégorie d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableau 7 : dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	6. renforcer les facteurs de compétitivité		
FEDER	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	56. Investissements dans les infrastructures, capacités et équipements des PME directement liés aux activités de recherche et d'innovation	4 000 000
FEDER	Plus développée	58. Infrastructures de recherche et d'innovation (publiques)	4 000 000
FEDER	Plus développée	59. Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)	3 400 000
FEDER	Plus développée	61. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	6 147 000
FEDER	Plus développée	62. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	5 000 000
FEDER	Plus développée	63. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	9 000 000
FEDER	Plus développée	64. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	6 000 000

FEDER	Plus développée	65. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	6 000 000
FEDER	Plus développée	66. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	13 000 000
FEDER	Plus développée	67. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	14 000 000
FEDER	Plus développée	73. Soutien aux entreprises sociales (PME)	12 300 000

Tableau 8 : dimension 2 - forme de financement

Axe prioritaire	6. renforcer les facteurs de compétitivité		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01. Subvention non remboursable	55 147 000
FEDER	Plus développée	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	20 700 000
FEDER	Plus développée	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	7 000 000

Tableau 9 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	6. renforcer les facteurs de compétitivité		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01 Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants).	82 847 000

Tableau 10 : Dimension 4- mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	6. renforcer les facteurs de compétitivité		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01	15 830 000
FEDER	Plus développée	07	67 017 000

Tableau 11 : Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ seulement)

Axe prioritaire	6. renforcer les facteurs de compétitivité		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
		- Non-discrimination	
		-Egalité femme homme	

6.8. Résumé de l'Assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

SANS OBJET

7. AXE PRIORITAIRE 7 : DIVERSIFIER ET AMELIORER LES APPLICATIONS TIC

7.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

SANS OBJET

7.2. Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

DEVELOPPEE

7.3. Priorité d'investissement 1 de l'axe prioritaire 7 :

2C : RENFORCER LES APPLICATIONS TIC DANS LES DOMAINES DE L'ADMINISTRATION EN LIGNE, DE L'APPRENTISSAGE EN LIGNE, DE L'INTEGRATION PAR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA CULTURE EN LIGNE ET DE LA SANTE EN LIGNE (TELESANTE).

7.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 11 : RENFORCER L'USAGE DE NOUVEAUX OUTILS ET CONTENUS NUMERIQUES

Constats/ Objectifs

- Au regard des disparités d'appropriation des usages et contenus numériques en Ile-de-France, l'objectif est de mettre les nouvelles technologies au service de projets de développement innovant (éducation, santé, développement économique).

Résultats attendus

- Emergence de nouveaux services et produits innovants, notamment en matière de santé, d'éducation, de développement économique et dans les domaines de la S3 ;
- Création et extension d'espaces de travail collaboratifs.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et fonds de cohésion)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS21	Nombre de lieux de travail collaboratif et d'établissements scolaires du second degré aménagés et dotés d'outils numériques de partage de l'information	Nombre d'espaces	Région développée	252	2014	953	SI	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action 1 :

- Aide à des projets de création, développement et diffusion d'outils, services et contenus numériques, en particulier dans les domaines stratégiques de la S3.

Principaux groupes cibles : TPE/PME/PMI/ ETI, collectivités territoriales, EPCI, organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation et établissements publics.

Types d'action 2 :

- Soutien aux nouveaux modes de travail collaboratif s'appuyant sur les technologies numériques (télécentres, travail à distance, espaces de coworking, fablabs, médialabs...).

Principaux groupes cibles : collectivités territoriales, EPCI, associations, organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation

Types d'action 3 :

- Aide aux projets d'innovation numérique en faveur de l'éducation et de la santé.

Principaux groupes cibles : organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation, établissements publics, GIP.

Territoires spécifiques visés :

- Tout le territoire francilien.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les domaines d'innovation stratégiques (DIS) moteurs de la S3 en Ile de France seront particulièrement concernés. Il s'agit de :

1. Ingénierie des systèmes complexes et logiciels ;
2. Création numérique ;
3. Eco-construction et quartiers à forte performance environnementale ;
4. Véhicule décarboné et intelligent ;
5. Dispositifs médicaux.

- ✓ Modalités de sélection : principalement par appels à projets ;
- ✓ Critères : nouvelles applications, nouveaux usages, nouveaux contenus, nouveaux déploiements ;
- ✓ Cofinancement demandé : autre financeur public ou privé.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES07	Nombre de services et d'applications créés	Nombre de services et d'applications	Région développée	259	477	Système d'information	Annuelle

7.4. Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7

SANS OBJET

7.5. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe	ID	Etape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Type indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible finale (2018)			Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Démonstration de la pertinence de l'indicateur le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
7	RES07	Nombre de services et d'applications créés	Indicateur de réalisation	Nombre de services et d'applications	FEDER	Plus développées	Sans objet	Sans objet	259	Sans objet	Sans objet	477	Système d'information	Cet indicateur a été retenu dans le cadre de performance car il rend compte des priorités régionales. L'enveloppe financière sur laquelle il est mobilisé représente plus de 50,1% de l'axe prioritaire.
7		Coût total éligible de l'axe	F	€	FEDER	Plus développées	Sans objet	Sans objet	2 561 786,48	Sans objet	Sans objet	23 288 968,00	Système d'information	

7.6. Catégories d'intervention

Catégorie d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableau 7 : dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	7. diversifier les applications TIC		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	49. Infrastructures éducatives de l'enseignement supérieur	3 000 000
FEDER	Plus développée	65. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	3 000 000
FEDER	Plus développée	79. Accès aux informations du secteur public (y compris les données ouvertes, la culture en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	1 288 968
FEDER	Plus développée	80. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture	7 500 000

		numérique	
FEDER	Plus développée	81. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	7 500 000
FEDER	Plus développée	82. Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business, les processus d'entreprise en réseau, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web, les start-ups en matière de TIC, etc.)	1 000 000

Tableau 8 : dimension 2 - forme de financement

Axe prioritaire	7. diversifier les applications TIC		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01. Subvention non remboursable	23 288 968

Tableau 9 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	7. diversifier les applications TIC		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	23 288 968

Tableau 10 : Dimension 4- mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	7. diversifier les applications TIC		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développée	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	3 957 000
FEDER	Plus développée	07. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	19 331 968

Tableau 11 : Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ seulement)

Axe prioritaire	7. diversifier les applications TIC		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
		- Non-discrimination	
		-Egalité femme homme	

8. AXE PRIORITAIRE 8 : SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLE EMISSION DE CARBONE EN ILE DE FRANCE

8.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

SANS OBJET

8.2. Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

DEVELOPPEE

8.3. Priorité d'investissement 1 de l'axe prioritaire 8 :

4a : FAVORISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ENERGIE PROVENANT DE SOURCES RENEUVELABLES.

8.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 12 : ACCROITRE LA PART DES ENERGIES RENEUVELABLES ET DE RECUPERATION

Constats/ Objectifs

- 92% des émissions de GES franciliennes sont liées à des usages énergétiques. Le secteur du bâtiment est responsable de 50% des émissions franciliennes. Les réseaux de chaleur représentent actuellement 34% des consommations énergétiques, soit 1 million d'équivalents logements. Pour atteindre les « 3 x 20 » en 2020, l'objectif est de raccorder 450 000 équivalents logements supplémentaires.
- La stratégie Europe 2020 fixe pour la France un objectif de réduction des émissions de CO2 de 24% d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990. Plus de 70% de la consommation énergétique finale du territoire régional est d'origine fossile.
- La réduction des émissions de GES passe notamment par une utilisation accrue des énergies renouvelables et de récupération.

Résultats attendus

Augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération par :

- ✓ La valorisation des énergies de récupération, potentiel prioritaire pour alimenter les réseaux de chaleur et de froid ;
- ✓ La valorisation de la géothermie ;
- ✓ Le développement de la cogénération ;
- ✓ La mobilisation de la biomasse énergie notamment en réseaux de chaleur ;
- ✓ La valorisation de la méthanisation.

La production d'EnR&R devrait passer prioritairement par les réseaux de chaleur et par des solutions à l'échelle des bâtiments c'est-à-dire :

- ✓ La structuration et la consolidation des filières : géothermie, bois (énergie et construction), méthanisation...
- ✓ Une meilleure intégration de ces EnR&R :
 - densification, extension et création des réseaux de chaleur et de froid ;
 - développement des systèmes de distribution basse tension intelligents ;
 - développement de moyens de production ENR&R à l'échelle des bâtiments ;
 - valorisation des expériences les plus innovantes et reproductibles, retenues par le FEDER, dans le cadre d'échanges d'expériences avec d'autres bénéficiaires potentiels.
- De manière générale les résultats attendus portent sur :
 - ✓ la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques dans les délais prévus aux niveaux national et européen ;
 - ✓ la maîtrise des charges correspondantes dans le budget logement des ménages et des collectivités grâce à une plus grande indépendance aux produits énergétiques fossiles aux prix volatiles ;
 - ✓ le développement d'une filière créatrice d'emplois non délocalisables.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et fonds de cohésion)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS22	Part des énergies renouvelables et de récupération produites dans la consommation finale brute d'énergie en Ile-de-France	Pourcentage	Région développée	5,40%	2009	6,16%	Système d'information - Porteurs de projet	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action :

- Les actions soutenues concernent la réalisation de projets pilotes ayant un caractère exemplaire, opérationnel et reproductible :
 - ✓ action d'accompagnement des maîtres d'ouvrage : sensibilisation/information à l'utilisation des énergies renouvelables, aide au bouclage des projets et au montage des dossiers ;
 - ✓ étude, diagnostic préalable, bilans ;
 - ✓ installation de production de chaleur et/ou d'électricité à base d'énergies renouvelables ou de récupération ;
 - ✓ création et extension de réseaux de chaleur et de froid alimentés par des sources d'énergies renouvelables et de récupération ;
 - ✓ création de plateformes de production (2^{ème} transformation) et de stockage de bois énergie ;
 - ✓ suivi des performances, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience (observatoire).

Le type d'actions financées respectera le plan d'action de la France en matière d'efficacité énergétique (plan national d'action en matière d'efficacité énergétique remis le 24 avril à la Commission européenne par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dont l'objectif vise à améliorer de 20 % l'efficacité énergétique de l'UE d'ici 2020). Ce plan est pris en application de l'article 24 de la Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique (http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0378_Annexe_1_PNAEE_.pdf).

Principaux groupes cibles :

Toutes les personnes morales seront éligibles à ces actions. Le patrimoine des associations culturelles et de l'Etat sont exclus du dispositif. En revanche tous les établissements d'enseignement sont pris en compte (écoles, lycées, enseignement supérieur).

Territoires spécifiques visés :

- Tout le territoire francilien

2) Principes directeurs de la sélection des opérations

Les opérations seront sélectionnées par appel à projets. Les porteurs de projet devront apporter la preuve de l'exemplarité et de l'opérationnalité de leur initiative, en cohérence avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie adopté en décembre 2012 (SRCAE : http://www.srcae-idf.fr/IMG/pdf/SRCAE_-_Ile-de-France_version_decembre_2012_vdefinitive_avec_couverture_-_v20-12-2012_cle0b1cdf.pdf).

Les projets retenus auront fait la démonstration qu'ils reposent sur une démarche globale de qualité environnementale. Il s'agit notamment, pour le soumissionnaire, de décrire :

- ✓ la typologie du bâtiment retenu et ses caractéristiques thermiques ;
- ✓ les performances techniques, économiques et environnementales attendues de l'opération ;
- ✓ le degré d'exemplarité à mettre en lumière dans un échange d'expériences ;
- ✓ l'estimation du coût global de l'opération (travaux, exploitation) ;
- ✓ le développement des compétences et du savoir régional dans le domaine de la construction durable et des énergies renouvelables.
- ✓ Le caractère social et économique des projets au regard :
 - des caractéristiques socio-économiques des occupants ;
 - de l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés de travaux ;
 - des gains obtenus (économies de charges).
- ✓ Le caractère innovant et exemplaire des projets au regard :
 - des solutions techniques envisagées
 - des modes de gouvernance du projet : participation des habitants/usagers, accompagnement à l'usage et suivi après travaux ;
 - de leur caractère reproductible ;
 - du recours à des professionnels qualifiés et formés ;
 - de son impact favorable sur l'emploi.

Le taux de financement pourra être modulé selon le caractère exceptionnel et prioritaire du projet et conformément aux différents schémas d'orientation nationaux et régionaux.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Conformément à l'article 37.2 du règlement (UE) 1303/2013 une *évaluation ex ante* pour la mise en œuvre d'un instrument financier dans le domaine de la transition énergétique est en cours.

La réalisation de l'étude ex ante a démarré en septembre 2014.

Elle portera sur l'état des lieux et l'analyse de la situation actuelle, les défaillances du marché, les interventions publiques existantes et sur la proposition d'adaptation de l'intervention publique. Elle conduira au choix de la stratégie d'investissement en la matière.

Les montants pressentis à mobiliser sur la partie énergie seront de l'ordre de 16 millions d'euros minimum sur l'enveloppe globale de l'Axe 8 de 22,5 millions d'euros. La phase n°1 est d'une durée maximum de 4 mois, la phase n°2 est d'une durée maximum de 1 mois, la phase n°3 est d'une durée maximum de 6 mois.

La date de disponibilité des résultats de cette étude sera aout 2015. Compte tenu de cette évaluation, seront adaptées les propositions financières en accord avec la Commission européenne.

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
FEDER FCCO3 0	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	Région développée	-	126	système d'information	Annuelle
FEDER FCCO3 4	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes équivalent CO2	Région développée	-	-	système d'information	Annuelle

8.4. Priorité d'investissement 2 de l'axe prioritaire 8 :

4C : SOUTENIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE, LA GESTION INTELLIGENTE DE L'ENERGIE ET L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES, Y COMPRIS DANS LES BATIMENTS PUBLICS, ET DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT

8.4.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 13 : DIMINUER LA PRECARITE ENERGETIQUE A TRAVERS LA RENOVATION DU BATI RESIDENTIEL

Constats/Objectifs

- Premier poste de consommation en Ile de France, le bâtiment représente 60% des consommations énergétiques régionales.
- La consommation énergétique des logements a augmenté de 21% entre 1990 et 2009. Si la tendance globale est à une relative stabilisation depuis, il s'agit du secteur prioritaire en matière de réduction des consommations énergétiques en Ile de France.

- 330 000 ménages franciliens dépassent le seuil de précarité énergétique et consacrent donc plus de 10% de leurs revenus aux dépenses énergétiques dans l’habitat.
- La démarche retenue consiste à soutenir prioritairement les projets visant la diminution de la consommation des habitats situés dans les quartiers prioritaires et dont les occupants sont en situation de forte précarité énergétique.
- La priorité retenue vise les objectifs concernant les populations les plus fragiles :
 - ✓ promouvoir l’efficacité énergétique dans le parc privé notamment dégradé et dans le secteur du logement social.

Résultats attendus

- Maîtrise des consommations énergétiques ;
- Réduction des charges correspondantes dans le budget des ménages ;
- Diminution des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques dans les délais prévus aux niveaux national et européen.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS23	Consommation énergétique du bâti résidentiel en Ile de France	Kwh	Région développée	-	0	-	Système d'information	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d’investissement

1) Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s’il y a lieu, l’identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d’action :

- Les actions soutenues visent la diminution de la précarité énergétique dans les quartiers prioritaires tout en prenant en compte les impacts en termes de coûts pour les publics cibles :
 - ✓ actions d’accompagnement des maîtres d’ouvrage : à l’efficacité énergétique, à la rénovation thermique et à l’utilisation des énergies renouvelables, aide au bouclage des projets et au montage des dossiers ;
 - ✓ études, diagnostics préalables, bilans ;
 - ✓ projets de rénovation thermique de copropriétés ;
 - ✓ projets de rénovation thermique de logements sociaux ;
 - ✓ suivi des performances des bâtiments après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d’expérience (observatoire).

Principaux groupes cibles :

- Les copropriétés notamment dégradées, et les bailleurs sociaux dont le parc ancien est énergivore, situés dans la géographie prioritaire d’intervention.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Cet OS sera entièrement mobilisé par les ITI.

Dans le cadre de cet OS les critères de sélection, qui seront précisés dans le cadre de l'appel à projets urbain, des opérations reposeront davantage sur les impacts en termes de diminution de la précarité énergétique et sociale dans les territoires urbains soutenus, plutôt que sur le caractère pilote et exemplaire recherché dans les autres OS de cette même priorité.

- Les actions soutenues dans le cadre de cet OS contribuent à lutter contre la précarité énergétique dans le cadre des ITI.
- De manière générale, le type d'actions financées s'inscrit dans le cadre des réglementations et directives européennes sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique et de leur déclinaison au niveau français (labellisations entre autres).

Le POR soutiendra les actions qui s'inscrivent dans une stratégie intégrée de développement urbain.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
FEDER FCCO3 1	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Nombre de ménages	Région développée	723	2 167	Système d'information	Annuelle

8.4.2. OBJECTIF SPECIFIQUE 14 : DEVELOPPER DES DEMARCHES « PILOTES » POUR REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU BATI RESIDENTIEL ET DES BATIMENTS PUBLICS

Constats/ Objectifs

- La stratégie Europe 2020 fixe pour la France un objectif de réduction des émissions de CO2 de 24% d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990.
- Plus de 2.420.000 logements en IDF (soit 53%) sont situés dans les classes les plus énergivores (D, E, F, G) du Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Premier poste de consommation, le secteur du bâtiment offre des potentiels de réduction des consommations énergétiques importants.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par la diminution de la consommation des logements et la réduction des consommations d'énergies dans le secteur des bâtiments publics.
- Actuellement, très peu de copropriétés réalisent des travaux de rénovation énergétique.

- ❑ Les lois Grenelle I et II fixent un objectif de réduction de consommations énergétiques des **bâtiments publics** de 38%. Au niveau local, les Plans Climats devront intégrer un volet « patrimoine et services » pour déterminer les leviers d’actions accessibles pour les collectivités.
- ❑ Le secteur des bâtiments tertiaires représente 25% des consommations énergétiques d’île de France (SRCAE).
- ❑ Dans les bâtiments publics tertiaires existants, la sobriété énergétique et l’amélioration de l’efficacité énergétique de l’enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques doivent permettre une baisse des consommations et une plus grande indépendance face au coût de l’énergie.

Résultats attendus

- ❑ La démarche retenue consiste à soutenir prioritairement les projets pilotes de réhabilitation thermique performante ayant un caractère exemplaire, opérationnel et reproductible ;
- ❑ Le caractère exemplaire des projets retenus doit avoir valeur pédagogique pour la reproduction d’opérations ambitieuses et opératoires ;
- ❑ Avec une concentration sur le secteur du logement et du secteur tertiaire public, le résultat attendu consiste à disposer d’un ensemble d’expériences diversifiées mobilisables pour alimenter une pépinière de projets référencés.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et fonds de cohésion)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS24	Consommation énergétique du bâti résidentiel en Île-de-France	GWh	Région développée	89 348	2013	89 320	SRCAE	Annuelle
RSS25	Consommation énergétique du bâti tertiaire en Île-de-France	GWh	Région développée	60 435	2013	60 418	système d'information	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d’investissement

- 1) **Description du type et exemples d’actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s’il y a lieu, l’identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

Types d’action 1 :

- ✓ Les actions soutenues concernent la réalisation de projets pilotes ayant un caractère exemplaire et reproductible, en termes d’efficacité / coût sur les publics cible :
- ✓ actions d’accompagnement des maîtres d’ouvrage : la rénovation thermique et l’efficacité énergétique, aide au bouclage des projets et au montage des dossiers,
- ✓ études, diagnostics préalables, bilans,
- ✓ projets de rénovation thermique de copropriétés,
- ✓ projets de rénovation thermique de logements sociaux,
- ✓ suivi des performances des bâtiments après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d’expérience (observatoire).

De manière générale, le type d'actions financées s'inscrit dans le cadre des réglementations et directives européennes sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique et de leur déclinaison au niveau français (labellisations entre autres).

Principaux groupes cibles : les copropriétés (syndicats de copropriétés et conseils syndicaux) et bailleurs sociaux dont le parc ancien est énérgivore.

Types d'action 2 :

Les actions soutenues concernent la réalisation de projets pilotes ayant un caractère exemplaire, opérationnel et reproductible :

- ✓ actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage : sensibilisation/information, aide au bouclage des projets et au montage des dossiers ;
- ✓ études, diagnostics préalables, bilans,
- ✓ projets de rénovation de bâtiments publics (tels que écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur),
- ✓ suivi des performances des bâtiments après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience (observatoire).
- ✓ De manière générale, le type d'actions financées s'inscrit dans le cadre des réglementations et directives européennes sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique et de leur déclinaison au niveau français (labellisations entre autres)

Principaux groupes cibles :

- ✓ Universités et bâtiments tertiaires des collectivités dans le cadre d'un appel à projets « Réhabilitation Durable » sur le volet tertiaire public.
- ✓ Les Lycées bénéficient d'une démarche qui leur est propre (patrimoine régional)

Territoires spécifiques visés :

- Tout le territoire francilien.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations seront sélectionnées par appel à projets.

L'objectif est de financer des opérations exemplaires pour pouvoir les diffuser largement et faire émerger le plus grand nombre d'opérations selon les principes suivants :

- Les éléments techniques du dossier doivent permettre au bâtiment d'atteindre une classe énergétique de consommation améliorant fortement la situation des ménages en situation de précarité énergétique.
- Atteindre une classe énergétique de consommation ambitieuse.
- Le dossier doit faire état d'un engagement significatif de l'ensemble des parties prenantes.
- la cohérence du projet avec la stratégie globale de la Région Ile-de-France.

Toute typologie de bâtiments est recevable dès lors qu'elle répond à un besoin explicite et argumenté du bénéficiaire, avec la démonstration que le niveau énergétique à atteindre après travaux vise une classe énergétique ambitieuse et significative, sur la base d'un coût global de l'opération maîtrisé et vérifiable.

Conformément à l'Accord de partenariat :

« Les logements privés pourront être soutenus par le FEDER si les trois conditions suivantes sont respectées :

- **la réalisation et transmission d'un diagnostic régional** sur le secteur du logement, présentant :
 - ✓ le retour d'expérience de la période 2007-2013 des fonds structurels concernant le financement de la rénovation énergétique des logements avec du FEDER ;
 - ✓ l'état des lieux du parc social et du parc privé de la région explicitant les besoins des deux parcs en termes de rénovation énergétique ;
- **l'application de critères précis d'allocation d'aides**, tels que ceux définis par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) ou ceux définis pour l'obtention de la prime rénovation énergétique au niveau national et distribuée par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du Plan de Rénovation énergétique de l'Habitat ;

- la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés (la subvention n'étant pas exclue du périmètre de l'étude) ».

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Conformément à l'article 37.2 du règlement (UE) 1303/2013 une *évaluation ex ante* pour la mise en œuvre d'un instrument financier dans le domaine de la transition énergétique est en cours.

La réalisation de l'étude ex ante a démarré en septembre 2014.

Elle portera sur l'état des lieux et l'analyse de la situation actuelle, des défaillances de marché, des interventions publiques existante et sur la proposition d'adaptation de l'intervention publique. Elle permettra le choix de la stratégie d'investissement sur la création des instruments financiers en 2015.

Les montants pressentis à mobiliser sur la partie énergie seront de l'ordre de 16 millions d'euros minimum sur l'enveloppe globale de l'Axe 8 de 22,5 millions d'euros. La phase n°1 est d'une durée maximum de 4 mois, la phase n°2 est d'une durée maximum de 1 mois, la phase n°3 est d'une durée maximum de 6 mois.

La date de disponibilité des résultats de cette étude est fixée à août 2015. Compte tenu de cette évaluation, seront adaptées les propositions financières en accord avec la Commission européenne.

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
FEDER FCCO3 1	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Nombre de ménages	Région développée	1 000	3 608	Système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
FEDER FCCO3 1	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Nombre de ménages	Région développée	1 000	3 608	Système d'information	Annuelle

*L'objectif affiché n'est pas annuel mais représente l'ensemble de la diminution de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics pour l'ensemble de la programmation. Par ailleurs, l'unité de mesure est le Gwh et non le Kwh/an. De ce fait, l'indicateur utilisé n'est pas un indicateur commun mais un indicateur spécifique ; une modification en ce sens sera effectuée dès que possible dans la version SFC du programme.

8.5. Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7

SANS OBJET

8.6. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe	ID	Etape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Type indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible finale (2018)			Valeur cible finale (2023)			Source de l'information	Démonstration de la pertinence de l'indicateur le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
8	FEDER CCO31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Indicateur de réalisation	de Nombre de ménages	de FEDER	Plus développées	Sans objet	Sans objet	1723	Sans objet	Sans objet	5 775	Système d'information	Cet indicateur a été retenu dans le cadre de performance car il rend compte des priorités régionales. L'enveloppe financière sur laquelle il est mobilisé représente plus de 50,1% de l'axe prioritaire.
8		Coût total éligible de l'axe	F	€	FEDER	Plus développées	Sans objet	Sans objet	4 850 890,00	Sans objet	Sans objet	44 099 000,00	Système d'information	

8.7. Catégories d'intervention

Catégorie d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableau 7 : dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	8. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	010. Énergies renouvelables: énergie solaire	500 000
FEDER	Plus développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	1000 000
FEDER	Plus développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	1000 000
FEDER	Plus développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	25 000 000
FEDER	Plus développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	11 321 000
FEDER	Plus développées	016. Cogénération et chauffage urbain à haut rendement	4 500 000
FEDER	Plus développées	023. Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)	778 000

Tableau 8 : dimension 2 - forme de financement

Axe prioritaire	8. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable	28 099 000
FEDER	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	16 000 000

Tableau 9 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	8. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	44 099 000

Tableau 10 : Dimension 4- mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire	8. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	21 802 000
	Plus développée	07. Sans objet	22 297 000

Tableau 11 : Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ seulement)

Axe prioritaire	8. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
		- Non-discrimination	
		-Egalité femme homme	

8.8. Résumé de l'Assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

SANS OBJET

9. AXE PRIORITAIRE 9 : MISE EN PLACE DE L'INITIATIVE EMPLOI JEUNES EN SEINE SAINT-DENIS

9.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

SANS OBJET

9.2. Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

SANS OBJET

9.3. Priorité d'investissement de l'axe prioritaire 9:

8.2 : INTEGRATION DURABLE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL DES JEUNES (IEJ), EN PARTICULIER CEUX QUI SONT SANS EMPLOI ET QUI NE SUIVENT NI ENSEIGNEMENT NI FORMATION, Y COMPRIS LES JEUNES EXPOSÉS À L'EXCLUSION SOCIALE ET CEUX ISSUS DE GROUPES MARGINALISÉS, EN METTANT NOTAMMENT EN ŒUVRE LA GARANTIE POUR LA JEUNESSE

9.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 15 : FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI DES JEUNES NEET FAIBLEMENT QUALIFIES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT DENIS.

Constats/objectifs

Avec près de 207 000 jeunes âgés de 15 à 24 ans, les jeunes séquano-dionysiens représentent 13,4 % des jeunes franciliens.

Deux niveaux de spécificité les distinguent des jeunes franciliens dans leur ensemble :

- ✓ une forte surreprésentation des jeunes de Seine-Saint-Denis au sein des « inactifs non scolarisés » ou NEET;
- ✓ des conditions d'emplois beaucoup plus dégradées (chômage) pour les jeunes actifs séquano-dionysiens comparées à la moyenne régionale.

-En 2010 les séquano-dyonysiens représentent 20,4 % des jeunes autres inactifs franciliens ou NEET's (+ 7,1 points), soit 10 180 jeunes. Au seul niveau départemental, les NEET's représentent 5 % des jeunes de 15 à 24 ans (un des taux les plus élevés de tous les départements français métropolitains) contre 3,3 % au niveau régional.

Les jeunes séquano-dionysiens interrompent leur scolarité de manière plus précoce et sont souvent moins diplômés que les jeunes franciliens :

- ✓ le taux de scolarisation des jeunes séquano-dionysiens est plus faible que celui observé en petite couronne et en Ile-de-France, mais proche de la moyenne nationale : à partir de 22 ans, moins d'un jeune sur deux vivants en Seine-Saint-Denis est scolarisé.
- ✓ Le nombre de 15-29 ans sans diplôme représente 22,6% en 2010, ils sont la part la plus importante de tous les départements franciliens.

- ✓ Ainsi, les jeunes sortis précocement du système scolaire, sans aucun diplôme, ou avec une qualification jugée insuffisante par les entreprises, ont de fortes difficultés à s'insérer sur le marché du travail, en particulier en Seine-Saint-Denis. De nombreux jeunes actifs arrivent sur le marché du travail sans ou avec des formations peu adaptées aux offres d'emploi, locales ou régionales. Dans le cas des jeunes étrangers, le taux de chômage est encore plus important à tous les âges. A ces difficultés d'insertion s'ajoutent d'éventuelles discriminations à l'embauche.
- ✓ Le territoire abrite une concentration importante de jeunes chômeurs sur le département (19,0 % des jeunes chômeurs franciliens, soit 27 000 jeunes chômeurs en 2010).
- ✓ Concernant les jeunes actifs qui sont en emploi, les conditions sont plus difficiles que la moyenne régionale et sont caractérisées par une forte diversité des situations plutôt précaires et instables, situations qui touchent une large partie de la jeunesse depuis plusieurs décennies dans son ensemble (les jeunes au cœur de la précarisation de la relation d'emploi et d'une flexibilité accrue du marché du travail). Les jeunes intérimaires représentent 10,3 % des 20-24 ans contre seulement 3,1 % en moyenne régionale.
- ✓ La situation des jeunes de Seine-Saint-Denis est marquée par une forte précarité, voire pour certains, une « désinstitutionnalisation » par rapport au monde professionnel et à la société.

Résultats attendus

- ✓ Repérage et accompagnement personnalisé des NEET du territoire Seine-Saint-Denis ;
- ✓ Augmentation du nombre de jeunes NEET de moins de 25 ans faiblement qualifiés accompagnés vers la formation, l'apprentissage, un stage ou un emploi.

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
CR01	Les participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre de jeunes de 16-25 ans	Région développée	1 220	2013	1 767	système d'information	Annuelle
CR04	Les participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	Région développée	67	2013	98	système d'information	Annuelle
CR07	Les participants chômeurs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	Région développée	807	2013	1 174	système d'information	Annuelle
CR02	Nombre de participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	Région développée	315	2013	386	système d'information	Annuelle
CR05	Les participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	Région développée	61	2013	89	système d'information	Annuelle

CR08	Les participants inactifs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	Région développée	735	2013	1 069	système d'information	Annuelle
CR03	Les participants chômeurs qui suivent un enseignement / une formation ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	Région développée	212	2013	297	système d'information	Annuelle
CR06	Les participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement / une formation ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	Région développée	41	2013	60	système d'information	Annuelle
CR09	Les participants inactifs qui suivent un enseignement / une formation ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	Région développée	494	2013	718	système d'information	Annuelle
CR10	Les participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	Nombre	Région développée	177	2013	258	système d'information	Annuelle
CR11	Les participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Nombre	Région développée	234	2013	340	système d'information	Annuelle
CR12	Les participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	Nombre	Région développée	37,0	2013	48,0	système d'information	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

- 1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action 1 : Soutien aux actions de repérage des jeunes NEET dans le département de Seine-Saint-Denis

Les actions suivantes visant au repérage des jeunes NEET pourront être financées dans le cadre du programme opérationnel régional.

Les jeunes ainsi identifiés se verront proposer des actions d'accompagnement répondant à leurs besoins et à leur profil spécifiques en vue de leur intégration vers l'emploi, notamment au travers des parcours proposés pour les types d'action 2 et 3.

□ Appui aux acteurs dans le repérage des jeunes NEET

En 2013, le taux de pénétration est de 85% en Seine Saint-Denis (ce taux se calcule en déduisant du nombre de jeunes recensés par l'Insee, le nombre de jeunes scolaires et en emploi et le nombre des jeunes inscrits en Missions Locales). Les Missions Locales sont en mesure d'identifier les publics qui se sont présentés mais ne se sont pas inscrits dans un parcours. Les entretiens professionnels menés par les conseillers sont déterminants dans le repérage.

□ Appui à la Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire

Il existe également d'autres dispositifs, tels que la Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS), l'ANI Jeunes (Accord National Interprofessionnel) ciblant les sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme. Par ailleurs, des actions de sensibilisation pourraient cibler les Zones de Sécurité Prioritaire, les Services jeunesse des communes, les centres de santé, les centres sociaux, les clubs de prévention.

□ Appui aux projets émanant des acteurs locaux en charge de l'action sociale auprès des jeunes notamment projets de ville, équipes de prévention ...

Types d'action 2 : Actions de sécurisation des parcours d'insertion par la formation pré-qualifiante et qualifiante

- Actions de préparation et de pré-qualification à destination de jeunes préalablement à leur prise de fonction sur des postes identifiés.
- Actions d'apprentissage des langues pour les NEET (formation d'accès aux savoirs de base et Français Langue Etrangère) aux fins de les faire accéder aux CFA ou tout autre type de formation.
- Actions de formations longues et qualifiantes pour les jeunes NEET.
- Actions de formations collectives à destination des jeunes NEET engagés dans une action d'insertion.
- Actions favorisant l'accès à l'emploi des jeunes NEET à travers l'insertion par l'activité économique. Ce type d'actions sera réalisé dans le cadre de la commande publique via les marchés d'insertion passés par le Département pour des travaux dans les collèges du territoire. Il s'agit de favoriser l'insertion durable des jeunes NEET en utilisant comme support de la démarche d'insertion les activités de peinture et de petites rénovations de second œuvre.
- Actions visant à développer les compétences des jeunes accueillis dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique dans le domaine de l'éco-construction.
Cette action pourra se traduire par des projets favorisant l'utilisation des éco matériaux en développant de nouvelles SIAE favorisant ainsi l'accès des jeunes NEET à l'emploi.
Les SIAE pourront dans ce cadre proposer des modules de découverte de ces nouveaux métiers.
- Action d'accompagnement vers un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes éloignés de l'emploi et dont les difficultés ne permettent pas un accès direct à un dispositif d'insertion. Ce type d'actions vise le développement des compétences clés (communication en français, culture mathématique, culture numérique, apprendre à apprendre, communication) et aura pour finalité de faciliter l'accès à l'emploi et l'insertion durable des jeunes.

Types d'action 3 : Actions d'appui à l'entrepreneuriat des jeunes NEET peu ou pas qualifiés

- Aide à l'émergence et à la création d'activités. Il s'agit des actions d'aide au montage de projet et de création d'activité et d'accompagnement de coopérative.
- Le public jeune reste très minoritaire parmi les publics accompagnés et les créateurs d'entreprises. Il s'agit de faciliter l'accès au public jeune NEET vers les parcours de créateur d'entreprise.
- Mise en place de formation visant un accompagnement spécifique à la création d'entreprise tenant compte de la problématique inhérente aux jeunes NEET. La création d'activités représente une alternative, une solution possible qui leur permet d'être acteur de leur propre insertion sociale et professionnelle. L'objectif est de redynamiser ces publics pour un retour à l'emploi via la création d'activité.

Principaux groupes cibles :

Tout public jeune de 16 - 26 ans sans emploi, non engagé dans un parcours de formation et ne suivant pas d'études.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Cet axe prioritaire retient la priorité d'investissement 8.2 mobilisée également dans le Programme Opérationnel National IEJ. L'IEJ finance des actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation et ne suivent pas d'études, résidant sur le territoire du seul département francilien éligible : la Seine-Saint-Denis.

La mise en œuvre de l'IEJ en Ile-de-France respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel national FSE Emploi-Inclusion et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que le projet d'accord régional sur les lignes de partage entre le programme opérationnel national FSE

2014-2020 « Emploi Inclusion » et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020.

Conformément aux recommandations de la garantie européenne pour la jeunesse, ce repérage doit être immédiatement assorti d'un accompagnement suivi et personnalisé du jeune, afin de sécuriser son intégration dans un parcours vers l'emploi dans le cadre des actions de type 1 de repérage, la Région en coordination avec la DIRECCTE, s'assurera que les jeunes se verront proposer un parcours vers l'emploi par un accompagnement renforcé via une proposition de formation.

L'autorité de gestion veillera également à ce que les crédits soient destinés aux NEET (ce qui exclut tout financement destiné aux structures). Conformément au PON IEJ les actions de sensibilisation seront évitées.

Par ailleurs la gouvernance régionale décrite dans la section 8 doit favoriser la mise en place de plans d'actions communs à l'IEJ et prévenir les risques de chevauchement entre les actions financées par le conseil régional et l'Etat, plus particulièrement dans les domaines du décrochage scolaire, de la formation professionnelle et de la création d'activité. Le Comité Régional de Suivi Interfonds veillera à ce que les actions puissent être distinguées des axes du PON FSE, IEJ et du POR.

Enfin un Plan d'Action régional (PAR) en Ile-de-France définit une stratégie commune cohérente afin de garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés entre ces deux programmes IEJ 2014-2020 mis en œuvre sur le territoire régional.

Ce PAR est la traduction opérationnelle des orientations stratégiques de l'IEJ dans notre région.

Le PAR est en cours de finalisation en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Il sera disponible courant janvier 2015 et sera présenté au partenariat lors du Comité Régional de Suivi Interfonds qui initiera le lancement de la programmation 2014-2020.

Il vise à coordonner les actions qui seront mises en œuvre au travers du volet déconcentré en Ile-de-France du programme opérationnel national IEJ et du programme opérationnel régional FEDER-FSE afin de construire une cohérence d'intervention au plan régional.

☒ Le choix des actions tient compte des situations de discrimination multiple, des phénomènes d'exclusion et des conditions d'emploi dégradées auxquels sont confrontés les jeunes NEET du Département.

Lors de la sélection des projets pouvant bénéficier des crédits IEJ, seront privilégiés :

- Les actions d'accès à tout type de formation permettant de préparer l'acquisition d'une qualification ou l'accès à l'emploi ;
- Les chantiers éducatifs ;
- Les actions d'appui à l'entreprenariat des jeunes;
- Les actions doivent inclure une dimension égalité entre les femmes et les hommes et une dimension d'égalité d'accès.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES08	Nombre de jeunes de 16-25 ans sans emploi, ne suivant ni enseignement ni formation, en difficultés d'insertion sociale et professionnelle	Nombre de jeunes de 16-25 ans	Région développée	Pas de valeur intermédiaire pour cet axe qui sera mis en œuvre sur 2 années uniquement	2 313	Système d'information	Annuelle

9.4. Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7

SANS OBJET

9.5. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe	ID	Etape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Type indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source de l'information	Démonstration de la pertinence de l'indicateur le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
9	RES08	Nombre de jeunes de 16-25 ans sans emploi, ne suivant ni enseignement ni formation, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle		Nombre de jeunes de 16-25 ans	IEJ	Plus développée			Pas de valeur intermédiaire pour cet axe qui sera mis en œuvre sur 2 années uniquement	1 272	1 041	2 313	système d'information	Cet indicateur a été retenu dans le cadre de performance car il rend compte des priorités régionales. L'enveloppe financière sur laquelle il est mobilisé représente plus de 50.1% de l'axe prioritaire
		Coût total éligible de l'axe	F	€	IEJ	Plus développée	Sans objet	Sans objet	2 593 925,10	Sans objet	Sans objet	2 882 139,00	système d'information	

9.6. Catégories d'intervention

Catégorie d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableau 7 : dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire 9	Intitulé de l'Axe Mise en place de l'IEJ en Seine Saint Denis		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FSE + IEJ	Plus développée	103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	5 767 278

Tableau 8 : dimension 2 - forme de financement

Axe prioritaire 9	Intitulé de l'Axe Mise en place de l'IEJ en Seine Saint Denis		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FSE + IEJ	Plus développée	01. subvention non remboursable	5 767 278

Tableau 9 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire 9	Intitulé de l'Axe Mise en place de l'IEJ en Seine Saint Denis		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FSE+ IEJ	Plus développée	01. Grandes Zones urbaines (forte densité de population >50 000 habitants)	5 767 278

Tableau 10 : Dimension 4- mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire 9	Intitulé de l'Axe Mise en place de l'IEJ en Seine Saint Denis		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FSE+ IEJ	Plus développée	07.Sans objet	5 767 278

Tableau 11 : Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ seulement)

Axe prioritaire 9	Intitulé de l'Axe		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
		- Non-discrimination	
		-Egalité femme homme	

9.7. Résumé de l'Assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

SANS OBJET

10. AXE PRIORITAIRE 10 : DIMINUER LES VULNERABILITES DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE INTERREGIONAL DE LA SEINE AUX PHENOMENES METEOROLOGIQUES ET PRESERVER LA BIODIVERSITE DU FLEUVE

10.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

L'Axe 10 concentre les objectifs thématiques 5 et 6 FEDER.

Il couvre l'ensemble du bassin hydrographique de la Seine, et concerne à ce titre 8 régions ou parties de régions : Bourgogne, Champagne-Ardenne, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie et de façon plus marginale Lorraine et Centre. A cette échelle, les enjeux relatifs au partage des usages de l'eau sont connectés, qu'il s'agisse tant des enjeux quantitatifs liés aux phénomènes météorologiques que qualitatifs liés à la biodiversité du fleuve et des vallées. Cet axe intègre ces problématiques à l'échelle du bassin hydrographique.

Cet axe présente une prise en compte des enjeux :

- a) réduction de la vulnérabilité au changement climatique par une meilleure gestion des grands systèmes aquifères (par surstockage), incluant explicitement les besoins des milieux aquatiques et humides et mobilisant la Pi 5a;
- b) inondation et priorisation des mesures naturelles de rétention des eaux (protection/restauration champs d'expansion de crue), Pi 5b;
- c) milieux et biodiversité aquatiques avec les mesures concernant la continuité biologique et sédimentaire et la protection restauration des zones humides (6d).

Ces mesures correspondent aux mesures naturelles de rétention des eaux et infrastructure vertes promue par la Commission. La logique d'intervention par axe fluvial est une approche à encourager pour les actions du type des deux dernières, et se justifie pour la première compte tenu de l'extension géographique des systèmes aquifères, de leur liaison avec les systèmes hydrographiques superficielle et de la nécessité d'assurer une pleine cohérence avec l'action majeure de l'agence de l'eau en la matière.

- a) la priorisation des interventions prendra en compte de manière plus explicite la planification de ce type d'action réalisée au titre des directives Cadre sur l'Eau (DCE) et Inondation dans les plans de gestion à l'échelle du bassin hydrographique;
- b) la coordination/synergie entre les actions menées sur les continuités écologiques au titre de l'OT6d sur la partie régionale (avec un focus un peu plus biodiversité) et la partie interrégionale (plus « eau ») :
 - L'Axe 2 s'intéresse aux continuités écologiques « terrestres » en milieu urbain, en permettant un soutien à des projets de restauration (ex : aménagement d'un passage à faune au-dessus d'une route) ou de création de continuités écologiques (ex : mise en place d'un nouvel espace contribuant à la trame herbacée ou arborée).
 - L'Axe 10 permet d'intervenir sur les éléments de continuité écologique effectivement plus aquatique qui par nature transcendent les frontières régionales avec la Seine et ses affluents. Elle s'intéresse alors à l'écosystème aquatique fonctionnel intégrant les berges, les annexes hydrauliques, les zones inondables ou humides liées au cours d'eau.
- c) la synergie avec les actions FEADER : parmi les actions identifiées au sein des bassins pour les territoires à risque d'inondation, peuvent en effet figurer la gestion voire la restauration des infrastructures agroécologiques et des zones humides qui se situent en zone rurale et dont la mise en œuvre implique en particulier des acteurs agricoles. Dans ce cas, le FEADER peut faire levier de la mise en œuvre de ces politiques à travers les outils spécifiques que sont les mesures agroenvironnementales et les investissements agricoles à caractère environnemental.

10.2. Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

EN TRANSITION ET PLUS DEVELOPPEE

10.3. Priorité d'investissement 1 de l'axe prioritaire 10 :

5a : SOUTENIR DES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, Y COMPRIS LES APPROCHES FONDEES SUR LES ECOSYSTEMES

10.3.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 16 : REDUIRE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES AU RISQUE DE SECHERESSE PAR LA MOBILISATION DES RESSOURCES EN EAU DANS LE RESPECT DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

Constats/objectifs

Tension entre les usages de l'eau qui dépendent de grands aquifères entraînant des enjeux sanitaires (production d'eau potable notamment), économiques (besoins agricoles et industriels) et environnementaux (assèchement des cours d'eau et zones humides).

L'objectif est de soutenir un projet d'expérimentation de surstockage d'eau en aquifère et des études de large ampleur sur ce thème.

- Le SDAGE a identifié 8 masses d'eau souterraines comme étant en état quantitatif médiocre ou en risque de non atteinte du bon état en 2021.

Résultats attendus

- Mettre en œuvre des actions de mitigation notamment via l'amélioration des connaissances et le partage des conclusions.
- Elaborer un projet de territoire pour chacune de ces 8 masses d'eau.
- Mettre en place une gestion durable de la ressource en eau, qui ne se limite pas à la gestion des nappes, mais travaille aussi sur le développement de ressources alternatives, la gestion prévisionnelle des usages et une sensibilisation des consommateurs en vue de diminuer la pression sur la ressource.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS27	Nombre de territoires faisant l'objet de « projets de territoires » concertés visant à réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse	Nombre de masses d'eau souterraine	Région développée	1,5	2013	4,0	Délégation du Bassin Seine-Normandie	Annuelle
RSS38	Nombre de territoires faisant l'objet de « projets de territoires » concertés visant à réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse	Nombre de masses d'eau souterraine	Région développée	1,5	2013	4,0	Délégation du Bassin Seine-Normandie	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action :

- Études et expérimentations d'adaptation au changement climatique par surstockage pluriannuel en nappes (modélisation hydrodynamique, expérimentation grandeur nature, suivis qualitatifs, recherche de synergie avec des actions de réduction des inondations).
- Études de connaissance sur le fonctionnement des aquifères, leur lien avec les milieux aquatiques et humides, l'invasion du biseau salé en zone littorale et l'impact possible des prélèvements.

Principaux groupes cibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, EPTB, le GIP Seine Aval.
- Entreprises, ports.

Territoires spécifiques visés :

- Secteurs situés en amont des zones de consommation d'eau importante
- Secteurs en tension quantitative (nappes, zones de captage...)
- Bande littorale, impactée par l'intrusion d'eau marine dans les aquifères côtiers.

2) Principes directeurs de la sélection des opérations

- Il est nécessaire de sélectionner des opérations durables, présentant des avantages intersectoriels et ayant l'impact le plus positif possible sur l'environnement, y compris en termes d'émissions de gaz à effet de serre. La sélection des opérations doit ainsi être analysée au regard de leur compatibilité à long terme avec les effets attendus du changement climatique et de leur pertinence sous climat ou effet attendu changeant.
- L'émergence d'opérations innovantes étant recherchée, il est proposé de procéder à une sélection sous forme d'appel à projets.

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES09	Nombre de masses d'eau souterraines faisant l'objet d'une étude visant à réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse	Nombre de projets	Région développée	-	1	Système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES20	Nombre de masses d'eau souterraines faisant l'objet d'une étude visant à réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse	Nombre de projets	Régions en transition	-	1	Système d'information	Annuelle

10.4. Priorité d'investissement 2 de l'axe prioritaire 10 :

5b : FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DESTINES A PRENDRE EN COMPTE DES RISQUES SPECIFIQUES, EN GARANTISSANT LA RESILIENCE AUX CATASTROPHES ET EN DEVELOPPANT DES SYSTEMES DE GESTION DES SITUATIONS DE CATASTROPHE

10.4.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 17 : REDUIRE LES IMPACTS DES INONDATIONS SUR LES MILIEUX ET SUR LES TERRITOIRES

Constats/ Objectifs

- ❑ 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont directement exposés au risque d'inondation dans le bassin de la Seine.
- ❑ Un grand nombre de communes du bassin est concerné par une inondation potentielle, par débordement de cours d'eau, mais également par ruissellement, submersion marine ou remontée de nappes.
- ❑ Au-delà des impacts économiques, de nombreux enjeux sanitaires et environnementaux sont concernés par le risque inondation.

Résultats attendus

- ❑ Augmentation des capacités de gestion de l'aléa et de régulation des débits sur le bassin tout en diminuant les impacts des aménagements, en privilégiant les « infrastructures » naturelles ou semi-naturelles telles que les zones d'expansion des crues ou les techniques d'hydraulique douce... ;
- ❑ Amélioration de la conscience du risque ainsi que la prise en compte du risque inondation par l'ensemble des acteurs publics et économiques, notamment dans les politiques publiques d'aménagement du territoire;
- ❑ Amélioration de la préparation des acteurs à la survenance d'une crue ;
- ❑ Retour à la normale plus rapide après un événement ;
- ❑ Développement de nouvelles formes urbaines permettant de réduire la vulnérabilité des habitants et des activités économiques au risque inondation.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS28	Nombre de communes couvertes par une stratégie globale (PAPI...)	Nombre de communes	Région développée	329	2013	494	Plan de labellisation PAPI/SI	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS39	Nombre de communes couvertes par une stratégie globale (PAPI...)	Nombre de communes	Régions en transition	329	2013	493	Plan de labellisation PAPI/SI	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action :

- Études et travaux de zones de ralentissement dynamique des crues, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues, de restauration de zones humides ;
- Actions de communication d'envergure à destination du public, des élus ou des acteurs économiques ;
- Diagnostics de vulnérabilité des réseaux, des activités économiques, des services publics ;
- Programme de réduction de la vulnérabilité à grande échelle ;
- Animation pour la mise en place de stratégies locales de gestion des inondations ;
- Élaboration de plans de continuité d'activités et de plans de continuité de services ;
- Actions pour la prise en compte du fleuve et de ses affluents (dans leurs différentes composantes : inondation, transport, écologie, paysages...) dans les documents d'urbanisme.

Principaux groupes cibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, EPTB : en charge de la prévention des inondations, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la gestion de services publics ; GIP Seine Aval ; Fondation spécialisée dans l'urbanisme ; Associations.
- Chambre des métiers, opérateurs de réseaux, ports.

Territoires spécifiques visés :

La Seine, ses affluents et les fleuves côtiers.

2) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- Il est nécessaire de sélectionner des opérations durables, novatrices ou exemplaires, présentant des avantages intersectoriels et ayant l'impact le plus positif possible sur l'environnement. Les opérations doivent également répondre aux trois grands objectifs de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation, adoptée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne sur les inondations.
- Seront privilégiées les opérations qui visent à :
 - ✓ Augmenter la sécurité des populations exposées en limitant, sans pour autant prétendre pouvoir l'exclure totalement, le risque de pertes de vies humaines ou de traumatismes.
 - ✓ Stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation. Face à une constante augmentation du coût des inondations pour la société, principalement du fait de l'augmentation des enjeux en zone inondable, il est urgent d'agir pour maîtriser le coût attendu des inondations et garantir la pérennité du régime de solidarité nationale.
 - ✓ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La capacité des territoires à s'organiser pour prévenir les risques et à rebondir après un événement doit être placée au cœur des dispositifs de gestion des risques d'inondation, de façon à réduire les impacts potentiels des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.

Sur la gestion des risques:

Par ailleurs, le POR prendra en compte la gestion des risques en lien avec les autres étapes de la gestion des risques afin d'adapter les besoins dérivés du changement climatique et la prévention des risques technologiques doivent être pris en compte.

Lors de l'évaluation préliminaire des risques inondation du Bassin Seine Normandie établie dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Inondation un recensement des sites d'activités pouvant être affectés par des inondations a été réalisée. Il s'agit par exemple des sites SEVESO, IPPC ou encore des STEP.

Les réponses à ce risque peuvent être de plusieurs ordres notamment :

- les PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) peuvent imposer la mise en place de mesures permettant de supporter une submersion prolongée et de garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant la submersion (par exemple via la mise en sécurité des stockages de produits polluants, l'arrimage des citernes...);
- le risque inondation doit être étudié dans l'étude de dangers qui figure dans le dossier de demande d'autorisation de ce type de sites. Cette étude de dangers doit également indiquer, compte tenu des moyens de secours publics dont l'exploitant a connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont l'entreprise dispose ou dont elle s'est assurée le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre ;
- pour les sites SEVESO, l'arrêté autorisant la mise en service de l'installation classée peut prévoir la réalisation d'un plan d'opération interne (POI) notamment en cas d'inondation. Ce plan définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il peut être complété par un Plan particulier d'Intervention (PPI) pour des effets ayant des impacts à l'extérieur du site. - par ailleurs, ces sites peuvent faire l'objet de contrôle par l'inspection des installations classées. Si des manques majeurs sont relevés l'inspection propose au préfet les sanctions nécessaires à la mise en conformité ou un arrêté de prescriptions complémentaires.

Enfin, pour le système d'alerte, les exploitants peuvent notamment s'appuyer sur le site d'annonce des crues (vigicrues.gouv.fr) ainsi que sur le site de vigilance météorologique (vigilance.meteofrance.com) :

- Les opérations destinées à réduire l'aléa devront présenter un caractère inter-régional soit par la nature des projets soit par l'étendue de leurs effets.
- Les opérations relatives à la diminution de la vulnérabilité des territoires devront s'inscrire dans des programmes plus globaux, tels que les PAPI.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES10	Population bénéficiant de mesures visant à la réduction des conséquences négatives des inondations	Nombre d'habitants	Région développée	150 000	750 000	système d'information	Annuelle

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES21	Population bénéficiant de mesures visant à la réduction des conséquences négatives des inondations	Nombre d'habitants	Régions en transition	150 000	750 000	système d'information	Annuelle

10.5. Priorité d'investissement 3 de l'axe prioritaire 9 :

6d : PROTÉGER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ ET LES SOLS ET FAVORISER DES SERVICES LIÉS AUX ÉCOSYSTÈMES, Y COMPRIS AU MOYEN DE NATURA 2000, ET DES INFRASTRUCTURES VERTES

10.5.1. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 18 : DIMINUER LES IMPACTS DE LA NAVIGATION, DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE ET DES ACTIVITÉS HUMAINES EN GÉNÉRAL SUR LES MILIEUX NATURELS

Constats/ Objectifs

- Les vulnérabilités du territoire du bassin de la Seine sont importantes face aux enjeux complexes de gestion des usages de l'eau, dans un bassin soumis à d'importantes pressions urbaines, mais aussi agricoles, industrielles et liées au transport fluvial.
- Le bilan à mi-parcours du programme de mesures adopté en 2009 pour permettre l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés dans le SDAGE1 Seine-Normandie identifie notamment que la restauration hydromorphologique des cours d'eau est actuellement insuffisamment mise en œuvre à l'échelle du bassin, au regard des mesures identifiées en 2008 pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau.
- Le territoire du bassin de la Seine concentre une biodiversité remarquable liée au contexte topoclimatique qui doit être préservée. Ce corridor naturel, patrimoine remarquable, contribue au développement durable de la Vallée de la Seine par sa mosaïque d'habitats : terrasses alluviales du lit majeur, milieux estuariens, prairies et zones humides, coteaux calcaires, etc.

Résultats attendus

- rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et à plus long terme, une amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau ;
- rétablissement de la continuité écologique des habitats terrestres du lit majeur et des flancs de vallée ;
- maintien des habitats naturels et écosystèmes humides pour préserver la diversité biologique, les services écosystémiques rendus et plus globalement, les paysages et l'attractivité des territoires.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS29	Linéaire de cours d'eau principaux accessible aux migrateurs	Km	Région développée	323	2013	1 222	Tableau de bord SDAGE	Annuelle

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS40	Linéaire de cours d'eau principaux accessible aux migrateurs	Km	Régions en transition	323	2013	1 222	Tableau de bord SDAGE	Annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

1) Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Types d'action :

- Études et travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et transversale sur les cours d'eau d'intérêt interrégional identifiés dans les territoires spécifiques visés ;
- Actions de suivi et communication liées à ces enjeux de continuité écologique.

Principaux groupes cibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Voies Navigables de France
- Autres structures pouvant prendre la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restauration de la continuité écologique (entreprises de production d'hydroélectricité, fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique, gestionnaires d'espaces naturels...)

Territoires spécifiques visés :

- Cours d'eau à enjeux pour les migrateurs amphihalins hors cours d'eau côtiers et leurs vallées.

2) Principes directeurs de la sélection des opérations

- Opérations permettant d'assurer les continuités écologiques du bassin, des liaisons du fleuve et de ses affluents avec leur bassin (trame verte et bleue), en particulier la libre circulation des poissons migrateurs, contribuant à l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau en matière d'hydromorphologie sur le bassin Seine Normandie.
- Opérations de mise en valeur du fleuve dans sa dimension environnementale auprès du public, notamment sur le thème des continuités.

3) Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

SANS OBJET

4) Le recours planifié aux grands projets (le cas échéant)

SANS OBJET

5) Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et le cas échéant, pour le FEDER)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES11	Nombre d'obstacles traités	Nombre d'ouvrages	Région développée	1	2	système d'information	Annuelle
N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES22	Nombre d'obstacles traités	Nombre d'ouvrages	Régions en transition	1	2	système d'information	Annuelle

Sont retenus comme obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau permanents :

- ✓ pour les rivières navigables, les ouvrages sans passe à poissons construite ou en construction ;
- ✓ pour les autres cours d'eau permanents, tous les obstacles ayant un fort effet de coupure sur les continuités écologiques ou réduisant les fonctionnalités écologiques (seuils, barrages...).

10.6. Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7

SANS OBJET

10.7. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe	ID	Etape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Type indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source de l'information	Démonstration de la pertinence de l'indicateur le cas échéant
							H	F	T	H	F	T		
10	RES10	Population bénéficiant de mesures visant à la réduction des conséquences négatives des inondations		Nombre d'habitants	FEDER	Plus développée	Sans objet	Sans objet	150 000	Sans objet	Sans objet	750 000	système d'information	Cet indicateur a été retenu dans le cadre de performance car il rend compte des priorités régionales. L'enveloppe financière sur laquelle il est mobilisé représente plus de 50.1% de l'axe prioritaire
		Coût total éligible de l'axe	F	€	FEDER	Plus développée	Sans objet	Sans objet	788 073	Sans objet	Sans objet	7 164 300	système d'information	
10	RES21	Population bénéficiant de mesures visant à la réduction des conséquences négatives des inondations		Nombre d'habitants	FEDER	Région en transition	Sans objet	Sans objet	150 000	Sans objet	Sans objet	750 000	système d'information	Cet indicateur a été retenu dans le cadre de performance car il rend compte des priorités régionales. L'enveloppe financière sur laquelle il est mobilisé représente plus de 50.1% de l'axe prioritaire
		Coût total éligible de l'axe	F	€	FEDER	Région en transition	Sans objet	Sans objet	1 124 607	Sans objet	Sans objet	10 223 700	système d'information	

10.8. Catégories d'intervention

Catégorie d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableau 7 : dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	10. Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique inter régional de la Seine		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FEDER	Plus développée	021. Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites)	2 561 328
FEDER	En transition	021. Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites)	1 794 672
FEDER	Plus développée	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	1 962 744
FEDER	En transition	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	1 375 256
FEDER	Plus développée	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	412 000
FEDER	En transition	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	588 000

Tableau 8 : type de financement (remboursable, non remboursable, ingénierie financière)

Axe prioritaire	10. Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique inter régional de la Seine		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FEDER	Plus développée	01. Subvention non remboursable	3 581 928

FEDER	En transition	01. Subvention non remboursable	5 112 072
-------	---------------	---------------------------------	-----------

Tableau 9 : type de territoire

Axe prioritaire	10. Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique inter régional de la Seine		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FEDER	Plus développée	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	3 581 928
FEDER	En transition	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	5 112 072

Tableau 10 : mécanismes d'application territoriale (pourcentage par axe alloué aux ITI)

Axe prioritaire	10. Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique inter régional de la Seine		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FEDER	Plus développée	07. Sans objet	3 581 928
FEDER	En transition	07. Sans objet	5 112 072

Tableau 11 : thème secondaire du FSE (FSE et IEJ seulement)

Axe prioritaire	10. Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique inter régional de la Seine		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant

10.9. Résumé de l'Assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

SANS OBJET

SECTION 2.B.

DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES EN MATIERE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

1. AXE PRIORITAIRE 11 : ASSISTANCE TECHNIQUE DESTINEE A SOUTENIR LES COUTS INDUITS PAR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES FOND STRUCTURELS SPECIFIQUEMENT FEDER

1.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

SANS OBJET

1.2. Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Région développée

1.3. Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	19
Objectif spécifique	Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union ⁸	Sans objet

Identificateur	20
Objectif spécifique	Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union ⁹	Sans objet

⁸ Requis lorsque le soutien apporté par l'Union en matière d'assistance technique au programme dépasse les 15 millions d'EUR.

⁹ Requis lorsque le soutien apporté par l'Union en matière d'assistance technique au programme dépasse les 15 millions d'EUR.

Identificateur	21
Objectif spécifique	Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union ¹⁰	Sans objet

1.4. Liste des indicateurs de résultats

[Référence: le point c), ii), de l'article 96, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 12 : Indicateurs de résultats pour le FEDER/Fonds de cohésion/FSE (par objectif spécifique)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS30	Nombre d'acteurs mobilisés au titre de la mise en œuvre du POR	ETP	Région développée	34	2014	90	Système d'information	Annuelle
RSS31	Pourcentage des dispositifs régionaux adossés faisant l'objet d'un suivi évaluatif	Pourcentage	Région développée	40%	2014	100%	Système d'information	Annuelle
RSS32	Nombre de visites sur le portail des fonds européens de la Région	Nombre	Région développée	80 visites par mois	2014	104 visites par mois	Système d'information	Annuelle

1.5. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire)

[Référence: le point c), i) et iii) de l'article 96, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013]

1.5.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 19 : RENFORCER LES MOYENS ADMINISTRATIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs

Types d'action 1 :

Dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER par décision formelle des autorités compétentes.

Principaux groupes cibles : Autorité de gestion.

¹⁰ Requis lorsque le soutien apporté par l'Union en matière d'assistance technique au programme dépasse les 15 millions d'EUR.

Types d'action 2 :

Dépenses de rémunération des personnels des organismes intermédiaires, affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information par des autorités compétentes

Principaux groupes cibles :

- Organismes intermédiaires ;
- Organismes et collectivités en charge de l'aide au montage et au suivi de projets.

1.5.2. OBJECTIF SPECIFIQUE 20 : SOUTENIR LE SYSTEME DE GESTION, DE SUIVI, DE CONTROLE ET D'EVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs

Types d'action :

- Les actions cofinancées concernent :
- ✓ Le fonctionnement de l'autorité de gestion ainsi que les gestionnaires de subvention globale ;
- ✓ Le pilotage du programme à travers :
 - L'organisation et le fonctionnement des différents comités ;
 - L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques, ...) ;
 - La qualité des rapports d'exécution du programme ;
 - La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs Europe 2020
- ✓ La qualité des projets cofinancés à travers :
 - La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, avec une attention particulière pour les grands projets ;
 - La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ;
 - Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ;
 - Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
- ✓ La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers :
 - L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ;
 - La formation d'agents en région notamment visant à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE ;
 - Le recours à des prestataires pour des études spécifiques ;
 - La publication et la diffusion des rapports.
- ✓ La qualité des contrôles à travers :
 - La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ;
 - La formation des agents en charge des contrôles.

Principaux groupes cibles :

- Autorité de gestion ;
- Organismes intermédiaires.

1.5.3. OBJECTIF SPECIFIQUE 21 : SOUTENIR L'ANIMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION DU PROGRAMME

Actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs

Types d'action :

- Les actions entreprises concernent :
- ✓ Le respect des règles en termes de communication, ce qui impose de définir et de concrétiser **un plan de communication** pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires notamment en faveur de l'innovation ;
- ✓ L'absorption efficace et efficiente des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulier, ce qui impose :
 - La mise en place de **mesures d'animation** visant à favoriser l'émergence de projets, en leur faisant connaître les opportunités de cofinancement, en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ;
 - **La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures, la certification des dépenses ;**
 - La mise en œuvre transparente du PO notamment par **l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques.**
 - Participation à des réseaux mettant en relation les organismes responsables de la mise en œuvre de stratégies territoriales intégrées.

Principaux groupes cibles :

- Autorité de gestion ;
- Organismes intermédiaires.

1.6. Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES12	Nombre de postes financés au titre de la gestion par le FEDER	Nombre	Région développée	-	12	Système d'information et Echange avec les partenaires	Annuelle
RES13	Nombre d'évaluations financées par le FEDER	Nombre	Région développée	-	10	Système d'information	Annuelle
RES14	Nombre de dossiers faisant l'objet de contrôles de service fait	Nombre	Région développée	-	2 823	Système d'information	Annuelle
RES15	Nombre d'actions de communication et d'information au public	Nombre	Région développée	-	23	Système d'information	Annuelle

1.7. Catégories d'intervention

Tableau 14 : dimension 1 -domaine d'intervention

Axe prioritaire	11. Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FEDER	Plus développée	121. Préparation, mise en oeuvre, suivi et contrôle	5 471 000
FEDER	Plus développée	122. Évaluation et études	550 000
FEDER	Plus développée	123. Information et communication	290 000

Tableau 15 : dimension 2 - forme de financement

Axe prioritaire	11. Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FEDER	Plus développée	01. subvention non remboursable	4 811 000
FEDER	Plus développée	07. prix	1 500 000

Tableau 16 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	11. Assistance technique FEDER		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FEDER	Plus développée	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	6 311 000

2. AXE PRIORITAIRE 12 : ASSISTANCE TECHNIQUE DESTINEE A SOUTENIR LES COUTS INDUITS PAR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES FONDS STRUCTURELS SPECIFIQUEMENT FSE

2.1. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant) [Référence: l'article 96, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013]

SANS OBJET

2.2. Fonds, catégorie de région et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FSE
Catégorie de région	REGION DEVELOPEE
Base de calcul (Dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	DEPENSES TOTALES ELIGIBLES

2.3. Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	22
Objectif spécifique	Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme
Identificateur	23
Objectif spécifique	Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel
Identificateur	24
Objectif spécifique	Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme

2.4. Liste des indicateurs de résultats

[Référence: le point c), ii), de l'article 96, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 12 : Indicateurs de résultats pour le FEDER/Fonds de cohésion/FSE (par objectif spécifique)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RSS33	Nombre d'acteurs mobilisés au titre de la mise en œuvre du POR	ETP	Région développée	34	2013	90	Système d'information	Annuelle

RSS35	Pourcentage des dispositifs régionaux adossés faisant l'objet d'un suivi évaluatif	Pourcentage	Région développée	40%	2013	100%	Système d'information	Annuelle
RSS36	Nombre de visites sur le portail des fonds européens de la Région	Nombre	Région développée	80 visites par mois	2014	104 visites par mois	Système d'information	Annuelle

2.5. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire)

[Référence: le point c), i) et iii) de l'article 96, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013]

2.5.1. OBJECTIF SPECIFIQUE 22 : RENFORCER LES MOYENS ADMINISTRATIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Types d'action 1 :

Dépenses de rémunération des agents en charge du FSE par décision formelle des autorités compétentes.

Principaux groupes cibles : autorité de gestion.

Types d'action 2 :

Dépenses de rémunération des personnels des organismes intermédiaires, affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information par des autorités compétentes.

Principaux groupes cibles :

- Organismes intermédiaires ;
- Organismes et collectivités en charge de l'aide au montage et au suivi de projets.

2.5.2. OBJECTIF SPECIFIQUE 23 : SOUTENIR LE SYSTEME DE PREPARATION, ANIMATION, GESTION, SUIVI, CONTROLE ET D'EVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Types d'action 1 : Préparation, animation, gestion et suivi du programme

- Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des Comités de suivi et de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux ;
- Conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion ;
- Systèmes d'information et de suivi ;
- Aide au montage administratif et financier des dossiers : lorsqu'elle est mise en place par l'autorité de gestion et par les organismes intermédiaires, réalisée par leurs services ou confiée à des structures sélectionnées et agréées à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'une mesure, d'un axe, voire du Programme opérationnel ;
- Appui méthodologique : réalisation d'études, élaboration de guides méthodologiques ;
- Animation, information et sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le Programme opérationnel en terme de financement : types d'opérations, bénéficiaires éligibles, conditions d'accès au financement...

En revanche, l'information et la sensibilisation sur un axe ou une mesure spécifique relèvent des crédits d'intervention de la mesure concernée.

Appui au porteur de projet pour le montage administratif et financier du dossier (lorsqu'il relève de l'initiative individuelle du porteur, par un organisme de son choix, cet appui entre dans l'assiette des dépenses éligibles du projet au titre de l'axe et de la mesure d'accueil de l'opération). En revanche, l'ingénierie de projet pour une opération donnée (diagnostic préalable, étude des besoins, objectifs et définition du projet, ...) relève des crédits d'intervention de chacun des axes.

Types d'action 2 : Evaluation :

- Réalisation d'appels d'offres et d'appels à propositions ;
- Action d'évaluation ;
- Diffusion des évaluations.

Types d'action 3 : Contrôles :

- Contrôles qualité gestion ;
- Contrôles de service fait ;
- Contrôles d'opérations.

Principaux groupes cibles :

- Autorité de gestion ;
- Organismes intermédiaires.

2.5.3. OBJECTIF SPECIFIQUE 24 : SOUTENIR LE SYSTEME D'INFORMATION, FORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION AINSI QUE LES ECHANGES DE BONNES PRATIQUES

Types d'action :

Stratégie de communication, élaboration de plans de communication, campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion d'outils et d'actions de communication de toute nature, de publications, ...

- Evaluation des actions de communication ;
- Appui méthodologique ;
- Réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition ;
- Capitalisation ;

Organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges et mutualisation de bonnes pratiques.

Principaux groupes cibles :

- Autorité de gestion ;
- Organismes intermédiaires.

2.6. Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
RES16	Nombre de postes financés au titre de la gestion par le FSE	Nombre	Région développée	-	21	Système d'information et Echange avec les partenaires	Annuelle

RES17	Nombre d'évaluations financées par le FSE	Nombre	Région développée	-	18	Système d'information	Annuelle
RES18	Nombre de dossiers faisant l'objet de contrôles de service fait	Nombre	Région développée	-	4 904	Système d'information	Annuelle
RES19	Nombre d'actions de communication et d'information au public	Nombre	Région développée	-	40	Système d'information	Annuelle

2.7. Catégories d'intervention

Tableau 14 : dimension 1 - domaine d'intervention

Axe prioritaire	11. Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FSE	Plus développée	121. Préparation, mise en oeuvre, suivi et contrôle	9 504 000
FSE	Plus développée	122. Évaluation et études	950 000
FSE	Plus développée	123. Information et communication	510 000

Tableau 15 : dimension 2 - forme de financement

Axe prioritaire	21. Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FSE	Plus développée	01.subvention non remboursable	4 000 000
FSE	Plus développée	07.prix	6 964 000

Tableau 16 : Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	11. Assistance technique FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant
FSE	Plus développée	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	10 964 000

SECTION 3

Plan de financement du
programme opérationnel

Tableau 17: Financial appropriation from each fund and amounts for performance reserve

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance												
FEDER	Région en transition	669 095,00	42 708,00	682 490,00	43 563,00	696 152,00	44 435,00	710 084,00	45 325,00	724 295,00	46 232,00	738 790,00	47 157,00	753 574,00	48 100,00	4 974 480,00	317 520,00
	Région développée	22 771 570,00	1 453 505,00	23 227 477,00	1 482 605,00	23 692 445,00	1 512 284,00	24 166 618,00	1 542 550,00	24 650 266,00	1 573 421,00	25 143 578,00	1 604 909,00	25 646 716,00	1 637 024,00	169 298 670,00	10 806 298,00
	Total FEDER	23 440 665,00	1 496 213,00	23 909 967,00	1 526 168,00	24 388 597,00	1 556 719,00	24 876 702,00	1 587 875,00	25 374 561,00	1 619 653,00	25 882 368,00	1 652 066,00	26 400 290,00	1 685 124,00	174 273 150,00	11 123 818,00
FSE	Région développée	37 295 057,00	2 276 817,00	38 017 721,00	2 346 415,00	38 701 815,00	2 470 329,00	39 476 381,00	2 519 769,00	40 266 424,00	2 570 197,00	41 072 251,00	2 621 633,00	41 894 130,00	2 674 093,00	276 723 779,00	17 479 253,00
	Total FSE	37 295 057,00	2 276 817,00	38 017 721,00	2 346 415,00	38 701 815,00	2 470 329,00	39 476 381,00	2 519 769,00	40 266 424,00	2 570 197,00	41 072 251,00	2 621 633,00	41 894 130,00	2 674 093,00	276 723 779,00	17 479 253,00
IEJ		1 624 924,00	-	1 257 215,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 882 139,00	-
Total		62 360 646,00	3 773 030,00	63 184 903,00	3 872 583,00	63 090 412,00	4 027 048,00	64 353 083,00	4 107 644,00	65 640 985,00	4 189 850,00	66 954 619,00	4 273 699,00	68 294 420,00	4 359 217,00	453 879 068,00	28 603 071,00

Tableau 18a : Plan de financement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'UE	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de co-financement (f) = (a)/(e)	Pour information	Allocation principale (Fonds total moins la réserve de performance)		Réserve de performance		Part de la réserve de performance		
			Coût total éligible	(a)	(b) = (c)+(d)	Financement Public national (c)	Financement privé national (1) (d)			Contribution de la BEI (g)	Soutien de l'UE (h) = (a)-(j)	Contrepartie nationale (l) = (b) - (k)	Soutien de l'UE (j)	Contrepartie nationale[1] (k) = (b) * ((j)/(a))	(1) = (j)/(a)*100		
																Répartition indicative de la contrepartie nationale	
Axe 1	FEDER	Région développée	Coût total éligible	15 157 000	15 157 000	15 157 000	0	30 314 000	50%		14 215 532	14 215 532	941 468	941 468	6,2%		
Axe 2	FEDER	Région développée	Coût total éligible	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	10 000 000	50%		4 689 428	4 689 428	310 572	310 572	6,2%		
Axe 3	FSE	Région développée	Coût total éligible	55 612 000	55 612 000	55 612 000	0	111 224 000	50%		52 144 790	52 144 790	3 467 210	3 467 210	6,2%		
Axe 4	FSE	Région développée	Coût total éligible	11 312 000	11 312 000	11 312 000	0	22 624 000	50%		10 606 737	10 606 737	705 263	705 263	6,2%		
Axe 5	FSE	Région développée	Coût total éligible	213 432 893	213 432 893	213 432 893	0	426 865 786	50%		200 126 113	200 126 113	13 306 780	13 306 780	6,2%		
Axe 6	FEDER	Région développée	Coût total éligible	82 847 000	111 704 667	63 391 833	48 312 833	194 551 667	43%		77 701 008	104 766 198	5 145 992	6 938 469	6,2%		
Axe 7	FEDER	Région développée	Coût total éligible	23 288 968	34 933 452	23 288 968	11 644 484	58 222 420	40%		21 842 388	32 763 582	1 446 580	2 169 870	6,2%		
Axe 8	FEDER	Région développée	Coût total éligible	44 099 000	44 099 000	44 099 000	0	88 198 000	50%		41 359 817	41 359 817	2 739 183	2 739 183	6,2%		
Axe 9	FSE	Région développée	Coût total éligible	5 764 278	2 882 139	2 882 139	0	8 646 417	67%		5 764 278	2 882 139	0	0			
Axe 10	FEDER	Région transition	Coût total éligible	5 111 850	5 111 850	5 111 850	0	10 223 700	50%		4 794 330	4 794 330	317 520	317 520	6,2%		
	FEDER	Région développée	Coût total éligible	3 582 150	3 582 150	3 582 150	0	7 164 300	50%		3 359 647	3 359 647	222 503	222 503	6,2%		
Axe 11	FEDER	Région transition	Coût total éligible	180 150	180 150	180 150	0	360 300	50%		180 150	180 150	0	0	0,0%		
	FEDER	Région développée	Coût total éligible	6 130 850	6 130 850	6 130 850	0	12 261 700	50%		6 130 850	6 130 850	0	0	0,0%		
Axe 12	FSE	Région développée	Coût total éligible	10 964 000	10 964 000	10 964 000	0	21 928 000	50%		10 964 000	10 964 000	0	0			
TOTAL	FEDER	Moins développées		Doit être égal à (1) dans le tableau 17	0	0	0										
TOTAL	FEDER	En transition		5 292 000	5 292 000	5 292 000	0	10 584 000	50%		4 974 480	4 974 480	317 520	317 520	6,000000000%		
TOTAL	FEDER	Plus développées	180 105 190	180 104 968	220 607 119	160 649 801	59 957 317	400 712 087	45%		169 298 670	207 285 054	10 806 298	13 322 065	5,999999956%		
TOTAL FEDER				185 396 968	225 899 119	165 941 801	59 957 317	411 296 087		0	174 273 150	212 259 534	11 123 818	13 639 585	6%		
TOTAL	FEDER	Allocation spécifique aux Moins développées		Doit être égal à (11) dans le tableau 17	0	0	0										
TOTAL	FSE	Moins développées		Ne doit pas être égal (5) dans le tableau 17 qui comprend ne doit pas être égal (6) dans le tableau 17	0	0	0										
TOTAL	FSE	En transition			0	0	0										
TOTAL	FSE	Plus développées		294 203 032	294 203 032	294 203 032	0	588 406 064	50%		276 723 779	276 723 779	17 479 253	17 479 253	5,9%		
TOTAL	IEJ HORS FSE	Plus développées		2 882 139	2 882 139	2 882 139	0	5 764 278	50%								
TOTAL	FC	NA		Total égaux (10) in table 17	0	0	0										
TOTAL GLOBAL				482 482 139	517 692 290	457 734 972	59 957 317	1 000 174 429	48%		453 879 068	486 573 452	28 603 071	31 118 838	5,9%		

Tableau 18b : Initiative pour l'emploi des jeunes dotations spécifiques au FSE et à l'IEJ (s'il y a lieu)

N°	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du support de l'Union	Support de l'Union (a)	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Fonds totaux	Taux de cofinancement
			(coût total éligible ou coût public éligible)			(b)=(c) + (d)	Fonds public national		
						(c)	(d)		
1	Dotation dédiée à l'IEJ	Plus développé	coût total éligible	2 882 139,00		0,00	0,00	2 882 139,00	100%
2	Soutien affecté du FSE (hors AT)	Moins développées	coût total éligible						
3	Soutien affecté du FSE	transition							
4	Soutien affecté du FSE	Plus développée		2 882 139,00	2 882 139,00	2 882 139,00	0,00	5 764 278,00	50%
5	TOTAL: IEJ +FSE			5 764 278,00	2 882 139,00	2 882 139,00	0,00	8 646 417,00	67%
6			Ratio du FSE par catégorie de région : régions moins développées						
7			Ratio du FSE par catégorie de région : régions en transition	3/somme (2 :4)					
8			Ratio du FSE par catégorie de région : régions plus développées	2 882 139,00	2 882 139,00	2 882 139,00	0,00	5 764 278,00	50%

Tableau 18c : Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	FONDS	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1- Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens	FEDER	Région développée	OT9	15 157 000	15 157 000	30 314 000
TOTAL AXE 1		Région développée		15 157 000	15 157 000	30 314 000
Axe prioritaire 2- Promouvoir et protéger la biodiversité des territoires franciliens	FEDER	Région développée	OT6	5 000 000	5 000 000	10 000 000
TOTAL AXE 2		Région développée		5 000 000	5 000 000	10 000 000
Axe prioritaire 3- favoriser la création et la reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi	FSE	Région développée	OT8	55 612 000	55 612 000	111 224 000
TOTAL AXE 3		Région développée		55 612 000	55 612 000	111 224 000
Axe prioritaire 4 - Favoriser les dynamiques de l'inclusion	FSE	Région développée	OT 9	11 312 000	11 312 000	22 624 000
TOTAL AXE 4		Région développée		11 312 000	11 312 000	22 624 000
Axe prioritaire 5 - Investir dans l'éducation et adapter les compétences	FSE	Région développée	OT 10	213 432 893	213 432 893	426 865 786
TOTAL AXE 5		Région développée		213 432 893	213 432 893	426 865 786
Axe prioritaire 6- Renforcer les facteurs de compétitivité en Ile-de-France	FEDER	Région développée	OT 1	45 237 000	55 289 667	100 526 667
	FEDER	Région développée	OT 3	37 610 000	56 415 000	94 025 000
TOTAL AXE 6		Région développée		82 847 000	111 704 667	194 551 667
Axe prioritaire 7- Diversifier et améliorer les applications TIC	FEDER	Région développée	OT 2	23 288 968	34 933 452	58 222 420
TOTAL AXE 7		Région développée		23 288 968	34 933 452	58 222 420
Axe prioritaire 8- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Ile-de-France	FEDER	Région développée	OT4	44 099 000	44 099 000	88 198 000
TOTAL AXE 8		Région développée		44 099 000	44 099 000	88 198 000
Axe prioritaire 9- Actions ciblées sur la mise en emploi des NEET en Seine-Saint Denis	FSE	Région développée	OT 8	5 764 278	2 882 139	8 646 417
Total Axe 9		Région développée		5 764 278	2 882 139	8 646 417
Axe prioritaire10 - Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	FEDER	Région transition,	OT 5	3 149 106	3 149 106	6 298 212
	FEDER	Région développée	OT 5	2 206 894	2 206 894	4 413 788
	FEDER	Région transition,	OT6	1 962 744	1 962 744	3 925 488
	FEDER	Région développée	OT 6	1 375 256	1 375 256	2 750 512

TOTAL AXE 10		Région développée		8 694 000	8 694 000	17 388 000
Axe prioritaire 11 - Assistance technique FEDER	FEDER	Région transition,		180 150	180 150	360 300
		Région développée		6 130 850	6 130 850	12 261 700
TOTAL AXE 11		Région développée		6 311 000	6 311 000	12 622 000
Axe prioritaire 12 - Assistance technique FSE	FSE	Région développée		10 964 000	10 964 000	21 928 000
TOTAL PO		Région développée		482 482 139	520 102 151	1 002 584 290
IEJ				2 882 139		
FEDER		Région développée		185 396 968	225 899 119	411 296 087
FSE		Région développée		294 203 032	294 203 032	591 288 203

SECTION 4

Approche intégrée du
développement territorial

1. DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ECHEANT)

[Référence: le point a) de l'article 96, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013]

NON PERTINENT

2. ACTIONS INTEGREES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ECHEANT)

Référence: le point b) de l'article 96, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013; l'article 7, paragraphes 2 et 3, du règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil

Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en EUR)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER	35 842 000	33.33%
Total FSE	61 788 200	12.18%
Total FEDER+FSE	97 630 200	20.23%

3. INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI)

Le diagnostic francilien a mis en exergue les disparités infrarégionales et la situation inégale en Ile-de-France. **La démarche ITI couvre tous les axes prioritaires**, huit objectifs thématiques et intègre les différentes dimensions d'un projet de territoire conformément à l'article 7 du règlement FEDER 1303/2013 « au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux » la région Ile-de-France met en (économique, social et environnemental), en faveur des zones urbaines défavorisées (à l'exception de l'axe 10 concernant le Bassin de la Seine).

Une dizaine de projets urbains intégrés seront soutenus.

Chaque projet représentera un minimum de 5 millions d'euros de fonds FEDER/FSE et mobilisera a minima deux objectifs thématiques. Si un objectif thématique FSE est mobilisé, il doit nécessairement être associé à un objectif thématique FEDER.

3.1. Fondements de l'approche territoriale

Cette approche **s'inscrit en cohérence avec les autres politiques territoriales**, en maximisant l'effet levier des fonds. La Région opte pour la mise en œuvre d'une stratégie urbaine intégrée :

- en visant **les territoires en contractualisation** ;
- par un **appel à projets**.

3.2. Des territoires ciblés en cohérence avec les contractualisations en cours

Sont éligibles les territoires **qui cumulent les 2 critères suivants** :

- **une contractualisation dans le cadre de la politique de la ville ;**
- **et une contractualisation soit, avec la Région dans le cadre du dispositif des Pactes, soit avec l'État dans le cadre des Contrats de développement territorial (CDT).**

Ces deux types de contractualisation pourront, le cas échéant être complétés, par tout autre nouvel instrument régional ou national (ex Grand Paris).

a. Les quartiers prioritaires de la ville

La loi pour « la cohésion urbaine et la ville » de 2013 identifie la géographie sur :

- **Un critère unique de pauvreté** : la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian de référence.
- **Un contrat unique de ville** visant la simplification des dispositifs.

Si le revenu médian francilien est supérieur de 19,3% à celui de l'ensemble des autres régions, en revanche le 1er décile de revenus des ménages est inférieur de 4 % à celui des ménages de province.

On observe des profils contrastés de revenus des ménages, avec les départements qui concentrent les déciles de revenus plus faibles que la moyenne régionale (93, 94 et 95), les autres départements se situant dans des déciles plus élevés par rapport à la moyenne.

b. Les autres contractualisations régionales

Il s'agit des territoires ayant contractualisé :

- **Soit avec la Région dans le cadre du dispositif des Pactes ;**
- **soit avec l'État (CDT).**

Les Pactes créés par le conseil régional d'Ile-de-France ont fait l'objet d'un élargissement de leurs champs d'intervention de la stratégie régionale de développement économique et d'innovation 2011-2014. Cette stratégie sera renouvelée en 2015.

(cf annexe section 4 -5 : carte des PACTES)

3.3. Des appels à projets pour identifier les projets intégrés

- **Un appel à projets pour lequel les candidats devront :**
 - ✓ témoigner de l'implication des composantes territoriales publiques et privées ;
 - ✓ Le dossier doit faire état d'un engagement des parties prenantes.
 - ✓ Au-delà de la dimension territoriale les candidats devront démontrer :
 - ✓ l'existence d'une stratégie réaliste ;
 - ✓ l'existence d'une gouvernance bien identifiée ;
 - ✓ la cohérence du projet avec les stratégies régionales ;
 - ✓ également faire état avec précision de la structure porteuse du projet urbain qui sera une structure intercommunale qui a un rôle de chef de file (EPCI); être en capacité de mettre en place une approche intégrée du développement urbain durable ;

- être en capacité d'assurer un suivi et d'évaluer les actions visant au développement durable.
- Les opérations inscrites dans les ITI pourront être portées par des maîtres d'ouvrage communaux (villes, associations, entreprises, ...) et se situer en dehors du périmètre strict du quartier prioritaire, dans la mesure où elles visent au développement de ce quartier.

La dotation totale du volet urbain représente 20 % de la dotation globale du POR FEDER-FSE.
Les autorités urbaines seront responsables de la sélection des opérations conformément à l'article 7.4 du rglr FEDER.

(cf Annexe section 4 complète).

Tableau 21 : Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)¹¹

AXE	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union européenne) (montant en euros)
Axe prioritaire 1 Soutenir l'aménagement durable des territoires franciliens	FEDER	12 860 000
Axe prioritaire 2 Préserver la biodiversité	FEDER	5 000 000
Axe prioritaire 3 favoriser la création et la reprise d'activités, assurer une intégration durable dans l'emploi	FSE	10 060 000
Axe prioritaire 4 Favoriser les dynamiques de l'inclusion	FSE	6 030 000
Axe prioritaire 5 investir dans l'éducation et adapter les compétences	FSE	18 450 000
Axe prioritaire 6 Renforcer les facteurs de compétitivité	FEDER	15 830 000
Axe prioritaire 7 Diversifier et améliorer les applications TIC	FEDER	4 000 000
Axe prioritaire 8 Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Ile-de-France	FEDER	21 800 000
Axe prioritaire 11	FEDER	1 302 000
Axe prioritaire 12	FSE	2 298 200
TOTAL		97 630 200,00

¹¹ Sous réserve de validation par l'exécutif régional

4. MODALITES DES ACTIONS INTERREGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPERATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BENEFICIAIRES ETABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE

Le PO examinera les possibilités de mettre en oeuvre des actions de coopération transnationale et interrégionale avec des bénéficiaires d'au moins un autre Etat membre conformément aux articles 70 (2) et 96 (3d) du règlement 1303/2013.

5. CONTRIBUTION DES ACTIONS PREVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATEGIES MACROREGIONALES ET AUX STRATEGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIES PAR L'ÉTAT MEMBRE

[Référence: le point e) de l'article 96, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013

SECTION 5

Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

1. ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA PAUVRETE OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACES DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE

1.1. Quartiers prioritaires de la ville (ex Zones Urbaines Sensibles)

En Ile-de-France 1 322 138 personnes vivent dans **les 157 zones urbaines sensibles (ZUS) que compte la région (plus du quart de l'effectif national), soit 11% de la population francilienne.**

Les ZUS correspondent à l'ancienne géographie prioritaire de la politique de la ville définie par l'Etat.

Les ZUS ont été remplacées par les quartiers prioritaires de la ville (QPV) en janvier 2014.

Les QPV sont des sites marqués par des difficultés sociales et économiques particulières, au sein des établissements publics de coopération intercommunale et faisant l'objet d'une intervention spécifique de l'Etat et de ses agences ou de la Région (ex zones urbaines sensibles, programme national de rénovation urbaine, nouveau programme de rénovation urbaine, contrat de ville, etc.).

Les habitants des territoires QPV de la politique de la ville rencontrent des difficultés importantes mais connaissent néanmoins des réalités diverses.

Les QPV franciliens présentent une grande diversité de situations. Le classement (en groupes A, B, C, D, E) des ZUS par l'INSEE permet d'illustrer ces disparités régionales.

Les QPV franciliens concentrent **de fortes disparités sociales et des situations d'exclusion différenciées en particulier pour les femmes :**

- un quart des familles est monoparental. Elles représentent 28 % de foyers à bas revenu et sont constituées à 97 % par des femmes ;
- 41% des femmes allocataires sont à bas revenus pour 22% des hommes ;
- Le taux d'activité des femmes est de 60,8% contre 66% pour les femmes résidant dans leurs unités urbaines ;
- Un taux d'inactivité plus important pour les femmes que pour les hommes : près d'une femme sur trois, âgées entre 25 et 59 ans, est inactive en 2010, (+2.8 points par rapport 2009).

Au sein de la population résidant dans les QPV, sont surreprésentés les publics éprouvant des difficultés marquées pour accéder à un emploi durable, soit :

- une population jeune : 24% ont moins de 14 ans (20% en Ile-de-France). Les jeunes issus de l'immigration connaissent des difficultés particulières pour accéder à un emploi pérenne ;
- ces difficultés ont pour origine les qualifications professionnelles moins adaptées d'une part des populations immigrées, mais également les discriminations exercées à leur encontre. Celles-ci sont liées avant tout au lieu de domiciliation, à l'apparence, au patronyme ;
- parmi les 570 000 personnes actives vivant en ZUS, 21% sont de nationalité étrangère
- des actifs peu ou pas diplômés, en particulier des jeunes : parmi les résidents âgés de 18 ans et plus, 2/3 ont un niveau de diplôme inférieur au bac ;
- 16 % des demandeurs d'emploi franciliens immédiatement disponibles inscrits à Pôle emploi résident en QPV en mars 2012 (11 % en France métropolitaine).

1.2. Situation particulière des « Roms migrants » en Ile-de-France

Pour le Conseil de l'Europe le terme « Rom » inclus non seulement les Roms à proprement parler mais aussi les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) les groupes de populations apparentées en Europe, dont les voyageurs (Travellers) et les branches orientales (Doms et Loms), ainsi que les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l'on désigne « Gens du voyage ».

La Région Ile de France a choisi de concentrer ses crédits sur la problématique des Roms migrants au regard de la situation d'urgence de cette population sur le territoire. La région Ile de France compte entre 40 000 et 50 000 personnes (URAVIF, observatoire de l'accueil et de l'habitat des gens du Voyage, 2005). Ces populations ont des difficultés en matière d'habitat et subissent des discriminations notamment en termes de scolarisation, d'accès à des formations et au marché du travail.

Les Roms migrants vivant en Ile-de-France présentent une grande diversité sur le plan des origines géographiques, des caractéristiques sociales, démographiques, linguistiques, sur le plan du parcours et des projets migratoires.

L'analyse sur les conditions de vie des populations Roms vivant en France et sur les actions mises en place en leur direction souligne les logiques parfois contradictoires des différentes politiques publiques, ainsi que la faible coordination au sein des institutions et entre celles-ci. En effet, les Roms se trouvent fréquemment au cœur de tensions entre les politiques migratoires, sécuritaires, sanitaires et sociales, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement, etc. De même, la politisation de « la question rom » à partir de l'été 2010 a probablement contribué à renforcer les tensions entre ces différentes politiques ainsi qu'entre les différents niveaux de décisions et de compétences.

On identifie trois types de discriminations dont sont, en particulier, victimes les Roms :

□ **l'habitat :**

Selon le rapport d'«évaluation des dispositifs d'accompagnement des personnes présentes dans les campements» du gouvernement en date de mai 2013, il y aurait 11 693 personnes Roms réparties dans 220 campements en Ile-de-France.

La Région Ile-de-France concentre ainsi la moitié de la population Roms de France. Cette population est répartie de manière très variable entre les 6 départements.

La grande majorité des terrains ou «campements» où sont installées ces populations n'est pas couverte en infrastructures (accès à l'eau potable, à l'électricité, ramassage des déchets ménagers, présence de toilettes...).

L'absence d'électricité conduit à des installations artisanales (bougies, poêles à bois, gaz butane, etc.) présentant des risques d'accidents majeurs.

□ **la scolarisation :**

Selon les estimations, les enfants en âge d'aller à l'école représentent entre un tiers et la moitié des populations roms présentes sur le territoire. Ces 3 000 à 5 500 enfants risquent d'arriver ou arriveront à 16 ans sans avoir été scolarisés durablement. Pour les quelques enfants répertoriés comme «scolarisés», il s'agit parfois d'une parenthèse elle-même chaotique, entrecoupée par les absences et les retards.

Les enjeux de la non scolarisation portent sur :

- ✓ les perspectives d'insertion par le travail,
- ✓ l'émergence d'une génération de jeunes analphabètes qui n'auront de fait pas les outils en main pour être autonomes au sein de la société française.

□ **la santé :**

Les enquêtes réalisées par Médecins du Monde rapportent des indicateurs très préoccupants :

- ✓ la santé materno-infantile l'est particulièrement : seule une femme sur dix est suivie pendant sa grossesse. La mortalité néo-natale est 9 fois plus élevée que la moyenne française.
- ✓ la couverture vaccinale n'est à jour que pour 13 à 22 % des personnes adultes et enfants confondus.
- ✓ les Roms, comme toutes les personnes vivant en condition de grande précarité dans des bidonvilles et dans des squats, développent de nombreuses maladies infectieuses (infections des voies respiratoires,

gastro-intestinales) ainsi que de sérieux problèmes pulmonaires et cardio-vasculaires. Le nombre de cas de tuberculose diagnostiqués est extrêmement élevé.

Ces situations discriminantes résultent essentiellement d'un manque d'information et de la barrière de la langue.

2. STRATEGIE VISANT A REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA PAUVRETE OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACES DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ECHEANT, CONTRIBUTION A L'APPROCHE INTEGREE DEFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT

- Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le volet urbain francilien privilégiera les actions au bénéfice des habitants des quartiers en difficultés relevant des QPV (voir section 4) ;
- Les collectivités et organismes représentant ces territoires recevront un soutien particulier en termes d'ingénierie de projet et d'accompagnement pour faciliter leur accès à des financements disponibles. La Région s'appliquera ainsi à favoriser la réalisation de projets étendus à l'ensemble des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement urbain, dans le souci d'une approche intégrée de ces problématiques.

Tableau 22 : Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale¹²

Groupe cible/ zone géographique	Principaux types d'actions planifiées faisant partie de l'approche intégrée	Axe prioritaire	PRIORITE D'INVESTISSEMENT	Fon ds
Géographie prioritaire de la politique de la ville + Zones urbaines des Pactes ou tout autre instrument de contractualisation régionale	Construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics de proximité ; -Construction, aménagement ou rénovation de locaux en vue de l'accueil d'activités économiques, commerciales ou artisanales.	1	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	FEDER
Populations marginalisées telles que les Roms	Action visant résorber l'habitat précaire et les campements illicites des populations marginalisées telles que les Roms	1	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	FEDER
Géographie prioritaire de la politique de la ville + Zones urbaines des Pactes ou tout autre instrument de contractualisation régionale	Etudes et travaux de restauration et de création de continuités écologiques	2	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	FEDER

¹² Si le programme opérationnel concerne différentes catégories de région, une répartition en ce sens peut s'imposer.

Populations marginalisées telles que les Roms	Actions visant à intégrer socio économiquement les populations telles que les Roms	4	9ii - l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées telles que les Roms	FSE
Géographie prioritaire de la politique de la ville + Zones urbaines des Pactes ou tout autre instrument de contractualisation régionale	Actions visant la diminution de la précarité énergétique dans les quartiers prioritaires tout en prenant en compte les impacts en termes de coûts pour les publics cibles	8	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	FEDER

SECTION 6

Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par des handicaps naturels ou démographiques graves ou permanents

NON PERTINENT

SECTION 7

Autorités et organismes
responsables de la gestion,
du contrôle et de l'audit, et
rôle des partenaires
concernés

1. IDENTIFICATION DES AUTORITES ET ORGANISMES CONCERNES

Autorité /organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Conseil régional Ile de France	Président du Conseil régional
Autorité de certification	Direction régionale de Finances publiques	Directeur régional
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination et de contrôle	Président de la CICC
Organisme bénéficiaire des versements de la commission européenne	Conseil régional Ile de France	Président du Conseil régional

2. PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNES

2.1. Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

(cf annexe à la section 7 : Indépendance fonctionnelle des autorités de gestion, de contrôle et d'audit)

a. Elaboration du Programme opérationnel

La préparation et la mise en œuvre des programmes sont assurées dans le respect du principe de partenariat conformément à l'article 5 du règlement général (UE) 1303/2013.

Les services de l'Etat seront étroitement associés par les conseils régionaux à la mise en œuvre des fonds européens dans des comités Etat-Région. Le président du conseil régional et le préfet de région assureront une coprésidence des comités de suivi inter-fonds.

Ces comités, associant le partenariat régional, permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion en charge.

Les comités de suivi et les comités de programmation seront communs aux deux fonds afin d'assurer le caractère complémentaire et coordonner des différentes interventions du programme européen.

Quatre outils ont été mobilisés pour assurer le processus de concertation :

- Consultation écrite ;
- Réunion collective de restitution ;
- Ateliers thématiques ;
- Site extranet dédié.

Le schéma, ci-après, récapitule le calendrier de mobilisation du partenariat élargi :

- **14 juin - 5 juillet 2013** : Consultation écrite du partenariat régional élargi sur le projet d'une première version intermédiaire ;
- **10 juillet 2013** : Séminaire régional de présentation des contributions reçues dans le cadre de la consultation écrite et de préparation d'une seconde version intermédiaire ;
- **22 au 25 juillet 2013** : Organisation de 4 groupes thématiques dans le cadre du partenariat élargi pour l'élaboration de la V1 ;
- **26 juillet au 6 septembre 2013** : Consultation écrite du partenariat régional élargi sur le projet de seconde version intermédiaire ;
- **23 janvier 2014** : Réunion du partenariat élargi de présentation et validation d'un projet de version finale.

Pour l'axe interrégional n° 10 dédié à la prévention des risques climatiques et à la promotion de la biodiversité du bassin de la Seine, une procédure de consultation spécifique a été mise en œuvre :

- **25 septembre 2013** : consultation du Comité technique (COTECH) du Plan Seine en amont de la production de la seconde version intermédiaire ;
- **5 - 31 décembre 2013** : consultation écrite du Comité de pilotage (COFIL) du Plan Seine sur la base de la seconde version intermédiaire qui a donné lieu à plusieurs retours écrits ;
- **8 janvier 2014** : réunion technique des Conseils régionaux du bassin de Seine ;
- **6 mars 2014** : restitution écrite des résultats du processus de consultation.

Par ailleurs, en raison du fait urbain fort en région Ile-de-France, le Conseil régional a instauré un dialogue continu avec les autorités urbaines, actrices des projets urbains intégrés lors de la période 2007-2013.

Ce dialogue a permis de préciser les attentes de ces porteurs de projets et d'affiner leur rôle dans la mise en place de la programmation 2014-2020.

Les résultats des consultations du partenariat régional élargi ont pris la forme de fiches contributives qui ont été intégrées aux différentes versions intermédiaires du programme.

De même, les relevés de conclusions des groupes thématiques ont été formalisés et mis à disposition de l'ensemble des participants avant d'être intégrés aux versions successivement produites.

Les partenaires environnementaux ont participé à chacune des étapes du processus de concertation mené en amont de la transmission d'une version finalisée du programme régional soit notamment l'Agence de l'Eau - Seine Normandie, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'ensemble des membres du comité de pilotage du plan Seine.

Les contributions du partenariat régional élargi ont largement déterminé l'architecture et le contenu du programme notamment pour ce qui touche au périmètre, aux thématiques et aux modalités de mise en œuvre du futur volet urbain.

Ces contributions prennent appui sur les orientations du diagnostic stratégique territorial et concourent à la réalisation des objectifs de la politique européenne de cohésion dans l'ensemble des territoires franciliens.

b. Gouvernance mis en place dans la programmation 2014-2020

Afin de garantir la complémentarité et la cohérence d'intervention des fonds européens structurels et d'investissement en Ile-de-France, un comité régional de suivi inter-fonds (CRSI) a été mis en place selon les modalités et afin de remplir les fonctions fixées par les articles 47 à 49 et 110 du règlement général (UE) n° 1303/2013.

Instance partenariale stratégique placée sous la présidence conjointe du président du conseil régional et du préfet de région, le comité régional de suivi inter-fonds est un lieu de débats et d'échanges entre l'ensemble des parties prenantes des programmes de la politique européenne de cohésion concourant à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 en Ile-de-France.

A cet effet, il lui revient d'assurer une coordination renforcée entre les fonds européens structurels et d'investissement mobilisés dans les territoires franciliens et de rechercher leur coordination avec les moyens de financement régionaux et nationaux concourant aux mêmes objectifs.

Cette mission pourra être menée à bien dans le cadre d'un dialogue stratégique étroit et continu entre la Région, l'Etat et les partenaires du programme.

Le comité de suivi régional des programmes européens est commun aux programmes et Fonds Européens Structurels d'Investissement mis en œuvre en région Ile-de-France pour la période 2014-2020, soit :

- Le programme opérationnel régional du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE)
- Le programme de développement rural du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER).

Ce comité permet notamment de :

- présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que les travaux de suivi propres à chaque fonds ;
- Débattre de la complémentarité des lignes de partage entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les programmes validés par la commission européenne ;
- mettre en lumière les approches innovantes, notamment en termes de partenariat et de mise en œuvre et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Promouvoir les actions conduites au titre du plan de communication régional.

Il portera une attention particulière au respect de l'Accord régional entre l'Etat et la Région Île-de-France relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 «Emploi Inclusion» et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Les têtes de réseaux et organismes en charge des thématiques environnementales sont étroitement associés aux travaux du Comité régional de suivi inter-fonds.

Le CRSI comprend également des représentants du monde agricole et rural fortement concernés par les thématiques environnementales.

Concomitamment à sa mise en place, ce comité sera amené à approuver un règlement intérieur conforme aux dispositions de l'article 11 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens.

Le règlement intérieur tiendra en outre compte des dispositions suivantes :

- Article 12 concernant la protection des données, la confidentialité et les conflits d'intérêt ;
- Article 13 relatif à la participation des partenaires concernés dans la préparation des appels à propositions ;
- Article 14 relatif à la participation des partenaires concernés à la préparation des rapports d'avancement ;
- Article 15 relatif à la participation des partenaires concernés au suivi des programmes.
- Article 16 relatif à la participation de partenaires à l'évaluation des programmes

Le comité de suivi sera composé de l'ensemble des partenaires qui ont eu part à la préparation des programmes, avec une attention particulière à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et à la non-discrimination.

Pour l'axe interrégional n° 10 dédié à la prévention des risques climatiques et à la promotion de la biodiversité du bassin de la Seine, un temps sera consacré, lors du Comité de suivi du programme opérationnel régional, à rapporter les échanges tenus dans le cadre d'une séance de travail préalable dédiée à l'axe, et qui associe les représentants du comité de massif ou de fleuve correspondant.

A cet effet, le comité de suivi associera le préfet coordinateur de bassin et les représentants de l'espace interrégional, qui seront consultés sur les seules questions relatives à l'espace concerné.

Le CRSI fixera les critères de sélection des opérations cofinancées au titre du programme régional.

Sur la base de ces critères, le choix des projets recevant une participation communautaire et la détermination des montants attribués sont assurés par le président du conseil régional sur avis d'un comité régional de programmation constitué *ad hoc* et co-présidé par le préfet de région ou son représentant.

Ce comité de programmation associera les collectivités et organismes co-financeurs ainsi que les organismes associés à la mise en œuvre du programme dans un cadre de gestion déléguée afin que puisse être assurée la cohérence et la complémentarité de l'intervention communautaire aux niveaux opérationnels appropriés.

Il est garant de l'engagement des organismes co-financeurs pour la bonne réalisation des projets sélectionnés, ce qui permet de vérifier leur soutenabilité financière et leur faisabilité opérationnelle.

Ces instances contribuent à la gouvernance du programme et à la mise en œuvre des financements européens structurels et d'investissement dans un souci de bonne coopération et de partage efficace des domaines d'intervention.

Un cadre de gouvernance spécifique aux Investissements territoriaux intégrés (ITI) sera enfin mis en place, dans les périmètres territoriaux propres à chaque projet urbain sélectionné et de manière à assurer l'implication des autorités urbaines concernées dans l'animation des dispositifs et la sélection des projets cofinancés, conformément aux dispositions de l'article 7-4 du règlement n° 1301/2013 relatif au FEDER.

La sélection des projets relevant des ITI appartiendra cependant au comité régional de programmation, sur proposition des autorités urbaines concernées et sous réserve de la vérification de l'éligibilité des opérations que la Région effectuera préalablement à leur approbation finale, sur le fondement des dispositions de l'article 7-5 du règlement n° 1301/2013 relatif au FEDER.

c. Plan d'évaluation

Le plan d'évaluation sera présenté au comité régional de suivi inter-fonds de la région Ile-de-France et adopté dans les 12 mois suivant l'adoption du programme opérationnel.

Le plan d'évaluation intégrera des évaluations d'impacts, des évaluations de mise en œuvre, des évaluations ex-post ainsi que des évaluations ex-ante et environnementale du futur PO 2021-2027.

Il précisera par ailleurs, et de manière définitive, les thèmes évalués ainsi que le calendrier de mise en œuvre des différentes évaluations. Le plan d'évaluation décrira enfin de manière précise les modalités de fonctionnement du comité régional d'évaluation associant la région et ses différents partenaires (organismes intermédiaires, Etat, ITI).

Parallèlement, et afin de doter l'Autorité de gestion d'outils permettant le pilotage par les résultats, des missions d'évaluation renforcées seront mises en œuvre :

- ✓ Elaboration et diffusion des Rapports Annuels de Mise en œuvre, études et évaluation spécifiques ; mise en place d'un système de collecte et de saisie des indicateurs fiables,
- ✓ Mise en œuvre d'outils spécifiques au suivi du cadre de performance.

d. Mise en place d'une offre d'animation territoriale

Il est proposé de créer un réseau d'animation territoriale regroupant l'ensemble des organismes associés à la mise en œuvre des crédits FEDER, FSE et FEADER des programmes régionaux de la période 2014-2020, soit :

- les huit départements franciliens ;
- les organismes intermédiaires associés à la mise en œuvre du programme ;
- les Groupes d'action locale sélectionnés au titre du programme Leader du FEADER.

Le but de ce réseau est de :

- mutualiser les actions d'information et d'animation ;
- s'associer aux missions d'appui au montage de projet et de suivi des actions sélectionnées ;
- concourir à la professionnalisation des acteurs sur la base d'un référentiel métier commun.

L'ensemble des ressources-métier concourant à la gestion et au contrôle des Fonds européens structurels et d'investissement seront mis à la disposition du réseau d'animation territoriale au moyen d'un extranet dédié.

Des séminaires et des sessions de formation seront en outre régulièrement proposés afin de développer une culture de gestion en réseau avec l'ensemble du partenariat régional et de favoriser les échanges et transferts de bonnes pratiques.

Un réseau d'animation particulier aux autorités urbaines sélectionnées dans le cadre des Investissements territoriaux intégrés sera également mis en place.

Ce réseau sera plus particulièrement axé sur l'analyse et l'approfondissement des thématiques liées au développement urbain durable, en articulation notamment avec les actions menées dans le cadre du programme européen de coopération territoriale URBACT III et le réseau urbain mis en place par la Commission européenne.

Il sera associé aux travaux du réseau d'animation territorial pour tous les sujets d'intérêt commun.

2.2. Pour le FSE : subventions globales

[Référence: l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1304/2013]

La Région a souhaité sélectionner cinq organismes intermédiaires pour contribuer à la mise en œuvre des axes d'intervention du programme régional mobilisant des crédits du Fonds social européen, soit :

- les trois groupements d'intérêt public pour la formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) des rectorats de Paris, Versailles et Créteil pour une part des dispositifs visant la lutte contre le décrochage scolaire, l'innovation pédagogique et la promotion de la validation des acquis de l'expérience ;
- la chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France pour une part des dispositifs visant à accompagner et favoriser la création-reprise d'activités ainsi que la prévention des risques de rupture anticipée des parcours d'apprentissage ;
- le conseil général de Seine Saint-Denis pour une part des dispositifs de l'Initiative emploi jeunes (IEJ) au bénéfice des jeunes sans emploi et hors du système scolaire (NEET) en Seine Saint-Denis.

Ce choix répond à la volonté de solliciter l'expertise de ces organismes dans les domaines considérés et d'adosser l'intervention communautaire aux dispositifs conduits par les acteurs institutionnels et territoriaux directement impliqués dans la réalisation des buts recherchés.

Chacun des organismes intermédiaires ainsi désignés assurera la gestion des financements européens dédiés aux dispositifs dont il a la charge dans le cadre d'une convention de subvention globale conclue avec la Région, selon les modalités fixées par l'article 123-7 du règlement général (UE) n° 1303/2013.

La Région s'est assurée que ces organismes présentent des garanties de solvabilité et de compétence dans les domaines concernés ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière.

Il sera également procédé à des audits réguliers des systèmes de gestion et de contrôle mis en place au titre de la participation de l'Union européenne afin de pouvoir identifier d'éventuelles irrégularités, d'en déterminer les causes et d'apporter en temps utile les mesures correctrices requises.

SECTION 8

Coordination entre les
fonds, le FEADER, le FEAMP
et d'autres instruments
financiers de l'Union ou
nationaux, ainsi qu'avec la
BEI

1. ARTICULATION ENTRE LE POR ET LES PON FSE IEJ

Un accord Etat - Région précise les lignes de partage concernant le FSE entre le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », et concernant l'IEJ au regard du programme opérationnel pour la mise en oeuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer.

Cet accord vise la synergie et la complémentarité du FSE, par ailleurs l'objectif est d'éviter tout risque de double financement.

1.1. Gouvernance

Dispositions applicables au FSE

Le pilotage stratégique du programme régional est assuré dans le cadre d'un comité régional de suivi inter-fonds établi conformément aux dispositions des articles 47 et 49 et 110 du règlement général (UE) n°1303/2013.

Cette instance est placée sous la présidence du président du conseil régional et du préfet de région, pour les programmes relevant de leur responsabilité respective, de manière à garantir la complémentarité de l'intervention communautaire sur l'ensemble des domaines concourant à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 à l'échelle du territoire francilien.

Les articulations recherchées se conformeront aux directives du comité technique national FSE pour assurer la cohérence et la lisibilité de l'intervention communautaire à chaque échelon opérationnel concerné.

La sélection des opérations cofinancées sera enfin réalisée dans le cadre d'un comité régional de programmation FEDER-FSE associant le préfet de région ou son représentant en tant que co-président.

Cette disposition, qui doit être dupliquée dans les comités de programmation du PON FSE, vise à assurer une parfaite circulation d'informations entre les autorités de gestion présente sur territoire francilien et écarter ainsi les risques de double financement.

Chaque comité de programmation sera précédé de réunions techniques associant les services gestionnaires concernés de la Région et de l'Etat.

Dispositions spécifiques à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

Au niveau national est mis en place un comité pour l'IEJ rassemblant au moins une fois par an les autorités de gestion concernées, et la Commission européenne avec pour mission de:

- veiller à la concertation avec la Commission européenne (DG EMPL) sur les sujets généraux liés à la mise en oeuvre du FSE et de l'IEJ ;
- garantir la cohérence de la stratégie d'utilisation du FSE et de l'IEJ en France ;
- consolider les résultats et les réalisations du FSE et de l'IEJ en France en lien avec les Conseils régionaux ;
- apporter un appui technique et juridique aux autorités de gestion du FSE et de l'IEJ en France dans les domaines relevant spécifiquement du règlement FSE, et dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives ;
- veiller à l'absence de double financement sur le FSE et l'IEJ ;
- participer aux comités de suivi des programmes régionaux.

En conformité avec ces orientations, un Plan d'Action régional (PAR) en Ile-de-France définit une stratégie commune cohérente afin de garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés entre ces deux programmes IEJ 2014-2020 mis en oeuvre sur le territoire régional.

L'accord sur les lignes de part

Ce plan représente la traduction opérationnelle des orientations stratégiques de l'IEJ en Ile de France, dans un objectif de coordination des actions IEJ sur le département de la Seine Saint Denis.

Le PAR est en cours de finalisation en étroite collaboration avec les services de l'Etat. Il sera disponible courant janvier 2015 et sera présenté au partenariat lors du Comité Régional de Suivi Interfonds qui initiera le lancement de la programmation 2014-2020.

1.2. Lignes de partage

Les lignes de partage du FSE sont établies comme suit :

- **la priorité 8.3 FSE** : le périmètre de l'appui à la création d'activité est entièrement pris en charge dans le POR ainsi que les actions de création d'activité dans l'Economie Sociale et Solidaire ;
- **la priorité 9.2 FSE** : les actions d'insertion vers les dispositifs de droit commun sont pris en charge par le POR pour le public des Roms « migrants » ;
- **la priorité 9.3 FSE** : les actions de lutte contre la discrimination et d'égalité femmes hommes sont prévues dans le POR dans le cadre du développement urbain durable, les crédits seront destinés aux actions se déroulant dans les ITI ;
- **la priorité 10.1 FSE** : elle est mobilisée exclusivement sur le POR en faveur des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire.

S'agissant de l'IEJ : pourront être cofinancées au titre du POR les actions de repérage, de formations pré-qualifiantes et qualifiantes, d'apprentissage et d'accompagnement à la création d'activité.

2. ARTICULATION ENTRE LE POR ET LES AUTRES PO MOBILISES EN ILE DE FRANCE

Le territoire de l'Ile-de-France est éligible à 2 programmes de coopération territoriale. Le programme transnational INTERREG VB Europe du Nord-Ouest et le programme interrégional INTERREG Europe VC.

Le deuxième volet de la politique de cohésion cadre la coopération européenne territoriale. De par sa position géographique la Région Île de France n'est éligible qu'à son volet transnational et interrégional.

Les programmes opérationnels du programme INTERREG ENO 2014-2020 et du programme INTERREG Europe privilégient des objectifs thématiques proches du POR Ile de France avec un accent porté sur l'innovation, la promotion d'une économie à faible émission de carbone, et la protection de l'environnement.

Le programme URBACT III s'inscrit dans l'OT11 et n'est pas soumis à concentration thématique couvrant ainsi l'axe urbain francilien sur toutes ses dimensions.

Chacun de ses programmes obligera les porteurs de projet d'être en étroite collaboration avec les autorités de gestion des POR, qui ira jusqu'à l'obligation de présenter des lettres de soutien lors des appels à projets.

La coordination entre le POR et INTERREG Europe se fera au travers des groupes cibles (décisionnaires politiques, acteurs du territoire ...) qui devront être clairement identifiés dès la phase de préparation des projets INTERREG EUROPE. Dans ce cadre la Région aura soin de rechercher une complémentarité maximale avec le POR et fera de cette exigence une condition essentielle de sa participation aux projets.

En tenant compte du bilan de la période de programmation précédente de la CTE, la Région Île de France souhaite mobiliser les programmes de la CTE pour la réalisation de projets de coopération propre à valoriser les atouts des territoires et promouvoir les filières d'excellences.

3. ARTICULATION ENTRE LE PROGRAMME OPERATIONNEL ILE-DE-FRANCE ET LES AUTRES PROGRAMMES OPERATIONNELS REGIONAUX DE L'AXE INTERREGIONAL SEINE

L'axe inter-régional couvre l'ensemble du bassin hydrographique de la Seine, et concerne à ce titre huit régions ou parties de régions : Bourgogne, Champagne-Ardenne, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie et de façon plus marginale Lorraine et Centre.

Les priorités d'investissement 5a, 5b et 6d mobilisées dans le programme opérationnel Ile-de-France (axe Seine dédié à la prévention des risques climatiques et à la préservation de la biodiversité du bassin de la Seine), ne couvriront que les projets mis en œuvre par la DRIEE qui bénéficiera d'une subvention globale.

En Ile de France les interventions en faveur des continuités écologiques aquatiques longitudinale et latérale sont soutenues à travers cet axe. Les actions relatives aux zones humides ou aux infrastructures agroécologiques portées par les acteurs agricoles sont couvertes par le FEADER.

Afin d'éviter un chevauchement entre les priorités retenues par les autres POR et le présent programme, le Comité mis en place pour la gouvernance des projets du Bassin de la Seine assurera en amont la mise en œuvre des projets ainsi que la cohérence entre la stratégie de la Seine et les programmes opérationnels régionaux.

Un tableau d'articulation sera adressé à la Commission afin d'identifier les actions entre les POR, PDR des régions du bassin de la Seine et l'Axe interrégional Seine et éviter tout chevauchement. Il ne pourra être communiqué aux services de la Commission que lorsque tous les programmes concernés seront consolidés et approuvés.

4. ARTICULATION FEDER - FEADER

Efficacité énergétique

Le FEDER intervient pour les bâtiments publics et les logements.

En matière d'énergies renouvelables, le FEDER intervient pour les énergies de récupération et renouvelables.

Le FEADER est mobilisé au titre d'actions relevant des finalités suivantes :

- Amélioration de l'efficacité du secteur de la transformation et de la commercialisation ;
- Amélioration des ressources bois et de la biomasse.

Biodiversité

Le FEDER intervient sur les continuités écologiques pour les espèces terrestres en milieu urbain en dehors des sites Natura 2000. Le FEADER couvre l'intégralité du périmètre des actions mises en œuvre spécifiquement pour les sites Natura 2000, les mesures agricoles à caractère environnemental ainsi que les mesures ni agricoles ni forestières en zone rurale favorable à la biodiversité.

TIC

Le FEDER intervient pour développer les usages et les applications. Le FEADER se charge de soutenir la compétitivité des filières économiques.

Stratégie territoriale

Le FEDER financera les stratégies ITI dans les zones urbaines. Le FEADER interviendra pour la mise en œuvre de stratégies locales de développement sur des zones différentes.

5. ARTICULATION ENTRE LE PROGRAMME OPERATIONNEL ILE-DE-FRANCE ET LES INSTRUMENTS EUROPEENS

La coordination avec les autres instruments de l'Union européenne sera mise en œuvre et recherchée par l'Autorité de gestion, notamment par la direction des financements européens, qui comprendra un chargé de mission Programmes d'actions communautaires.

L'objectif poursuivi par l'Autorité de gestion est la synergie entre les fonds ainsi qu'une offre d'accès aux financements européens, tels que les programmes d'actions communautaires, pour les bénéficiaires potentiels.

Les programmes identifiés pour lesquels une synergie sera recherchée sont les suivants.

Recherche et innovation

Une synergie entre les domaines d'innovation stratégiques de la S3 et Horizon 2020 sera recherchée en faisant appel au Programme Horizon 2020.

Il pourra être envisagé que la gouvernance de la S3 prévoit un dispositif de coordination entre les différents fonds.

Le POR favorisera la mobilisation du FEDER également en lien avec les programmes ERA NET et Marie Skłodowska Curie.

Aide au PME

COSME : l'articulation est à prévoir avec la PI 3d, en ce qui concerne les outils d'ingénierie financière.

Développement durable

LIFE + : L'articulation est à prévoir en particulier avec l'axe 10 Bassin de la Seine et le volet environnemental des ITI.

Lutte contre les discriminations

Fonds asile, migration et intégration : une complémentarité sera recherchée avec la PI 9b de l'axe 1 et avec la PI 9.3 de l'axe 4.

le FAMI a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le fonds contribue à la réalisation des objectifs spécifiques communs suivants:

- ✓ renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun ;
- ✓ soutenir la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers ;
- ✓ promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour ;
- ✓ accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier à l'égard des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile.

Le FSE peut intervenir en complément du FAMI par ailleurs le risque chevauchement avec les actions du Fonds Asile et Migrations, sera analysé lors de la définition des actions et de l'instruction des demandes de subventions, et en particulier des plans de financement, afin d'éviter un risque de double financement des projets par les fonds européens. Il convient de s'assurer que les mêmes coûts éligibles des projets ne fassent pas l'objet d'un double financement.

La région suivra les prescriptions de la DGEFP après accord avec l'autorité de gestion du programme FAMI.

Emploi

Les programmes pour l'emploi et l'innovation sociale (PROGRESS, EURES) : l'articulation est à prévoir avec les axes 3 et 4 – Une articulation sera particulièrement recherchée sur les projets d'innovation sociale et d'expérimentation en matière de politique sociale.

6. ARTICULATION AVEC LE CONTRAT PLAN ETAT REGION

Les crédits relevant du CPER 2014-2020 pourront être mobilisés comme contreparties nationales des crédits FEDER et FSE, selon les dispositions de la circulaire du 2 août 2013 du Premier ministre relative à la préparation des CPER 2014-2020, qui mentionne clairement les synergies avec les FESI et l'articulation avec la stratégie Europe 2020.

Le CPER a débuté avec un calendrier différé.

Différentes thématiques ont été identifiées comme étant communes entre le POR et le CPER :

- Volet développement économique
- Volet numérique (sur la partie usages et applications)
- Volet transition écologique (énergies et préservation de la biodiversité)
- Volet territorial

L'effet levier des FESI sera recherché avec tous les instruments nationaux convergeant vers les mêmes objectifs.

SECTION 9

Conditions ex ante

1. IDENTIFICATION DES CONDITIONS EX ANTE APPLICABLES ET ANALYSE DE LEUR EXECUTION (TABLEAU 24)¹³

(SECTION COMPLETE QUI CORRESPOND A L'ANNEXE DU POR SECTION 9).

¹³ Sources :

- Rèlements déc.2013
- AP 31 déc.2013- p.122:

1.1. Conditionnalités thématiques

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
1.1. Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	OUI	1. Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	OUI	PO	Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/feder_fse_regional_s3.pdf	La Région Ile-de-France a choisi de revoir, compléter, spécifier sa SRI de 2010 en précisant un volet « spécialisation intelligente » tel qu'attendu par la Commission Européenne. Est mis l'objectif de renforcer le potentiel d'innovation francilien en termes de créations d'entreprises. Sont à poursuivre les efforts en termes de fertilisation croisée et donc de collaborations, mutualisations, émergences de liens entre académiques, industriels (grands groupes, PME), organisme de formation... Cette stratégie a été adoptée en septembre 2013.
		2. s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation				Un diagnostic AFOM a effectivement été établi et détaillé dans le diagnostic territorial stratégique de la Région Ile-de-France pour la préparation des programmes européens 2014-2020 de décembre 2012 et sur lequel les choix d'orientations des priorités, ont été faits. Ceux-ci sont par ailleurs principalement axés sur les domaines d'innovation stratégiques de la S3, définis en ce sens.
		3. décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;				Il s'agit d'inciter les entreprises à investir, en leur proposant de cofinancer leurs projets de recherche développement et innovation, qu'ils soient individuels ou collaboratifs. Le POR soutient la SRI S3 plus particulièrement dans l'axe 6 – objectif spécifique 10.
		4. comporte un mécanisme de suivi.				Chaque DIS sera suivi dans le cadre d'un groupe thématique de travail réunissant les acteurs clés de la recherche et de l'innovation, et se réunissant deux fois par an. Le Comité de Pilotage de la SRDEI est le lieu de suivi et de réflexion stratégique sur la S3, charge pour lui d'émettre des avis quant à des propositions de réorientation de la S3 au Comité régional de Suivi et de programmation du PO. Un référentiel commun de suivi est en cours d'élaboration permettant d'évaluer globalement les résultats de chacun en fonction des actions programmées. Aussi, pour la S3, un référentiel d'indicateurs en cohérence avec les actions retenues dans le PO. Les services de la Direction du Développement économique et de l'innovation en lien avec ceux de la direction de la stratégie auront à charge de suivre l'ensemble de la S3 et

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
		5. Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.				<p>du PO. Un lien sera également fait avec le comité de programmation FEDER pour assurer la cohérence des actions.</p> <p>CRITERE NON REMPLI :</p> <p>La définition de la S3 ne dispose pas d'un budget ad hoc, le cadre actuel qui régit les ressources budgétaires régionales disponibles pour la recherche et l'innovation est celui du budget régional. Pour ce qui concerne les investissements de l'ensemble des acteurs qui seront concernés par des cofinancements européens, il n'a pas été prévu dans le cadre de la SRI un plan général des ressources disponibles. Pourront être mises en avant quelques données clés permettant de situer les financements européens sur quelques actions (ex. projets de RDI collaborative) par rapport aux autres investissements du même type existant en région Ile-de-France sans soutien de l'Europe. Le budget de la SRI S3 sera identifié il comprendra les fonds FEDER et fonds nationaux.</p>
2.1. Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières	OUI	<p>1. <u>Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui: (seule CEA est d'application)</u></p> <p>2. détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;</p>	OUI	PO	<p>- Stratégie de cohérence de l'aménagement numérique Ile-de-France (SCoRAN) www.ile-de-france.gouv.fr/content/.../file/SCORAN_IDF_V2_VF(2).pdf</p> <p>Rapport cadre CR 63-13: mise en oeuvre de la SRDEI: Ajustement de la politique régionale en faveur du développement du numérique.</p>	<p>La Région Ile-de-France a défini en septembre 2011 sa stratégie en faveur du développement numérique, que ce soit depuis le déploiement des infrastructures en fibre optique afin de faire de l'Ile-de-France la première région fibrée d'Europe, jusqu'au déploiement des usages et contenus numérique et à leur diffusion au plus grand nombre afin en particulier de réduire la fracture numérique.</p> <p>Les priorités de la Région en matière de TIC sont : l'éducation numérique, la diffusion des usages pour les territoires ITI et le déploiement des applications par les PME. Ces priorités ont été définies avec le partenariat régional. L'objectif est d'utiliser le numérique comme vecteur de développement de cohésion sociale et de levier en termes d'innovation.</p> <p>Pour ce qui concerne le très haut débit (THD), la Région Ile-de-France a instauré un plan Fibre à hauteur de 150Me sur 10 ans, pour lequel n'est pas demandé de cofinancement européen. Ce déploiement est nécessaire pour assurer la qualité des usages et contenus qui sont en constante évolution. Sur ce point, les budgets et répartition des actions n'ont pas été définis.</p>

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
		3..comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;				Cette stratégie fait état d'une analyse régionale, des infrastructures déjà existantes, et les prévisions d'investissement des opérateurs privés. Concernant les usages et applications TIC la Région concentre son intervention par le biais du FEDER sur des secteurs identifiés prioritaires par les services et le partenariat régional comme l'appui aux PME par le déploiement des outils numériques nécessaires à leur croissance
		4. définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;				Des indicateurs sont définis pour chaque type d'actions dans le cadre du POR. Ces indicateurs permettront de mesurer les réalisations en vue d'atteindre un progrès en termes d'appropriation des usages et des contenus numériques ainsi qu'une diffusion plus large.
		5. contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.				Ce document cadre de la Région vise notamment à : - intégrer les différentes évolutions constatées sur le domaine (nouveaux besoins, nouveaux usages, nouveaux contenus) ; -Accompagner et approfondir les politiques TIC en proposant des déclinaisons des mesures déjà mises en place par la Région afin qu'elles s'inscrivent dans une démarche globale et de long terme au regard des besoins de renforcement des capacités en matière de TIC.
3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en	OUI	Les actions spécifiques sont les suivantes:	OUI	AP	- Réexamen du Small Business Act pour l'Europe (2011) – Communication de la	La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)		1. des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions	différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/business-environment/files/2012-country-fiches_en.pdf
	OUI	2. des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA ;	OUI	AP		Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.
	OUI	3. un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME;	OUI	AP	http://www.dgcis.gouv.fr/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guidepratique-consultation-entreprises.pdf	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation. Un test PME expérimental a été réalisé sur un texte fiscal relatif aux obligations de facturation. A ce stade, il est envisagé que trois autres projets fassent l'objet de cette expérimentation, notamment avec l'appui des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Il est prévu que le dispositif soit mis en œuvre de façon pérenne à partir de l'automne 2013.
4.1. Des mesures ont été prises pour promouvoir	OUI	Il s'agit des mesures suivantes: 1. mesures destinées à	OUI	AP	Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26	La France a pris les mesures pour l'amélioration des performances énergétiques dans tous les bâtiments neufs et existants conformément à la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments. Ainsi,

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.		assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil (1);			octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments http://www.legifrance.gouv.fr/lopd/lopd/numJLO=0&dateJO=20101027&numTezte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/lopd/lopd/numJLO=0&dateJO=20101027&numTezte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285	- pour répondre à l'exigence de l'article 3 d'une méthode de calcul de la performance énergétique des bâtiments, la France a adopté une méthode s'appliquant aux bâtiments neufs, arrêté du 20 juillet 2011 et une aux bâtiments existants, arrêté du 08 août 2008 et son annexe - pour l'application de l'article 4 fixant des exigences minimales en matière de performance énergétique, la France a adopté : 1- la réglementation thermique 2012 pour les bâtiments neufs, décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions et l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments 2- la réglementation thermique dans les bâtiments existants lors de rénovations importantes ou lorsque des éléments de l'enveloppe sont remplacés ou rénovés, pour parvenir à des niveaux optimaux en fonction des coûts : a) lorsque le bâtiment fait l'objet de travaux de rénovation importants : i) par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 m ² ; ii) par l'arrêté du 03 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants pour toutes les autres catégories de bâtiments non concernés par l'arrêté cité au i) (hormis les exceptions données par l'article 4 de la de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil) b) lorsque des éléments de l'enveloppe sont remplacés ou rénovés : par l'Arrêté du 03 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants pour toutes les catégories de bâtiment (hormis les exceptions données par l'article 4 de la de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil) - En ce qui concerne l'article 5 calcul des niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences minimales en matière de performance énergétique, la France a transmis le rapport national contenant les données et les hypothèses employées pour effectuer les calculs des niveaux optimaux en fonction des coûts des exigences minimales en matière de performance énergétique pour les logements. Le rapport pour les bâtiments non résidentiels a été finalisé et est en cours d'envoi à la Commission européenne. La réglementation thermique des bâtiments existants fera l'objet d'une révision en vue de parvenir à des niveaux optimaux en fonction des coûts d'ici 2016, conformément à l'article 5 §2.
	OUI	2. mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments	OUI	AP	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id	

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
		conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;				
	OUI	3. mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil (2);	OUI	AP	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	
	OUI	4. mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil (3) relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles	OUI	AP	types de mesures - pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle - pour l'électricité : L. 322-8 : exercice des missions des comptage- L.341-4 : mise en place des compteurs communicants- décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 - généralisation des compteurs communicants)- arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010-1022 -spécifications techniques des compteurs) - pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LE	

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
					GIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rec hCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTe	
4.2. Des mesures ont été prises pour promouvoir la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité.		promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et les économies d'énergie primaire, conformément à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 2004/8/CE,	oui	AP	Tarif d'obligation d'achat en vigueur en France pour la cogénération ; voir le rapport : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000635905&dateTexte=&categorieLien=id pour le potentiel : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/101015_Rapport_potentiel_coge_pour_UE-1.pdf	Pour la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile et des économies d'énergie primaire, un tarif d'achat de l'électricité produite est en vigueur en France Rapport national sur les installations de cogénération à haut rendement réalisé à la demande de la DGEC par I Care Environnement, rendu conformément à l'article 6 paragraphe 1 de la directive 2004/8/CE. Cet article prévoit que les États membres effectuent une analyse du potentiel national pour l'application de la cogénération à haut rendement, y compris la microcogénération à haut rendement.
4.3. Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables (4).	OUI	1.Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil (4).	OUI	AP	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf les références sont :- les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do)- le décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui (i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR.

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
	OUI	2. Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	OUI	AP	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.
5.1. Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	OUI	1. Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant: 2. une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement; 3. une description de scénarios à risque unique et à risques multiples; 4. la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique	OUI	PO	- Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie est un document régional en cours d'élaboration avec les services de l'État (DRIEE) qui est chef de file sur ce projet - ce plan est le document de mise en œuvre de la Directive inondation.
8.2. Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	OUI	1. Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:	OUI	AP	(NACRE) (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du 23/12/2010))	La politique de soutien à la création d'entreprise inclusive s'articule autour de deux types de dispositifs imbriqués

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
		2. Des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA		AP		Actions d'accompagnement à la création d'entreprises. Pôle emploi propose aux demandeurs d'emploi des ateliers de sensibilisation et des prestations d'accompagnement pour concrétiser l'idée de création d'entreprise en projet. Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise consiste pour l'État à financer un parcours d'accompagnement renforcé des créateurs de micro-entreprises sans emploi et rencontrant des difficultés d'insertion durable pour l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi, avant la création ou la reprise et pendant une durée de 3 ans après le début d'activité de l'entreprise.
		3. des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;				Le prêt à taux zéro NACRE est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise par l'opérateur chargé de l'accompagnement NACRE. L'attribution de ce prêt est obligatoirement couplée à l'obtention d'un prêt bancaire ou solidaire complémentaire. Les aides financières peuvent également prendre la forme d'exonération de charges sociales : l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE).
		4. des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux. . des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;				Concernant les critères de délai et de coûts, se reporter à la conditionnalité 3.1 vérifiée dans l'accord de partenariat

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
8.6. L'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Cette condition ex ante ne s'applique qu'en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IEJ.	OUI	1. Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre :	OUI	PO	Le Plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013, accompagné d'une note relative à « la stratégie française de mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse » transmise le 15 avril et d'éléments de réponses aux interrogations de la commission transmis en mai 2014.	
		2. Se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution;			Le Plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013, accompagné d'une note relative à « la stratégie française de mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse » transmise le 15 avril et d'éléments de réponses aux interrogations de la commission transmis en mai 2014.	<ul style="list-style-type: none"> - Services statistiques ministériels (INSEE, DARES, DRESS....) conduisent des recensements et enquêtes ; - Système d'information de l'Education Nationale ; - Systèmes d'information spécifiques au suivi des jeunes du Service Public de l'Emploi (Parcours 3, ICARE).
		3. Désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs;			Courrier en date du 08/07/2013 de la RPUE à la DG EPSCO.	- La DGEFP est autorité publique en charge de l'établissement et de la gestion de la Garantie pour la Jeunesse.

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
		4. Associe toute les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes;			Dispositif d'aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans / ANI « jeunes » du 13= décembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (services de l'Etat, Pôle Emploi, missions locales...); - Le monde associatif - Les partenaires sociaux.
		5. Permet une intervention et une activation à un stade précoce;			ANI 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions spécifiques à destination des « jeunes décrocheurs » ont été mise en place ; - Une expérimentation de la Garantie Jeunes est conduite dans 10 territoires pilotes, pour les jeunes en grande précarité : objectif de remobilisation immédiate des jeunes ; - Le réseau FOQUALE et les plates-formes d'appui aux jeunes décrocheurs contribuent au repérage des jeunes décrocheurs.
		6) Comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation.			Loi n° 2012 1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir Articles L6222 à L6225 du code du travail relatifs à l'apprentissage <i>Décret</i> n° 2013 880 du 1 ^{er} octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « <i>garantie jeunes</i> »	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des jeunes NEET dans le cadre de la Garantie Jeunes ; - Emplois d'avenir ; - Apprentissage, outil privilégié dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ; - Aide à la création

Conditionnalité ex ante applicable	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence	Explications
9.2. Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place	OUI	1. Une stratégie nationale politique d'inclusion des Roms est en place, laquelle:	OUI	AP	http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf	<p>stratégie nationale transmise à la Commission européenne en janvier 2012, complétée par la circulaire du Premier ministre du 26 août 2012 relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, constitue le cadre stratégique français en matière d'intégration des populations marginalisées (Gens du voyage et personnes vivant dans les campements illicites).</p> <p>La France, comme tous les Etats membres de l'Union européenne, se situe désormais depuis 2012 dans la phase de mise en œuvre de sa stratégie nationale.</p> <p>Le recensement, par les autorités françaises, des deux populations concernées peut donner lieu à la mise en place des indicateurs de suivi ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de titres de circulation en vigueur pour les Gens du voyage ; - nombre de personnes vivant dans les campements (recensement effectué par la DIHAL) <p>Concernant l'accompagnement prévu par la circulaire de 2012, les indicateurs suivants sont retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de projets sélectionnés par la DIHAL pour l'accompagnement des personnes vivant dans les campements et nombre de personnes / ménages concernés ; - nombre de diagnostics sociaux préalables à une évacuation réalisés et nombre de personnes / ménages concernés.
	OUI	2. fixe des objectifs nationaux d'intégration des Roms qui soient réalisables, afin de combler l'écart par rapport au reste de la population. Parmi ces objectifs devraient figurer les quatre objectifs de l'Union pour l'intégration des Roms, à savoir l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement;	OUI	AP		<p>- En matière d'éducation :</p> <p>Pour rendre possible l'atteinte des objectifs de scolarisation prévus par la circulaire du 26 août 2012, <u>trois circulaires publiées le 11 octobre 2012</u> formulent une série de préconisations concernant les modalités de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, l'accompagnement à la scolarité, le pilotage des dispositifs, la lutte contre l'absentéisme et la non scolarisation, la prise en charge pédagogique et l'acquisition des savoirs fondamentaux. Le principe d'inclusion scolaire en classe ordinaire prévaut pour ces deux publics scolaires.</p> <p>Un réseau national coordonné de <u>centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs</u> (CASNAV) a été mis en place pour aider à mettre en œuvre les orientations nationales, améliorer les conditions générales de scolarisation de ces élèves et faciliter la mutualisation des expériences académiques.</p> <p>Indicateurs de suivi retenus par les autorités françaises pour les Gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élèves itinérants suivant un enseignement à distance ; - part du nombre d'élèves itinérants suivant un enseignement à distance sur nombre d'enfants du voyage en âge d'être scolarisés

					<p>Indicateur de suivi retenu pour les enfants issus des campements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'enfants scolarisés dans le cadre des projets cofinancés par la DIHAL <p><u>En matière d'emploi :</u> Concernant les personnes vivant en campements, les <u>mesures transitoires d'accès à l'emploi salarié</u> pour les ressortissants bulgares et roumains ont progressivement été assouplies en 2012 et 2013 avant d'être définitivement supprimées le 1^{er} janvier 2014.</p> <p>Pour les Gens du voyage, l'arrêté du 29 mai 2013 relatif aux documents permettant aux demandeurs d'emploi de justifier de leur identité ajoute les <u>titres de circulation des Gens du voyage</u> à la liste existante des titres susceptibles de justifier de l'identité d'une personne pour son inscription à Pôle emploi.</p> <p>L'Etat soutient par ailleurs l'action de l'<u>Association pour le droit à l'initiative économique</u> (ADIE) en direction des Gens du voyage. L'ADIE finance et accompagne les personnes en difficulté dans la création de leur propre emploi.</p> <p>Les autorités françaises retiennent les indicateurs de suivi ci-après :</p> <p><u>Pour les Gens du voyage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de microcrédits octroyés aux Gens du voyage par l'ADIE ; - nombre de personnes dont l'activité financée par l'ADIE est officialisée ; - nombre de refinancements octroyés aux Gens du voyage par l'ADIE <p><u>Pour les personnes vivant dans les campements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de personnes ayant accédé à l'emploi et nombre de personnes bénéficiant de mesures d'accompagnement vers l'emploi dans le cadre des projets cofinancés par la DIHAL. <p><u>En matière de logement :</u></p> <p>Pour les Gens du voyage, depuis 2010 et l'entrée progressive dans la 2^{ème} génération des <u>schémas départementaux</u>, l'Etat prévoit cinq millions d'euros chaque année qui peuvent être engagés afin de soutenir les projets de <u>construction d'aires d'accueil</u> et de terrains familiaux locatifs, réalisés conformément à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme et conduits par les collectivités territoriales concernées. Pour répondre aux besoins des Gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial », l'Etat peut cofinancer la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales. L'Etat participe également chaque année au <u>financement du fonctionnement</u> des aires d'accueil à hauteur de 21 millions d'euros pour 2013.</p> <p>Concernant les personnes migrantes vivant en campements, une quinzaine de <u>Maîtrise d'œuvre urbaine sociale (MOUS)</u> a été engagée sur le territoire afin de favoriser l'accès au logement au terme de ces MOUS. Ces projets portés par des opérateurs locaux sont soutenus par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). De plus, et afin de renforcer son action contre le mal logement, le</p>
--	--	--	--	--	---

					<p>Gouvernement a annoncé le 31 janvier 2014 la mise en place d'<u>une mission nationale de résorption des campements illicites</u> confiée à l'opérateur public Adoma. Conformément à la circulaire du 26 août 2012, cette mission s'attachera à prendre en compte la situation spécifique de chacune des familles et s'articulera autour de deux axes, une intervention en ingénierie sociale et une intervention en tant qu'opérateur de logement très social qui pourront être mobilisés par les préfets en fonction des besoins identifiés dans leurs départements.</p> <p>Indicateurs de suivi :</p> <p><u>Pour les Gens du voyage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre total d'aires d'accueil ; - nombre total de places en aires d'accueil ; - montant de l'aide financière versée par l'Etat et consacrée au fonctionnement des aires d'accueil ; <p>taux de réalisations de places en aires d'accueil par rapport aux prescriptions des schémas départementaux. <u>Pour les personnes vivant dans les campements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de personnes ayant accédé à un logement dans le cadre des projets sélectionnés par la DIHAL ; - nombre de personnes des campements relogées par ADOMA ; - nombre de Maîtrise d'œuvre urbaine sociale mises en œuvre pour la résorption des campements. <p><u>En matière de santé :</u></p> <p>A la suite d'une expérimentation lancée en 2011, la Direction générale de la santé (DGS) soutient depuis 2013 un programme national de <u>médiation sanitaire</u> visant la promotion de la santé de populations en situation de précarité. Il s'agit de favoriser leur accès à la prévention et aux soins par une meilleure intégration dans le système de santé de droit commun. Le programme est coordonné au niveau national par l'Association pour l'accueil des voyageurs (ASAV). Le Gouvernement a décidé d'étendre ce programme dans le cadre d'une convention quadriennale (2013-2016) passée entre la Direction générale de la santé et l'ASAV. Le programme concerne actuellement une dizaine de départements. Les dix <u>médiateurs sanitaires</u> suivent chacun en moyenne près de 200 personnes. Outre cette extension géographique, ce programme est également <u>étendu à la population Gens du voyage</u>.</p> <p>Indicateurs de suivi retenus :</p> <p><u>Pour les Gens du voyage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de médiateurs sanitaires départementaux (indicateur en cours de finalisation, à confirmer) <p>Pour les personnes vivant dans les campements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de médiateurs sanitaires départementaux (indicateur en cours de finalisation, à confirmer) ; - nombre de personnes vivant dans les campements suivie par l'association Médecins du Monde soutenue par l'Etat (indicateur en cours de finalisation, à confirmer) ;
--	--	--	--	--	--

					<ul style="list-style-type: none"> - nombre de personnes bénéficiant d'actions de médiation sanitaire dans le cadre des projets cofinancés par la DIHAL. <p>En matière de lutte contre les discriminations : L'inclusion des habitants des campements est inséparable de l'enjeu de la lutte contre la traite des êtres humains et la criminalité organisée. La DIHAL a fait de la protection des mineurs isolés auteurs de délinquance et victimes de la traite une <u>priorité d'action pour l'année 2014</u>. Elle travaille en étroite collaboration avec la <u>mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains</u> (MIPROF). Dans ce cadre, la MIPROF a mis en place un groupe de travail sur l'exploitation des mineurs qui concernent notamment les mineurs qui vivent dans des campements illicites. Aussi, le 14 mai 2014, le Gouvernement a adopté un <u>plan national de lutte contre la traite des êtres humains</u> pour une durée de trois ans. Il doit permettre d'identifier et d'accompagner les victimes de la traite, de poursuivre et de démanteler les réseaux de la traite et enfin de faire de la lutte contre la traite des êtres humains une politique à part entière.</p> <p>Indicateurs de suivi retenu, pour les personnes vivant dans les campements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de médiateurs roumains et bulgares agissant en faveur de la prévention des risques de traite : - nombre d'enfants issus des campements ayant fait l'objet d'une mesure de placement appropriée dans un centre d'hébergement.
OUI	3. recense, le cas échéant, les microrégions défavorisées et les quartiers frappés de ségrégation dans lesquels les communautés sont les plus démunies, à l'aide d'indicateurs socioéconomiques et territoriaux existants (c'est-à-dire le très faible niveau d'instruction, le chômage de longue durée, etc.);	OUI	AP	<p>La DIHAL publie chaque semestre un <u>état des lieux national des campements illicites</u>. Ce document construit grâce aux remontées des correspondants départementaux de la DIHAL informe, sur le nombre de campements illicites recensés sur le territoire français, le nombre de personnes qui y vivent, ainsi que les régions et les départements les plus concernés : par exemple, la région Ile de France concentre 47% des personnes vivant dans les campements. Suivent les départements des Bouches-du-Rhône, de la Loire-Atlantique, du Nord et du Rhône. Il est ainsi possible d'identifier voire de quantifier les régions les plus concernées par les campements illicites, ainsi que les territoires les plus concernés dans ces régions.</p> <p>Cependant, il convient de noter que dans le cadre constitutionnel et administratif français, le choix des territoires pour lesquels seront utilisés des fonds structurels tels que le FEDER relève du <u>libre choix de chaque région</u> (collectivité territoriale) concernée, sans qu'il soit possible à l'Etat de décider unilatéralement à leur place. En outre, le financement concret des projets locaux suppose dans la majorité des cas l'accord des communes concernées. L'Etat a cependant mobilisé ses préfets à ces fins mais dans le cadre d'une <u>concertation</u> et non d'obligation des collectivités territoriales.</p> <p>Par ailleurs, le Gouvernement, pour l'application de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements, a prévu un budget de <u>quatre millions d'euros chaque année</u> depuis 2013 pour subventionner des projets d'insertion des populations marginalisées. Les projets subventionnés en 2013 sont portés par des opérateurs locaux dans 13 régions (23 départements): Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie,</p>	

					<p>Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, PACA et Pays-de-la-Loire. Les moyens ont été principalement fléchés vers les régions qui concentrent le plus grand nombre de campements et bidonvilles (Ile-de-France pour 48% des crédits, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, PACA, Languedoc Roussillon et Aquitaine).</p> <p>Les dispositifs mis en œuvre en faveur de l'intégration des <u>Gens du voyage</u> concernent <u>l'ensemble du territoire</u>. Ainsi, par exemple, la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage dispose que chaque département doit élaborer un <u>schéma de prescription des aires d'accueil</u>. En matière d'éducation, chaque académie dispose d'un <u>CASNAV</u> devant favoriser la scolarisation des enfants des familles itinérantes.</p>
OUI	4. inclut des méthodes de suivi solides afin d'évaluer l'incidence des actions d'intégration des Roms, ainsi qu'un mécanisme de révision permettant d'adapter la stratégie;	OUI	AP	<p>Compte tenu du cadre constitutionnel français, l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre en faveur de l'intégration des populations visées dans la stratégie nationale est un exercice complexe. En effet, nombre de dispositifs mis en œuvre sont de <u>droit commun</u> et ne permettent pas dès lors de cibler une population particulière. C'est notamment le cas pour des domaines tels que l'inclusion scolaire, l'inscription à l'aide médicale d'Etat ou encore la formation professionnelle. Néanmoins, plusieurs actions visent spécifiquement l'intégration de ces populations. Ces actions peuvent dès lors être évaluées et suivies dans le temps.</p> <p>Différents types d'indicateurs peuvent être utilisés pour le suivi des actions visant spécifiquement l'intégration des populations marginalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indicateurs représentant l'<u>effort administratif</u> réalisé, comme par exemple un indicateur financier ; - indicateurs de <u>mise en œuvre</u> ou indicateurs de <u>résultats</u> qui servent à renseigner l'application d'un programme et son efficacité. Les deux populations concernées par la stratégie nationale faisant l'objet de politiques publiques différentes, les indicateurs chargés de les évaluer ne sont pas les mêmes en fonction des domaines d'actions. <p>Concernant les <u>campements illicites</u>, dans le cadre de la gestion de l'enveloppe de 4 millions d'euros prévue dans le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, la DIHAL a mis en place un suivi des projets financés par ces crédits. En 2014, dans le cadre des demandes de financement des actions engagées en 2013, la DIHAL a demandé que soient renseignés <u>5 indicateurs de suivi</u> de l'impact des mesures financées en 2013. Ces indicateurs sont : i) le nombre de personnes ayant accédé à un logement, ii) le nombre d'enfants scolarisés dans le cadre des actions mises en œuvre, iii) le nombre de personnes ayant accédé à l'emploi, iv) le nombre de personnes bénéficiant de mesures d'accompagnement vers l'emploi et v) le nombre de personnes bénéficiant d'actions de médiation sanitaire. Le recensement de ces indicateurs est actuellement <u>en cours d'instruction</u>. Une synthèse des informations reçues sera disponible à l'automne.</p> <p>Par ailleurs, un <u>tableau de bord national</u> couvrant l'ensemble du territoire est renseigné trimestriellement par la DIHAL. Il comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs</p>	

					portant sur l'évolution de la situation des habitants des campements illicites. Cet outil est en cours d'amélioration afin de prendre en compte les besoins des habitants des campements illicites. Enfin, un <u>rapport annuel d'exécution de la stratégie nationale</u> est réalisé par les autorités françaises au sein duquel est recensé l'ensemble des mesures et des dispositifs mis en œuvre ainsi que les indicateurs et les résultats obtenus sur ces dispositifs.
	OUI	5 .est conçue, exécutée et suivie en étroite coopération et en dialogue permanent avec la société civile rom et les autorités régionales et locales.	OUI	AP	Une instance de dialogue continu a été mise en place avec les associations de défense des populations concernées ou intervenant auprès d'elles. Une autre au sein d'un réseau de représentants de collectivités territoriales. La DIHAL dispose de correspondants départementaux auprès de chaque préfecture. Les collectivités territoriales sont incitées à réaliser de telles actions par le biais de financements nationaux et européens (fonds structurels) et de groupes de travail. La traçabilité des financements est assurée par un contrôle administratif et financier des collectivités territoriales et de l'Etat.
	OUI	6. Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	OUI	AP	La DIHAL a dans ses missions la mise en place d'un appui méthodologique aux acteurs des territoires. Il se traduit notamment par la réalisation d'un guide pratique adressé aux services de l'Etat et une boîte à outils à destination des collectivités territoriales. Les correspondants départementaux de la DIHAL peuvent guider les associations et les collectivités territoriales dans leurs projets.
10.1. Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	OUI	1.Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives au décrochage scolaire est en place aux niveaux pertinents:	OUI	AP	http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html A) Depuis mars 2011, la mise en œuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en œuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans :http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILTEXT000023362308&fastReqId=270839456&fastPos=5 A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales.

					<p>B) Le Ministère de l'Éducation nationale utilise également des statistiques nationales basées sur des enquêtes emploi de l'INSEE à partir desquelles sont construits deux indicateurs : les sortants de formation initiale sans diplôme et les sortants précoces utilisés par la Commission européenne (indicateur Eurostat).</p> <p>C) La France a développé depuis les années 60 un suivi statistique des élèves : le « panel d'élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur scolarité formelle et durant leur transition de l'école vers l'emploi.</p>
OUI	2. qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de l'évolution.	OUI	AP	<p>http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html</p> <p>http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-des-publications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formati ons</p> <p>Les tendances nationales donnent lieu à une publication annuelle dans "L'Etat de l'école" et "Repères et références statistiques". Les tendances régionales sont présentées dans "Géographie de l'école". "Education et formations" propose des analyses (n°78, 72, 66); des études récentes devraient être publiées début 2014.</p>	
OUI	3. Un cadre stratégique de lutte contre le décrochage scolaire est en place:	OUI	AP	<p>http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html</p> <p>Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013</p> <p>http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</p>	
OUI	4. qui se fonde sur des éléments probants;	OUI	AP	<p>Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013</p> <p>III.1. Relancer l'éducation prioritaire</p> <p>http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</p>	

OUI	5. qui couvre tous les secteurs de l'éducation dont le développement de la petite enfance, qui cible en particulier les catégories vulnérables particulièrement exposées au risque de décrochage scolaire, par exemple les personnes issues de communautés marginalisées, et qui permet d'apporter des réponses aux aspects "prévention", "intervention" et "compensation";	OUI	AP	<p>Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 I.2. Rénover en profondeur l'enseignement du premier degré- Redéfinir les missions de l'école maternelle I.4. Atteindre des objectifs ambitieux de réduction du décrochage scolaire</p> <p>Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_b0=71409 et http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html</p> <p>http://www.cndp.fr/crdp-nancy-metz/fileadmin/STOCKAGE/CRDP/Se_former/PDFs_et_Docs/AEF_cadre_national_de_references_decembre_2010.pdf</p> <p>http://www.fpp.anlci.fr/index.php?id=actions_educatives_familiales</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002767798_4 - Article 14</p> <p>Réseaux FoQualE : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_b0=71326</p> <p>Micro-lycées : http://eduscol.education.fr/cid53699/presentation.html</p> <p>Réseau "Nouvelle chance": http://eduscol.education.fr/cid484</p>	<p>En France, 100% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3ans.</p> <p>La scolarisation avant l'âge de 3 ans sera développée et, en priorité, au sein des écoles situées dans un environnement social défavorisé.</p> <p>De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école primaire, accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et général, tutorat et stages passerelles en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour chaque lycéen en voie professionnelle).</p> <p>La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ». A la rentrée 2013, des référents « décrochage scolaire » seront désignés dans chaque établissement public local d'enseignement connaissant un fort taux d'absentéisme.</p> <p>Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) peut être proposé aux élèves de l'école élémentaire et au collège, lorsqu'il apparaît qu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun.</p> <p>Des dispositifs relais (classes, ateliers) accueillent les élèves de collège, et éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire.</p> <p>Des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) s'adressent aux élèves de collège et lycée dont les difficultés d'apprentissage sont graves et durables. Des enseignements généraux et professionnels sont également enseignés au sein d'Établissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA).</p> <p>Des établissements de réinsertion scolaire (ERS) offrant un hébergement en internat, accueillent les collégiens perturbateurs dont le comportement nuit au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement.</p> <p>L'ensemble du personnel d'éducation est sensibilisé à son rôle déterminant pour favoriser la persévérance scolaire et le bien-être à l'école. De nombreuses associations contribuent à la mise en œuvre de la politique éducative grâce à leur expertise. Les familles sont pleinement associées au suivi spécifique dont leur enfant fait l'objet.</p> <p>Le lien entre l'école et les familles sera renforcé par la création « d'espace parents » au sein des établissements et la conduite d'actions de soutien à la parentalité avec le concours des équipes éducatives.</p> <p>Une attention particulière sera accordée aux parents en situation de vulnérabilité et les plus éloignés de l'institution scolaire.</p> <p>Les actions éducatives familiales (AEF) sont un outil très récent que le ministère, à l'automne 2012, a décidé d'étendre à l'ensemble des territoires qui en auraient besoin</p>
-----	---	-----	----	--	---

				<p>92/reseau-nouvelle-chance.html</p> <p>Ecoles de la 2ème chance : http://www.fondatione2c.org/srt/e2c/home http://www.epide.fr/Presentation-de-l-EPIDE</p> <p>http://www.masecondechance.fr</p> <p>Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés - http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_b=61536#page</p> <p>Circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012 Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs - http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_b=615</p> <p>Circulaire n°2012-143 du 2 octobre 2012 Organisation des Casnav- http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_b=61527</p> <p>Stratégie du gouvernement français pour l'inclusion des Roms http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf</p>	<p>(30 départements sont déjà engagés dans cette démarche). Elles visent à aider les équipes éducatives à repérer et orienter les parents en situation de vulnérabilité, sans les stigmatiser.</p> <p>La qualité opérationnelle de cet outil repose sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une action partenariale au plus près des acteurs de terrain : le ministère de l'éducation nationale s'appuie sur l'ANLCI (agence nationale de lutte contre l'illettrisme), opérateur qui fédère les partenaires associatifs sur le terrain ; - la prise en considération des problématiques locales et de la singularité de chaque territoire, le respect de l'historique des réponses déjà apportées, le refus d'imposer un modèle unique descendant ; - le public visé : tout en constituant, in fine, un levier efficace en faveur de la scolarité des enfants, les actions mises en place ne s'adressent qu'aux parents. - le repérage de moments charnières pour toucher efficacement les parents : les actions sont mises en place à l'entrée en maternelle, en CP et en 6ème des enfants car ces étapes ont été identifiées comme les moments clés où les parents s'interrogent plus facilement sur leur rapport à l'école et à l'écrit. Des actions éducatives familiales seront développées en faveur des parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique. <p>Les missions des personnels de santé et des assistants sociaux feront l'objet d'une actualisation concertée afin de d'assurer un meilleur suivi social des élèves. 50 emplois d'assistants sociaux ont été créés à la rentrée 2013.</p> <p>La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de juillet 2013 instaure un droit au retour en formation initiale (Article 14) : « <i>Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire.</i> »</p> <p>Près de 360 plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs proposent, en coordination avec les acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des solutions de formation et d'insertion permettant de préparer l'entrée dans la vie active.</p> <p>Les réseaux « Formation Qualification emploi » (FoQualE) se déploient sur l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif fixé par les autorités françaises, d'offrir une solution de retour en formation à 20 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2013.</p> <p>Les possibilités d'accès à des structures innovantes de raccrochage seront développées (micro-lycée, lycée nouvelle chance, collège-lycée élitare pour tous, pôle innovant lycéen...).</p> <p>Service de géolocalisation ("Ma seconde chance") des structures de formation pour les jeunes décrocheurs, et plate-forme de "tchat" anonyme. Ce service est constitué d'un site web et d'une application mobile. Ce service est proposé par l'Onisep, organisme sous tutelle du ministère. Ainsi, le service proposé s'adresse aux décrocheurs, à leur famille et aux personnes en charge de leur accompagnement.</p>
--	--	--	--	---	---

	OUI	6. qui associe tous les secteurs et les acteurs qui sont concernés par la lutte contre le décrochage scolaire.	OUI	AP	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III- 5. Améliorer le dialogue entre l'Ecole, ses partenaires et les familles http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	
10.3. Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	OUI	1. Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	OUI	PO	Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie (SRF - 2007/2013 prorogé par le Conseil régional en septembre 2013 jusqu'à l'adoption du futur Schéma régional prévu en septembre 2016 -Annexé au POR).	En application de la loi du 24 /11/2009, le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle composé de représentants de l'Etat, de la Région et des partenaires sociaux, a élaboré le CPRDFP. S'appuyant sur un état des lieux et une réflexion prospective, un socle a été élaboré ; Il énonce les axes politiques majeurs de l'action régionale. Ce socle de six principes stratégiques : - Elever le niveau de formation et améliorer la qualification pour favoriser l'insertion professionnelle durable - Concourir à l'insertion sociale en adoptant une vision globale de la formation de la personne - Rendre les franciliennes et les franciliens acteurs de leur projet personnel et de formation - Sécuriser et valoriser les parcours de formation et d'insertion en particulier par la complémentarité des différentes voies et modes de formation - Lutter contre les inégalités et les discriminations - établir des partenariats forts avec le monde professionnel et socio-économique..
	OUI	2. des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	OUI	PO	- Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie (SRF - 2007/2013 prorogé par le Conseil régional en septembre 2013 jusqu'à l'adoption du futur Schéma régional prévu en septembre 2016).	Le SRF s'articule en axes d'interventions, déclinés en pistes d'actions visant à développer et perfectionner l'offre de services dans les parcours d'EFTLV. IDF a développé la coordination de son action en matière d'accueil, d'information et d'orientation, centrée sur le renforcement de la complémentarité de l'offre de formation et l'augmentation du nombre de formations qualifiantes. La mise en œuvre du SRF repose sur un partenariat contractuel actif avec les acteurs de la formation, de l'emploi et de l'insertion : Education nationale, service public de l'emploi régional, branches professionnelles (chartes, accords-cadres, conventions d'application contrats régionaux d'engagement professionnel). Les antennes de VAE, sont soutenues pour une première information sur l'orientation. IDF soutient des structures qui aident les publics sans qualification en participant à leur orientation (PPP, E2C...).

		<p>3. des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);</p>			<p>- Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie (SRF - 2007/2013 prorogé par le Conseil régional en septembre 2013 jusqu'à l'adoption du futur Schéma régional prévu en septembre 2016).</p>	<p>Le SRF se décline en 3 livrets à destination des publics impactés par l'action régionale en matière de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP) incluant un schéma des formations du sanitaire et social ; - Un schéma prévisionnel des formations en collèges et lycées ; - Un livret d'orientation pour l'enseignement supérieur. <p>Le PRDFP met en avant les fonctions d'accueil : information / orientation à destination de toutes les franciliennes et franciliens jeunes et adultes en recherche d'emploi (ainsi que les salariés pour l'information en VAE). Une attention particulière est portée aux publics les plus éloignés de l'emploi / ou victimes de discriminations.</p> <p>Il prévoit le développement d'une offre de formation pour les demandeurs d'emploi. IDF entend maintenir son action en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis sans diplôme du système scolaire.</p>
		<p>4. des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour</p>			<p>Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie (SRF - 2007/2013 prorogé par le Conseil régional en septembre 2013 jusqu'à l'adoption du futur Schéma régional prévu en septembre 2016).</p>	<p>Les qualifications proposées dans le cadre de la programmation des parcours de formation professionnelles s'inscrivent dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui recense tous les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.</p>

		l'assurance de la qualité dans l'EFPP).				
		5. des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).			<p>Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie (SRF - 2007/2013 prorogé par le Conseil régional en septembre 2013 jusqu'à l'adoption du futur Schéma régional prévu en septembre 2016).</p>	<p>Le SRF coordonne et sollicite l'ensemble des parties prenantes à la formation professionnelles sur le territoire francilien (branches, organismes paritaires, collectivités, acteurs de l'emploi et de l'insertion...etc), afin que l'offre de formation réponde aux besoins du marché.</p> <p>L'action régionale prend en compte les besoins des personnes les plus éloignées de l'emploi et d'une insertion professionnelle durable (handicapées, sans qualifications, NEETS...).</p> <p>Par ailleurs, la Région a des accords avec Pôle emploi ou l'agefip pour la pertinence et l'adaptation des compétences. Elle est également signataire des programmes territoriaux d'insertion des conseils généraux qui permet la construction des parcours avec une réflexion sur l'adaptation des compétences notamment pour les moins qualifiés et les personnes éloignées de l'emploi.</p>

1.2. Conditionnalités générales

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence/explication
1. Lutte contre la discrimination	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	OUI	1. Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI;	PO	OUI	<p>Réf : Adoption du plan triennal 2013-2016 : plan régional de lutte contre les discriminations http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/mariane/RAPCR20-13RAP.pdf</p> <p>Explications : la Région Ile-de-France mène une politique volontariste dans ce domaine. Le PO s'inscrit dans ce plan afin d'impliquer les acteurs de cette thématique. Les organes en charge de la promotion de l'égalité de traitement ont été associés au processus d'élaboration du programme et le seront également dans les comités de programmation.</p>
		OUI	2. Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	AP	OUI	<p>Réf : Se référer à l'accord de partenariat.</p> <p>Explication : Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence/explication
2. Égalité entre les hommes et les femmes	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI	OUI	1. des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI;	PO	OUI	<p>Réf : http://www.iledefrance.fr/organismes-associes/centre-francilien-ressources-egalite-femmes-hommes Adoption du plan triennal 2013-2016 : Plan régional en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes</p> <p>Explication : la Région Ile-de-France mène une politique pour la prise en compte transversale de l'égalité dans ce domaine. Le PO s'inscrit dans cet objectif afin d'impliquer les acteurs de cette thématique. Les organes en charge de la promotion de l'égalité femmes hommes ont été associés au processus d'élaboration du programme et le seront également dans les comités de programmation.</p>
			2. Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.			<p>Se référer à l'Accord de partenariat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence/explication
3. Handicap	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil (1)	OUI	1. Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes;	PO	OUI	<p>Réf : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647 La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui fixe les principaux axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des personnes handicapées - Le droit à compensation - Les ressources - La scolarité - L'emploi - L'accessibilité - Citoyenneté et participation à la vie sociale - Divers <p>Explication : la loi de 2005 vise à faire de l'accessibilité un objectif transversal des politiques publiques. Agenda 22 –votée au Conseil Régional des 13 et 14 Fév.2014 (lien non accessible). L'Agenda 22 prévoit l'action régionale sur le handicap : faciliter la formation et l'accès à l'emploi, l'accessibilité dans les transports, les lycées, les bases de loisirs ou les parcs naturels régionaux, l'insertion professionnelle, l'adaptation des logements, l'accès aux droits et aux soins...</p> <p>Il se structure autour de 6 grandes priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès à la qualification et à la formation tout au long de la vie (lycées, formation professionnelle, apprentissage) - Accès et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap - Transports et mobilité - Participation à la vie citoyenne des personnes en situation de handicap - Autonomie dans la vie quotidienne - Région responsable (institution régionale, marchés publics, concertation) <p>De ces deux textes découlent la prise en compte de cette priorité, les organes en charge de la prise en compte du handicap ont été associés au processus d'élaboration du programme et le seront également dans les comités de programmation.</p>

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence/explication
		OUI	2. Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant;	AP	OUI	Se référer à l'accord de partenariat. Explication : le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
		OUI	3. Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	PO	OUI	Réf : Loi du 11 février 2005 Explication : Conformément à l'article 3 de la loi du 11 février 2005 le gouvernement organise une conférence nationale du handicap à laquelle l'ensemble des partenaires participent afin de préciser les orientations nationales qui influenceront sur l'ensemble des politiques publiques en la matière.
4. Marchés publics	L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	1. Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;	AP	Oui	Se référer à l'accord de partenariat. Code des marchés publics : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5310F84BB7BF500901EDCDED3AAE7727.tpdjo11v_2?cidTexte=LEGITEXT000005627819&dateTexte=20130614
		OUI	2. des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;	PO	OUI	Se référer à l'accord de partenariat http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence/explication
		OUI	3. des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	AP	OUI	<p>Se référer à l'accord de partenariat</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives) - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013) - Exercice pratiques de contrôle de marchés publics <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
		OUI	4. des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	PO	OUI	<p>- Les instruments d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Circulaire d'application du code : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 • Site collectivités locales.gouv.fr : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/commande-publique • Site de la DAJ de Bercy : http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics • Cellule d'information juridique aux acheteurs publics (CIJAP) : http://www.collectivites-locales.gouv.fr/coordonnees-cijap. <p>Les modalités de publicité des marchés mises en œuvre sont : maximilien, boamp et JOUE en fonction des obligations légales.</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id</p> <p>http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925</p> <p>http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</p>

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence/explication
5. Aides d'État	L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	OUI	1. des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État;	AP	Oui	<p>Se référer à l'Accord de partenariat. Au niveau national les textes de régime notifié d'encadrement des aides d'Etat. Par ailleurs, le CGCT impose le respect des règles en matière d'aides d'Etat : L.1511-1-1 CGCT</p> <p>Explications : Impose le recensement annuel à la Région qui remonte ensuite à l'UE via l'Etat (L.1511-1 CGCT extrait : « Le conseil régional établit un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile... par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin, ces collectivités et groupements transmettent, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente. Ce rapport est communiqué au représentant de l'Etat dans la région avant le 30 juin de l'année suivante et, sur leur demande, aux collectivités précitées. Les informations contenues dans ce rapport permettent à l'Etat de remplir ses obligations au regard du droit communautaire. Ce rapport présente les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire régional au cours de l'année civile et en évalue les conséquences économiques et sociales. »</p>
		OUI	2. des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	AP	OUI	<p>Se référer à l'accord de partenariat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>
		OUI	3. des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.	PO	OUI	<p>Réf : Guide méthodologique relatif aux aides d'Etat en cours d'élaboration.</p> <p>Par ailleurs, la Région dispose d'une Unité des Affaires Juridiques et Marché Qualité qui accompagne les services opérationnels de façon globale sur la prise en compte des aides d'Etat dans le cadre des dispositifs régionaux et des subventions accordées par la Région.</p> <p>Explications : la Région a mis en place des modalités pratiques pour respecter ces obligations communautaires : 1) elle a engagé un travail de qualification des dispositifs en cours pour les régimes « de minimis » (attestation de minimis), 2) Pour les autres régimes : la Région procède à la vérification de l'éligibilité des projets et des règles de cumul.</p>

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence/explication
6. Législation environnementale régissant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES)	L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	OUI	1. des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (2) (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (3) (EES);	AP	OUI	<p>Réf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&cidTexte=LEGITEXT000006074220 • http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020569162&dateTexte=&categorieLien=cid • http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectioTA=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930 <p>Explications : la directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire. L'évaluation du respect de la conditionnalité générale n'impacte pas la procédure d'infraction en cours à la législation environnementale n° 2009/2225.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie de la a directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p>L'évaluation du respect de la conditionnalité générale n'impacte pas la procédure d'infraction en cours à la législation environnementale n° 2009/2225.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.</p>

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence/explication
		OUI	2. des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci;	AP	OUI	Se référer à l'accord de partenariat. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales. <u>Sur l'accès aux informations environnementales</u> : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement
		OUI	3. des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	AP	OUI	Se référer à l'accord de partenariat. Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.
7. Systèmes statistiques et indicateurs de résultat	L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	OUI	1. Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants:	PO	OUI	Réf : Unité développement Direction de la Stratégie et de Territoires Service Prospective et évaluation Conseil Régional Unité Affaires internationales et européennes Direction des financements européens Service Assistance à maîtrise d'ouvrage Conseil Régional Explications : le plan d'évaluation sera présenté en comité de suivi au plus tard un an après l'adoption du programme opérationnel. Il sera autant que possible articulé avec l'outil Synergie en cours d'élaboration au niveau national. - la Région Ile de France mettra des outils et des guides de procédure à destination des porteurs de projets. - la Région adaptera dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'évaluation les outils statistiques dont elle dispose pour recueillir les informations relatives aux projets soutenus
		OUI	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	PO	OUI	Réf : plan d'évaluation en cours d'élaboration. Explications : les éléments d'évaluation et les rapports annuels d'exécution seront mis à disposition sur le site internet dédié aux FESI en Ile de France. Les évaluations pourront également faire l'objet d'une publication le cas échéant.

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence/explication
		OUI	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.	PO	OUI	Explications : Les indicateurs de résultats ont été choisis et quantifiés au regard des résultats attendus du POR. Par ailleurs, ils ont été déterminés en lien avec les services opérationnels et les partenaires impliqués dans les rédactions des programmes, tels que les Organismes intermédiaires précisés en section 7 du POR. Ils ont fait l'objet d'une révision suite au rapport complémentaire de l'évaluation ex ante afin de mesurer le changement attendu. La justification méthodologique est précisée, pour chaque indicateur, dans l'annexe précitée.
	(1) Décision du Conseil du 26 novembre 2009 concernant la conclusion, par la Communauté européenne, de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, JO L 23 du 27.1.2010, p. 35. (2) Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 26 du 28.1.2012, p. 1). (3) Directive 2001/42/CE du	OUI	4. Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment:	PO	OUI	Ref : se référer au POR. Explications : Un plan d'action est envisagé pour la mise en oeuvre complète de ce critère (actions section 9.2. - tableau 25)

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence/explication
	Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (JO L 197 du 21.7.2001, p. 30).					
		OUI	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données ;	PO	OUI	<p>Réf : Unité développement – Direction stratégique des territoires service prospective et évaluation.</p> <p>Explications : Le choix des indicateurs de résultat et de réalisation a fait l'objet d'un travail rigoureux en lien étroit avec les services opérationnels et les principaux partenaires de la Région. Ils ont également été analysés par l'évaluateur ex-ante. Le travail de quantification a été fait avec chaque service concerné et s'est appuyé sur la méthodologie proposée au niveau national pour les indicateurs communs et sur les enseignements de la précédente programmation. Les éléments de calcul des valeurs pour chaque indicateur figurent dans un tableau ad hoc et des fiches expliquant la méthode de définition et de fixation des valeurs ont été réalisées pour chaque indicateur. L'ensemble de ces documents est disponible auprès de l'autorité de gestion. L'autorité de gestion s'assure que chaque indicateur figurant au PO dispose d'une donnée fiable et d'une cible réaliste.</p>
		OUI	6. Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	PO	OUI	<p>Réf : Dossiers et conventions types demande de subvention. Plan d'évaluation en cours d'élaboration</p> <p>Explications : Pour chaque opération cofinancée les porteurs de projets ou les partenaires concernés pour chaque indicateur devront transmettre à la Région les informations nécessaires au calcul et au suivi de ces indicateurs. Ce point sera spécifié dans les demandes de subvention et les conventions prévues avec les bénéficiaires. Il est également pris en compte dans le plan d'évaluation en cours d'élaboration pour s'assurer de la construction d'un système efficace en matière de données statistiques.</p>

2. DESCRIPTION DES ACTIONS VISANT A REMPLIR LES CONDITIONNALITES EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER (TABLEAUX 25 ET 26)

Tableau 25 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante générales applicables

Conditionnalités ex ante générales applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
G7. Systèmes statistiques et indicateurs de résultat	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat notamment : la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	<p>La fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs :</p> <p>Action 1 : pour les OS relevant totalement du volet urbain, les valeurs des indicateurs de résultat correspondants seront déterminés à l'issue de la sélection des territoires ITI franciliens afin de garantir l'adéquation entre le périmètre des indicateurs et celui du territoire concerné.</p> <p><u>Les Axes / PI / OS concernés sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Axe 1 - PI 1 - OS 1 « Renforcer la diversité des fonctions dans les quartiers prioritaires » - Axe 2 - PI 1 - OS 3 « Réduire les pressions anthropiques dans la géographie prioritaire » - Axe 4 - PI 2 - OS 6 « Accroître les actions d'accompagnement et de formation-action visant à la réduction des discriminations et la promotion de l'Egalité entre les femmes et les hommes <p>Axe 8 - PI 2 - OS 13</p>	31 décembre 2016	Région Ile de France

Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables

Conditionnalités ex ante thématiques applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Mesure à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
T.01.1 - Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.		L'Ile de de France transmettra à la CE les données budgétaires (prévisionnelles et réalisées), communiquera à la CE en matière de soutien à la RI (notamment PME).	30 novembre 2015	Région Ile de France.

Non pertinent

SECTION *10*

Réduction de la charge
administrative pesant sur le
bénéficiaires

La Commission européenne a fixé, comme enjeu pour la période 2014-2020, la simplification de la gestion des fonds.

En effet, la charge administrative supportée par les bénéficiaires des fonds de la programmation 2007-2013 a été particulièrement lourde en raison de différents facteurs en terme d'obligations comme :

- de fournir des justificatifs de temps d'activité des personnels,
- de preuves de l'acquittement des dépenses déclarées,
- de la mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services,
- de transmission de l'intégralité des pièces comptables correspondant aux dépenses indirectes.

Le programme envisage quatre types d'actions pour assurer la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires.

Le besoin de simplifier la justification des dépenses est attendu tant par les instructeurs que par les bénéficiaires et les corps de contrôle. La charge administrative que représente la vérification des sommes parfois peu significatives dans la globalité du projet est disproportionnée au regard des exigences de bonne gestion des fonds publics.

1. LA MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION

Un portail internet sera mis à disposition, dans un premier temps, pour le dépôt des dossiers en ligne puis dans un second temps, un nouveau système d'information national (synergie) sera utilisé, permettant la dématérialisation des dossiers. En effet, les contraintes administratives engendrent des difficultés pour les bénéficiaires. Cette dématérialisation donnera la possibilité, pour les porteurs de projets, de saisir l'ensemble de leur dossier et de joindre toutes les pièces justificatives obligatoires. Enfin, ils seront formés à l'utilisation des outils et verront les délais de paiement des aides communautaires significativement raccourcis et les pièces justificatives à archiver se limiteront aux documents signés du bénéficiaire et/ou du gestionnaire.

Les demandes de financements FEDER / FSE se font sur la plateforme d'aides régionales (PAR), guichet unique pour toute demande d'aide auprès de la Région. La PAR permet également le stockage de l'ensemble des pièces du dossier validées par le porteur de projet au moment du dépôt au sein de la gestion électronique de documents (GED). L'interopérabilité entre ce système d'information existant et SYNERGIE nécessitant des évolutions techniques lourdes afin de garantir des interfaçages, une instance de pilotage de niveau décisionnel est mise en place.

2. L'APPUI AUX PORTEURS DE PROJETS

La Région renforce l'ingénierie de projet pour les bénéficiaires. Une équipe d'experts sera dédiée à l'accompagnement des territoires pour améliorer l'émergence de projets, le montage de dossiers, le suivi et l'animation.

Une équipe de trois agents en charge de l'ingénierie de projet et de l'appui territorial aura pour mission de faciliter le montage et le suivi de projets individuels relevant du FEDER et du FSE, particulièrement dans les territoires les plus excentrés et les territoires urbains prioritaires. De même, des animations spécifiques et ciblées s'inscriront dans le cadre du plan d'animation territoriale à destination du partenariat régional et des porteurs de projets potentiels.

3. UNE LIMITATION DU NOMBRE DE DOSSIERS : SEUIL ET TAUX D'INTERVENTION

Pour la programmation 2014 – 2020, un recentrage des aides communautaires sera fait sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide. Ainsi les taux de participation des fonds devront être significatifs pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant de l'aide octroyée

Des seuils minima d'intervention du FEDER et du FSE seront fixés à 23 000 €, sauf dispositions exceptionnelles et le taux d'intervention minimum du FEDER et du FSE sur un projet sera fixé à 20% du cout total éligible afin de maintenir un niveau de participation significatif, sauf exception justifiée.

Par ailleurs, la Région envisage de limiter à un montant indicatif de 7,5 millions d'euros le coût des projets cofinancés au titre du FEDER, au regard de l'expérience 2007-2013 et afin d'assurer une répartition équitable des financements sur le territoire.

Ainsi, la détermination d'un montant et d'un taux plancher pour toute convention permettra d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds.

4. UNE UTILISATION ACCRUE DU RECOURS AUX OPTIONS DES COÛTS SIMPLIFIÉS (OCS)

Une utilisation accrue des possibilités de recours aux méthodes simplifiées en matière de coûts : la possibilité de recourir à des coûts forfaitaires, à des taux forfaitaires sera systématisée afin de réduire la justification fastidieuse de l'ensemble des dépenses d'une opération conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement (UE) 1304/2013 et des articles 67 et 68 du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013. La mise en œuvre d'un régime de coûts standards ou de montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction d'une opération et par l'accentuation de la justification des réalisations et résultats de l'opération.

Pour le FSE, il sera fait application des dispositions de l'article 14-2 du règlement 1304/2013 permettant la forfaitisation de 40% des frais personnels directs pour la justification des coûts éligibles restants d'une opération. A défaut, les coûts indirects d'une opération sont calculés sur une base forfaitaire établie à concurrence de 15% des frais de personnel directs éligibles, sur le fondement de l'article 68-1 (b) du règlement

1303/2013. Enfin, la Région pourra utiliser les régimes de forfaitisation des coûts indirects prévus par l'article 68-1 (a) du règlement 1303/2013, sur la base de méthodes de calcul juste, équitable et vérifiable préalablement accepté par la Commission européenne pour les opérations correspondantes.

La mise en oeuvre des OCS implique un travail en amont avec les services de l'AG.

Pratique plus habituelle pour le FSE, elle sera obligatoire pour toutes les opérations dont le soutien public est inférieur ou égal à 50 000 €.

SECTION *II*

Principes horizontaux

1. DEVELOPPEMENT DURABLE

Face aux enjeux environnementaux, la Région Ile de France s'est engagée dans une stratégie globale de développement durable (Agenda 21, Etats généraux de conversion écologique et sociale, SRCAE, SCRE...).

Le programme opérationnel mobilise des crédits en faveur de la protection environnementale en proposant des actions spécifiques dans ce champ.

La Région a fait le choix de concentrer 25% des crédits FEDER en faveur de la transition énergétique, avec une attention particulière sur la précarité énergétique et les projets pilotes.

De plus, pour répondre à la préoccupation du partenariat, le développement urbain durable dispose d'un volet environnemental pour répondre aux besoins de préservation de la biodiversité à l'échelle des ITI.

Par ailleurs, la S3 permettra de soutenir la valorisation de domaines d'innovation stratégique ayant un impact direct sur le développement durable, à savoir: l'éco-construction et quartiers à forte performance environnementale et les véhicules décarbonés et intelligents.

Enfin, le FSE via les objectifs de qualification des personnes éloignées de l'emploi, valorisera les actions de formation professionnelle mais également de création d'activité dans les métiers verts et l'économie verte.

Prise en compte de l'avis de l'évaluateur stratégique environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale
Le POR prend en compte les dispositions spécifiques afin la prise en compte de l'enjeu environnemental de manière transversale.

Le POR soutiendra l'affirmation de la place de l'environnement comme facteur d'innovation dans le développement de l'ESS, notamment par la valorisation de l'économie circulaire.

Dans le cadre du volet urbain, la Région favorisera l'émergence de la prise en compte de l'environnement à travers la notion de projet intégré dans les opérations et les futurs projets d'équipement (étude d'impact, démarche concertée...).

La Région garantira la bonne prise en compte de l'environnement au travers de dispositifs d'éco-conditionnalité à adapter en fonction des AAP :

- ✓ dans les critères de sélection (charte éco responsable, démarche de développement durable...);
- ✓ accompagnement des porteurs de projets afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- ✓ les critères pour les projets de renouvellement urbain en liant l'attribution au respect des conditions environnementales.
- ✓ La programmation 2014-2020, suite aux recommandations de l'évaluateur environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale, visera la mise en œuvre d'interventions en faveur du développement durable :
- ✓ Définir pour chaque priorité des indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- ✓ Mettre en place des critères pour pouvoir apprécier l'impact des actions spécifiques et transversales (via le logiciel NECATER) ;
- ✓ Prévoir les moyens de mesurer la prise en compte effective de cette approche dans la réalisation, notamment en terme de crédits dédiés aux actions spécifiques et d'effets sur les personnes ;
- ✓ Accompagner les acteurs et porteurs de projet par des actions adaptées;
- ✓ Elaborer une boîte à outils pour accompagner les porteurs de projets et les services instructeurs;
- ✓ Valoriser et capitaliser les expériences porteuses et exemplaires.

Par ailleurs, la gestion des risques est couverte par les dispositifs territoriaux existants.

L'économie francilienne étant largement tertiarisée et malgré la présence de plusieurs grande sites industriels SEVESO, les acteurs et partenaires n'ont pas exprimé de fortes demandes sur cette thématique. Cependant, pour les actions de l'OT 4, 5 et 6 ce point a été pris en compte en cohérence avec le SRCAE, le PGRI et le SRCE.

(cf: <http://www.ile-de-france.gouv.fr/L-action-de-l-Etat/Environnement/Prevention-etgestion-des-risques>)

Consultation du public conformément à l'article 9(1) de la directive 2001/42/CE (directive ESE)

La Région a procédé en lien avec la Préfecture la consultation du public ainsi que la mise à disposition du public du POR et du PDR entre le 17 février et le 24 mars 2014. La Région a procédé à un avis sur trois différents journaux nationaux afin que l'avis de mise en consultation du POR soit accessible aux 8 régions concernées par le Bassin de Seine.

Le POR et le PDR étaient ainsi disponibles dans les préfectures du Bassin de la Seine ainsi que dans les sous-préfectures de la Région Ile de France et au sein du centre de documentation de la Région.

De cette consultation les retours du public étaient mineurs :

- un retour sur l'ESS mais qui ne portait pas sur la prise en compte environnementale ;

- un retour sur l'OT 6.

(cf Annexe section 11)

2. EGALITE DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION

La région Ile-de-France est déjà très engagée dans les domaines de l'égalité des chances et de la non-discrimination. Ses missions sont multiples, dans l'objectif de lutter contre toutes les formes de discrimination, les plus récurrentes comme les plus émergentes. Cet engagement se concrétise par l'adoption d'une nouvelle politique régionale en 2012, adaptée aux besoins de l'Île-de-France, véritable politique transversale et intégrée pour l'égalité réelle et contre les discriminations. La création d'une Agence Régionale de Promotion de l'Égalité (ARPE) illustre la participation de l'Île-de-France à cet objectif transversal à tous ses domaines d'actions.

Ainsi le programme opérationnel soutient des actions spécifiques dédiées à la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes. Ainsi des crédits sont mobilisés sur la priorité d'investissement 9.2 en faveur des populations Roms « migrants », sur la priorité 9.3 en faveur d'actions de lutte contre les discriminations pour faire émerger des stratégies et projets sur les ITI et d'actions spécifiques à destination des publics cibles telles que les personnes en situation de handicap ...

Ce principe a donc été pris en compte pendant toute l'élaboration du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, en suivant une logique déjà initiée en 2007-2013, celle d'associer à la programmation les partenaires régionaux impliqués dans la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances.

Afin de s'assurer que ce principe bénéficie d'une mise en œuvre concrète à l'échelle du Programme, il convient de mettre en œuvre une méthodologie précise et claire à destination de tous les acteurs franciliens :

- ✓ Définir pour chaque priorité des indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- ✓ Mettre en place des critères pour pouvoir apprécier l'impact des actions spécifiques et transversales;
- ✓ Prévoir les moyens de mesurer la prise en compte effective de cette approche dans la réalisation, notamment en terme de crédits dédiés aux actions spécifiques et d'effets sur les personnes ;
- ✓ Accompagner les acteurs et porteurs de projet par des actions adaptées;
- ✓ Elaborer une boîte à outils pour accompagner les porteurs de projets et les services instructeurs;
- ✓ Valoriser et capitaliser les expériences porteuses et exemplaires.

Egalité entre les femmes et les hommes

La prise en compte de ces principes et objectifs dans le cadre du Programme 2014-2020 repose sur une approche intégrée combinant :

- **Une approche spécifique** : qui consiste à développer des actions ciblées en vue de résorber les inégalités constatées.
- **Une approche transversale** : pour identifier et prendre en compte systématiquement les besoins et la situation des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation des programmes et des opérations afin que le Programme contribue à l'égalité, la non-discrimination, l'égalité des chances et le développement durable.

Le principe d'égalité entre femmes et les hommes correspond également à un engagement prioritaire de la Région Île-de-France, au même titre que la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances sur le territoire francilien. En témoigne la présence et la participation tout au long de la programmation 2007-2013 et de l'écriture partenariale du Programme de représentants de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

- L'application concrète et effective du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans un projet n'est pas forcément évidente, il est essentiel de prévoir une méthodologie qui vise à accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la double approche par les différents acteurs-actrices, autorité de gestion et porteurs de projet :
 - ✓ Conformément à la Conférence des Nations Unies sur les femmes de Pékin en 1995, cette mise en œuvre repose sur la production de diagnostic sexué visant à rendre visible les inégalités existantes et à prendre en compte systématiquement les besoins et la situation des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation. Ce caractère systématique peut se manifester par l'établissement de conditions préalables à la recevabilité des dossiers au moment de l'instruction et du versement des aides financières ;
 - ✓ Définir pour chaque priorité des indicateurs de suivi et d'évaluation ;
 - ✓ Mettre en place des critères spécifiques pour pouvoir apprécier l'impact des actions spécifiques et transversales;
 - ✓ Prévoir les moyens de mesurer la prise en compte effective de cette approche dans la réalisation, notamment en terme de crédits dédiés aux actions spécifiques et d'effets sur les personnes ;
 - ✓ Accompagner les acteurs et porteurs de projet par des actions adaptées;
 - ✓ Elaborer une boîte à outils pour accompagner les porteurs de projets et les services instructeurs;
 - ✓ Valoriser et capitaliser les expériences porteuses et exemplaires.

SECTION *I2*

Principaux partenaires
impliqués dans la
préparation du programme

1. GRANDS PROJETS A METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PERIODE

SANS OBJET

2. CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPERATIONNEL

tableau 28 : cadre de performance par fonds et catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe	ID	Etape clé de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)			Source de l'information
							Total	Homme	Femme	
1	RES01	Nombre de réhabilitations et/ou de constructions d'équipements innovants et structurants	Nombre d'équipements	FEDER	Plus développées	4	Sans objet	Sans objet	11	Système d'information
2	RES03	Nombre d'obstacles et points de fragilité traités	Nombre d'obstacles et points de fragilité	FEDER	Plus développées	2	Sans objet	Sans objet	5	Système d'information
3	RES04	Nombre de porteurs de projet entrepreneurial accompagnés	Nombre	FSE	Plus développées	22 419	11 706	9 578	41 252	système d'information
4	RES05	Nombre de participants aux actions d'accompagnement et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations et à l'égalité Femmes/Hommes	Nombre	FSE	Plus développées	12 110	22 261	18 213	40 474	système d'information
5	FSECO01	Chômeurs y compris les chômeurs de longue durée	Nombre de chômeurs, y compris de longue durée	FSE	Plus développées	35 553	38 419	31 433	69 852	Système d'information
6	FEDERCO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre d'entreprises	FEDER	Plus développées	42	Sans objet	Sans objet	312	Système d'information
7	RES07	Nombre de services et d'applications créés	Nombre de services et d'applications	FEDER	Plus développées	259	Sans objet	Sans objet	477	Système d'information
8	FEDERFCCO31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	Nombre de ménages	FEDER	Plus développées	1723	Sans objet	Sans objet	5 775	Système d'information
9	RES08	Nombre de jeunes de 16-25 ans sans emploi, ne suivant ni enseignement ni formation, en difficultés d'insertion sociale et professionnelle	Nombre de jeunes de 16-25 ans	FSE + IEJ	Plus développées	Pas de valeur intermédiaire pour cet axe qui sera mis en œuvre sur 2 années uniquement	1 272	1 041	2 313	Système d'information
10	RES10	Population bénéficiant de mesures visant à la réduction des conséquences négatives des inondations	Nombre d'habitants	FEDER	Plus développées	150 000	Sans objet	Sans objet	750 000	système d'information

3. PRINCIPAUX PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LA PREPARATION DU PROGRAMME

- 1) **NIVEAU COMMUNAUTAIRE** : Direction générale de la politique régionale et urbaine ; Direction générale agriculture et développement durable ; Direction générale emploi, affaires sociales et inclusion.
- 2) **NIVEAU NATIONAL** : Banque Publique d'Investissement ; Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Ministère du Travail ; Ministère de l'Emploi de du Dialogue social, Secrétariat général des Affaires européennes, Commissariat Général à l'égalité des territoires (CGET) ; INSEE.
- 3) **NIVEAU LOCAL** :
 1. **Autorités régionales** : Unités du Conseil régional ; Préfet de région, Secrétariat général pour les affaires régionales ; Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; Délégation régionale à la recherche et à la technologie ; Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ; Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ; Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie ; Conseil économique, social et environnemental régional ; Agence régionale de développement d'Ile-de-France ; Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ; Agence Régionale pour l'Environnement d'Ile-de-France ; Agence de l'eau Seine-Normandie ; Agence régionale de la Santé ; Agence de Services et de Paiement ; Caisse des dépôts et consignations ; Direction régionale des finances publiques ; Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France.
 2. **Autorités départementales** : Préfectures et Conseils généraux de Paris, du Val de Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne et de l'Essonne.
 3. **EPCI** : Communauté d'agglomération du Pays-de-Meaux, de Seine-Essonne, de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, de Plaine Commune, de Val-de-France, d'Argenteuil-Bezons, des Lacs d'Essonne, de Mantes-en-Yvelines, Communauté d'agglomération Est-Ensemble, GIP de Grigny/Viry-Châtillon, GIP des territoires de l'Ourcq, Association Seine-Amont-Développement, Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval, Communauté d'agglomération Terres-de-France, Communauté de communes des deux fleuves, Communauté d'agglomération Val de Bièvre ; EPA Plaine de France ; SAN de Sénart ...
 4. **Autres collectivités** : Mairie de Rosny-sous-Bois, Mairie de Sevran, Mairie d'Arcueil, Mairie de Romainville, Mairie de Colombes, Mairie de Tremblay en France...
 5. **Groupes d'Action Locale** : PNR du Gâtinais français, Plaine de Versailles, Seine Aval.
 6. **Etablissements Publics de l'Etat** : GIP Académiques de Paris, Créteil et Versailles ; Paris 13 ; Paris 2 ; PRES HESAM ; PRES Sorbonne Paris Cité ; PRES Université Paris Est ; Université Paris Oust Nanterre La Défense ; Université Paris est Créteil Val de Marne ; PRES UNIVERSUD Paris ; PRES Paris Sciences et Lettres ; PRES PARITECH ; PRES URGO ; Université Paris Lumière ; Paris Descartes Université ; EHESS ; Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole ; Campus Paris Saclay ; Université Pierre et Marie Curie.
 7. **Représentation syndicale professionnelle** : CFDT D'Ile-de-France ; CGT D'Ile-de-France ; Fédération syndicale unitaire ; Confédération générale des PME en Ile-de-France ; Syndicat national des enseignants de second degré ; Fédération de Seine-et-Marne des syndicats d'exploitants agricole ; Jeunes agriculteurs de la Région Ile-de-France ; MEDEF Ile-de-France ; Union départementale de Paris Force Ouvrière ; Union professionnelle artisanale d'Ile-de-France ; UNSA Ile-de-France ; Union régionale pour la coordination rurale.

8. **Organismes représentant la société civile** : Pôles de compétitivité tels que Advancity, Astech-Paris-Région, Cap Digital, Finance Innovation et Medicen Paris-Région ; Association France-Nature-Environnement ; Centre francilien de l'innovation ; Centre nationale de la recherche scientifique ; Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) ; Union régionale des PLIE ; ADIE ; Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) ; Fédération nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) ; Centre technique des industries mécaniques d'Ile-de-France (CETIM) ; INCUBALLIANCE (Incubateur technologique de Paris-Saclay Ile-de-France) ; Maisons de l'Emploi ; Coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire en Ile-de-France (CRAJEP) ; Union régionale des entreprises d'insertion ; Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France ; Collectif national des droits de l'Homme (CNDH) Romeurope.
9. **Autres** : Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile-de-France, Chambre Régionale de l'Agriculture ; Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ; Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat...



Région Île-de-France

Unité affaires internationales et européennes
35, boulevard des Invalides – 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

Plus d'information
sur les fonds européens
en Île-de-France :
www.europe.iledefrance.fr

